

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)522.54593

ALINORM 95/24

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Vingt et unième session  
Rome, 3-12 juillet 1995

**RAPPORT DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DU  
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES**

La Haye (Pays-Bas)  
11-18 avril 1994

**Note:** La circulaire Codex CL 1994/12-PR est jointe au présent document.

W1/T 4185/F

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: (6)522.54593

CX 4/40.2

CL 1994/12-PR  
Mai 1994

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex  
- Participants à la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides  
- Organisations internationales intéressées

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du rapport de la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (ALINORM 95/24)

Le rapport de la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt et unième session, qui se tiendra à Rome du 3 au 12 juillet 1995.

## PARTIE A: QUESTIONS A SOUMETTRE A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT ET UNIEME SESSION

### 1. AVANT-PROJETS DE LMR A L'ETAPE 5, PROJETS DE LMR A L'ETAPE 8 ET SUPPRESSION DE LMR CODEX

Ces listes figureront dans le document ALINORM 95/24A-Add.1 qui sera distribué après la vingt-septième session qui se tiendra en avril 1995.

## PARTIE B: OBSERVATIONS ET/OU INFORMATIONS DEMANDEES AUX GOUVERNEMENTS ET AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERESSEES

### 1. INSCRIPTION DE NOUVEAUX PESTICIDES SUR LA LISTE DES SUBSTANCES PRIORITAIRES CODEX

Les gouvernements qui souhaitent proposer l'inscription de pesticides sur la liste des substances prioritaires Codex sont priés d'envoyer leurs observations à Mme Janet K. Taylor, Director, Plant Industry Directorate, Food Production and Inspection Branch, Agriculture and Agri-Food Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0C5 (Canada) avec copie au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie).

### 2. INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA BASE DE DONNEES MINIMALE POUR LA FIXATION DES LMR

A sa vingt-sixième session, le CCPR a examiné la nécessité de mettre au point des dispositions concernant les bases de données (minimales) pour aider la JMPR. On a fait valoir que les besoins de données étaient différents au niveau national et au niveau international et que la définition d'une base de données minimale risquait ne pas s'avérer réaliste au niveau international, mais le Comité a décidé de demander aux gouvernements et aux fabricants

d'informer le Co-Secrétaire FAO de la JMPR de leurs besoins concernant les bases de données minimales etc. servant à fixer les LMR en vue d'un futur débat entre la JMPR et le CCPR sur cette question (par. 60 à 66).

Les gouvernements sont invités à faire connaître leurs dispositions concernant les bases de données minimales, telles que le nombre d'essais et les méthodes d'évaluation, y compris les extrapolations entre produits, le traitement statistique, etc. à M. B. Murray, Co-Secrétaire FAO de la JMPR, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), au plus tard le 31 octobre 1994.

### **3. DONNEES DE SURVEILLANCE ET INFORMATIONS POUR LA FIXATION DES LMRE**

A sa vingt-sixième session, le CCPR a examiné la nécessité de fixer des critères pour l'emploi des données de surveillance dans l'élaboration des LMRE et il est convenu d'inviter les gouvernements à fournir à la JMPR des renseignements sur la façon dont les données de surveillance sont traitées pour établir les LMRE au niveau national (besoins de données, méthodes d'évaluation, traitement statistique, etc.).

Le Comité est aussi convenu d'inviter les gouvernements à fournir des données de surveillance sur les pesticides figurant sur la liste des LMRE, y compris des données indiquant l'absence de résidus car on a noté l'importance de ce type d'informations, de même que les données sur les concentrations relevées (par. 323 à 330).

Les informations et les données doivent être envoyées à M. B. Murray (voir adresse Partie B.2), au plus tard le 31 octobre 1994.

### **4. DONNEES DE RESIDUS ET DONNEES TOXICOLOGIQUES NECESSAIRES AUX EVALUATIONS DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (JMPR) ET DONNEES SUR L'APPORT D'ORIGINE ALIMENTAIRE**

#### **i) Pesticides dont l'évaluation ou la réévaluation périodique par la JMPR est prévue**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à envoyer des données sur les résidus et des données toxicologiques pour les pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR, conformément à l'Annexe VI du document ALINORM 95/24.

Les renseignements sur les schémas d'utilisation, les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc. doivent être envoyés à M. B. Murray (voir adresse Partie B.2). (Voir par. 56 et Annexe VI pour les dates limites).

Les données toxicologiques doivent être envoyées à M. J.L. Hermann, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, CH-1211 Genève 27 (Suisse).

#### **ii) Pesticides pour lesquels des LMR sont à l'étude**

A sa vingt-sixième session, le CCPR a décidé de maintenir à l'étape 7C, pour une période d'un an, les projets de LMR qui peuvent éventuellement susciter des problèmes au niveau de l'apport d'origine alimentaire, en demandant aux gouvernements de fournir à l'OMS des calculs de l'apport alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE (apport journalier estimatif). Les pays cités à propos de chaque substance pour laquelle les LMR sont maintenues à l'étape 7C sont priés d'envoyer les renseignements ci-dessus à

M. G. Moy, Unité de la sécurité des produits alimentaires, OMS, 20 Avenue Appia, CH-1211 Genève 27 (Suisse), avec copie à nos bureaux **au plus tard le 30 novembre 1994**.

Les pays cités à propos de différentes substances pour des questions relevant du Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur un ou des produits spécifiques sont priés de consulter les programmes provisoires d'évaluation et d'envoyer les informations sur les données disponibles à M. B. Murray (voir adresse Partie B.2), **au plus tard le 31 octobre 1994**, sauf indication contraire.

Les pays cités à propos de chaque substance pour des questions de toxicologie sont invités à envoyer des données toxicologiques ou des observations écrites à M. J.L. Hermann, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, CH-1211 Genève 27 (Suisse) **au plus tard le 30 novembre 1994**.

Pour les pesticides ci-après (à l'exception de ceux qui sont inscrits aux programmes d'évaluation de l'Annexe VI, sauf si des demandes particulières figurent dans le rapport de la vingt-sixième session du CCPR, ALINORM 95/24), les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à fournir des renseignements sur les données disponibles concernant les questions spécifiées ci-dessous à M. B. Murray (BPA, données de résidus, définition du résidu) ou à M. J.L. Hermann (données toxicologiques), **au plus tard le 31 octobre 1994**.

<b>Azinphos-méthyle (002)</b>	Méthode d'analyse pour les amandes et le blé (par. 68);
<b>Bromure inorganique (047)</b>	BPA actuelles, schémas d'utilisation et données de résidus pour les LMR à l'étape 5 et les CXL;
<b>Monocrotophos (054)</b>	BPA actuelles et données de résidus pour les haricots, les céréales (petits grains), les agrumes, le coton, les aubergines, le maïs, les oignons, les arachides, les piments, le riz, le soja, la betterave sucrière, la canne à sucre, le tournesol, la pastèque (par. 134).
<b>Ortho-phénylphénol (056)</b>	BPA actuelles pour les pommes, les agrumes, les poires (par. 145);
<b>Cyhexatin (067) /Azocyclotin (129)</b>	Renseignements sur les BPA actuelles et données disponibles sur les fruits à pépins, les fruits à noyaux et les tomates (par. 171, 234- 235).
<b>Thiométon (076)</b>	Données sur les CXL existantes (par. 193);
<b>Chlorpyrifos-méthyle (090)</b>	Données sur les BPA actuelles pour toutes les céréales, y compris le riz (par. 200);
<b>Méthacrifos (125)</b>	BPA actuelles pour les céréales, y compris le blé (par. 232);
<b>Triadiméfon (133)</b>	Nouvelles données sur les LMR et CXL existantes (par. 238);
<b>Vinclozoline (159)</b>	Données toxicologiques concernant les effets sur les sécrétions d'hormones et sur la reproduction, à faibles doses, et données de résidus pour les abricots (par. 262-263);

- Oxydéméton-méthyle (166)** BPA et données de résidus pour les amandes, l'orge, le chou, le chou vert, les agrumes, les laitues, le raisin, les pois, les fruits à pépins, les pommes de terre, le colza, les fraises, la betterave sucrière et fourragère, le tournesol et autres produits (par. 268 à 270);
- Hexaconazole (170)** Etude sur le transfert chez les animaux pour le blé et la paille et le fourrage (secs) de blé (par. 274);
- Glufosinate-ammonium (175)** Renseignements sur les définitions des résidus au niveau national (par. 281);
- Dithianon (180)** Données toxicologiques, en particulier concernant la formation de tumeurs rénales (par. 301).

Si aucune donnée n'est reçue sur les pesticides ci-après, le CCPR à sa vingt-septième session recommandera la suppression des CXL et/ou des LMR pour ces pesticides. Par conséquent, des données sur les CXL/LMR existantes sont demandées pour:

**Ethoxyquine (035) (par. 104); Fensulfothion (038) (par. 105); Dicloran (083) (par. 196); Ethiofencarbe (107) (par. 211); 2,4,5-T(121) (par. 223).**

#### **5. EXPRESSION ET APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à faire des observations sur le projet révisé de méthode Codex concernant l'expression et l'application des LMR pour les pesticides liposolubles dans les produits d'origine animale figurant à l'Annexe II du document ALINORM 95/24. Les observations doivent être envoyées à M. D.G.Kloet, Ministère de l'agriculture, Aménagement de la nature et pêches, Département pour l'environnement, la qualité et la nutrition, P.O. Box 20401, 2500 EK La Haye (Pays-Bas) avec copie à nos bureaux, au plus tard le **30 novembre 1994**.

#### **6. PESTICIDES UTILISES A LA FOIS COMME PESTICIDES ET COMME MEDICAMENTS VETERINAIRES**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à faire des observations sur les pesticides utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires, conformément à la liste figurant à l'Annexe III du document ALINORM 95/24. Les observations doivent être envoyées à M. I. Coleman, Directeur, Agricultural and Veterinary Chemicals Section, Crop Division, Department of Primary Industries and Energy, P.O. Box 858, Canberra ACT 2601 (Australie) avec copie à nos bureaux, au plus tard le **30 novembre 1994**.

#### **7. METHODES D'ANALYSE**

Les gouvernements, les fabricants et les organisations internationales intéressées sont invités à fournir des renseignements sur les méthodes d'analyse concernant les substances ci-après: cycloxydime (179), éthofenprox (184) et fenpropathrine (185).

Des renseignements sont aussi demandés sur les données d'analyse et la limite de détermination relatives au méthidathion (051), en particulier sur les produits pour lesquels des limites de détection plus élevées ont été proposées.

Les observations doivent être envoyées au Président du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse, M. L.G.M.Th. Tuinstra, Ministère de l'agriculture, Aménagement de la nature et pêches, Institut d'Etat pour le contrôle de la qualité des produits agricoles, P.O.Box 320, 6700 Wageningen (Pays-Bas), au plus tard le 31 décembre 1994.

#### **8. RENSEIGNEMENTS SUR LES REGIMES ALIMENTAIRES NATIONAUX**

A la vingt-sixième session du CCPR, on s'est interrogé sur la nécessité de réviser les régimes alimentaires régionaux et mondiaux. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations, notamment lorsqu'il souhaite que les pays continuent à soumettre dans les meilleurs délais des données nationales sur la consommation alimentaire (Annexe IV).

Les gouvernements sont de nouveau invités à fournir des données sur le régime alimentaire national ou sur la consommation nationale de produits alimentaires à M. G. Moy (voir adresse Partie B.4ii), au plus tard le 30 novembre 1994.

## RESUME ET CONCLUSIONS

A sa vingt- sixième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est parvenu aux conclusions ci-après:

### QUESTIONS QUE LA COMMISSION DEVRA EXAMINER:

Le Comité:

- A recommandé pour adoption **les projets de LMR à l'étape 8 et les avant-projets de LMR à l'étape 5** tels qu'ils figureront dans le document ALINORM 95/24A-Add.1;
- A recommandé pour adoption **les listes prioritaires** de pesticides présentés pour nouvelle évaluation et évaluation périodique par la JMPR (Annexe VI);
- A recommandé que la Commission soit invitée à examiner ce qui suit (Annexe IV);
  - une réunion, par l'intermédiaire des instances internationales appropriées, pour étudier la nécessité de réviser les régimes régionaux et mondiaux;
  - la révision du *Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation*.

### AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION:

Le Comité:

- A approuvé la participation d'un représentant de la **presse** (par. 5);
- A exprimé son soutien général pour les recommandations concernant **l'analyse des risques** telles qu'elles figurent dans le document ALINORM 93/37. Le Comité a noté qu'il était irréaliste de viser l'uniformité en matière d'analyse des risques entre les comités du Codex mais qu'il était important que les principes d'évaluation des risques soient les mêmes (par. 10 à 16);
- A noté que plusieurs pays étaient actuellement sur le point d'accepter des LMR Codex ou d'harmoniser les LMR nationales avec les LMR Codex (par. 37 à 40) et que plusieurs pays avaient publié ou rassemblé des données de surveillance sur les résidus de pesticides (par. 51 et 52);
- A décidé de maintenir à l'étape 7C pour une période d'un an les projets de LMR qui risquent de poser des problèmes à cause des apports d'origine alimentaire, en demandant aux gouvernements de fournir à l'OMS des calculs à ce sujet, de préférence des calculs de l'AJE (par. 59);
- A décidé de demander aux gouvernements de soumettre à la JMPR, pour information, leurs **dispositions concernant les bases de données minimales** utilisées pour fixer les LMR (par. 66);

- A décidé de demander aux gouvernements de soumettre à la JMPR des renseignements sur la façon dont les données de surveillance sont traitées pour établir les LMRE au niveau national ainsi que sur les données de surveillance, y compris lorsqu'aucun résidu n'a été détecté (par. 330);
- A décidé d'inviter les gouvernements à faire des observations sur la proposition révisée concernant la méthode Codex d'expression et d'application des LMR pour les pesticides liposolubles dans les produits d'origine animale et de porter le document sur cette question à l'attention du CCRVDF (par. 339);
- A décidé d'inviter les gouvernements à faire des observations sur le document concernant les pesticides utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires (par. 345);
- A fait sien le Résumé des recommandations du Groupe de travail *Ad Hoc* sur les acceptations, tel qu'il figure à l'Annexe IV;
- A décidé que la Méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait, les produits laitiers et les oeufs devrait être révisée pour examen à l'étape 7 à la vingt-septième session (par. 356);
- Est convenu qu'un document sur l'harmonisation des termes et définitions devait être révisé pour la prochaine session (par. 361);
- A décidé que le Questionnaire sur les principaux pesticides utilisés dans les pays en développement et les combinaisons pesticides/produits devait être révisé et diffusé pour information et observations pour la prochaine session (par. 367);
- A décidé de modifier l'Etat d'avancement des travaux du CCPR (par. 380-381).



## TABLE DES MATIERES

	Paragraphes
INTRODUCTION .....	1
OUVERTURE DE LA SESSION .....	2-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	4-5
NOMINATION DES RAPPORTEURS .....	6
QUESTIONS A PORTER A L'ATTENTION DU COMITE	
Questions d'intérêt découlant de la 20e session de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex .....	7-16
Questions d'intérêt résultant des travaux d'autres organismes en matière de résidus de pesticides .....	17-21
EXAMEN DU RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1993 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES .....	22-33
RAPPORT SUR LES ACCEPTATIONS DES LMR DU CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS .....	34-4
INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES:	
Rapport intérimaire de l'OMS sur le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation .....	41-45
Rapport sur les activités du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire .....	46-50
Rapports des Etats-Membres .....	51-52
RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE	
EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS .....	53-66
- Azinphos-Méthyl (002) .....	67-78
- Carbaryl (008) .....	80
- Chlorfenvinphos (014) .....	81
- Chlorméquat (015) .....	82
- 2,4-D (020) .....	83
- Diazinon (022) .....	84
- Dichlorvos (025) .....	85
- Dicofol (026) .....	86-89
- Diméthoate (027) .....	100
- Diquat (031) .....	101
- Endosulfan (032) .....	102
- Ethion (034) .....	103
- Ethoxyquine (035) .....	104
- Fensulfothion (038) .....	105
- Fenthion (039) .....	106
- Fentine (040) .....	107
- Folpet (41) .....	108
- Formothion (042) .....	109
- Acide cyanhydrique (045) .....	110
- Bromure inorganique (047) .....	111-114
- Malathion (049) .....	115

	<b>Paragraphes</b>
- Mancozèbe (050) . . . . .	116
- Méthidathion (051) . . . . .	117-131
- Bromure de méthyle (052) . . . . .	132
- Mévinphos (053) . . . . .	133
- Monotocrophos (054) . . . . .	134-138
- Ométhoate (055) . . . . .	139-142
- Ortho-phénylphénol (056) . . . . .	143-145
- Paraquat (057) . . . . .	146
- Parathion (058) . . . . .	147-156
- Parathion-méthyl (059) . . . . .	157-159
- Phosalone (060) . . . . .	160
- Butoxyde de pipéronyl (062) . . . . .	161-164
- Pyréthrinés (063) . . . . .	165-166
- Quintozène (064) . . . . .	167
- Thiabendazole (065) . . . . .	168
- Trichlorfon (066) . . . . .	169
- Cyhexatin (067) . . . . .	170-173
- Bénomyl (069) . . . . .	174
- Carbendazime (072) . . . . .	175
- Déméton-S-Méthyle (073) . . . . .	176
- Disulfoton (074) . . . . .	177-189
- Propoxur (075) . . . . .	190-192
- Thiométon (076) . . . . .	193
- Thiophanate-méthyl (077) . . . . .	194
- Vamidotion (078) . . . . .	195
- Dicloran (083) . . . . .	196
- Dodine (084) . . . . .	197
- Pirimiphos-méthyle (086) . . . . .	198
- Chloropyrifos-méthyle (090) . . . . .	199-202
- Bioresméthrine (093) . . . . .	203
- Acéphate (095) . . . . .	204
- Carbofuran (096) . . . . .	205
- Cartap (097) . . . . .	206
- Edifenphos (099) . . . . .	207
- Méthamidophos (100) . . . . .	208
- Phosmet (103) . . . . .	209
- Dithiocarbamates (105) . . . . .	210
- Ethiofencarbe (107) . . . . .	211
- Imazalil (110) . . . . .	212
- Iprodione (111) . . . . .	213
- Phorate (112) . . . . .	214-216
- Propargite (113) . . . . .	217
- Guazatine (114) . . . . .	218
- Tecnazène (115) . . . . .	219
- Triforine (116) . . . . .	220
- Aldicarbe (117) . . . . .	221
- Cyperméthrine (118) . . . . .	222
- 2,4,5-T (121) . . . . .	223
- Amitraz (122) . . . . .	224
- Etrimfos (123) . . . . .	225-226
- Méthacrifos (125) . . . . .	227-232
- Penthoate (128) . . . . .	233
- Azocyclotin (129) . . . . .	234-235

	<b>Paragraphes</b>
- Isofenphos (131) . . . . .	236
- Triadiméfon (133) . . . . .	237-245
- Deltaméthrine (135) . . . . .	246-247
- Bendiocarbe (137) . . . . .	248
- Métalaxyl (138) . . . . .	249-253
- Triazophos (143) . . . . .	254
- Carbosulfan (145) . . . . .	255
- Clofentézine (156) . . . . .	256
- Cyfluthrine (157) . . . . .	257-259
- Glyphosate (158) . . . . .	260-261
- Vinclozoline (159) . . . . .	262-263
- Propiconazole (160) . . . . .	264
- Anilazine (163) . . . . .	265
- Déméton-S-méthylsulfon (164) . . . . .	266
- Oxydéméton-méthyle (166) . . . . .	267-270
- Triadiménol (168) . . . . .	271-272
- Cyromazine (169) . . . . .	273
- Hexaconazole (170) . . . . .	274
- Profénofos (171) . . . . .	275
- Bentazone (172) . . . . .	276-277
- Buprofézine (173) . . . . .	278
- Cadusafos (174) . . . . .	279
- Glufosinate-Ammonium (175) . . . . .	280-284
- Hexythiazox (176) . . . . .	285
- Abamectine (177) . . . . .	286-293
- Bifenthrine (178) . . . . .	294-297
- Dithianon (180) . . . . .	298-302
- Myclobutanil (181) . . . . .	303
- Penconazole (182) . . . . .	304-307
- Prophame (183) . . . . .	308
LIMITES DE RÉSIDUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRES À DIVERSES ÉTAPES . . . . .	309
- Aldrine et dieldrine (001) . . . . .	310
- Chlordane (012) . . . . .	311
- Endrine (033) . . . . .	312
EXAMEN D'UNE LISTE SÉPARÉE DE LIMITES DE RÉSIDUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE . . . . .	313-322
RÉEXAMEN DES TENEURS INDICATIVES . . . . .	331-333
EXPRESSION ET APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE, LA GRAISSE D'ORIGINE ANIMALE ET LES ABATS COMESTIBLES . . . . .	334-339
EXAMEN DES SUBSTANCES CHIMIQUES UTILISÉES COMME PESTICIDES ET COMME MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES . . . . .	340-345
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL <i>AD HOC</i> SUR LES ACCEPTATIONS . . . . .	346-351

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE  
ET D'ECHANTILLONNAGE DES RESIDUS:

ECHANTILLONNAGE POUR LE DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LE LAIT, LES PRODUITS LAITIERS ET LES OEUFS . . . . .	352-356
EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL <i>AD HOC</i> SUR LES METHODES D'ANALYSE . . . . .	357-362
IDENTIFICATION DES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT . . . . .	363-371
EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES . . .	372-377
AUTRES QUESTIONS . . . . .	378-381
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION . . . . .	382

ANNEXES

	Page
ANNEXE I: LISTE DES PARTICIPANTS . . . . .	56
ANNEXE II: PROJET REVISE DE METHODE CODEX CONCERNANT L'EXPRESSION ET L'APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE . . . . .	75
ANNEXE III: EXAMEN DES PESTICIDES UTILISES A LA FOIS COMME PESTICIDES ET COMME MEDICAMENTS VETERINAIRES . . . . .	78
ANNEXE IV: RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL <i>AD HOC</i> SUR LES ACCEPTATIONS . . . . .	81
ANNEXE V: RAPPORT SU GROUPE DE TRAVAIL <i>AD HOC</i> SUR LES METHODES D'ANALYSE . . . . .	82
<del>ANNEXE VI: LISTE PROVISOIRE DES SUBSTANCES QUI SERONT EVALUEES OU REEVALUEES PAR LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (JMPR) . . . . .</del>	<del>84</del>

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa vingt-sixième session à La Haye (Pays-Bas), du 11 au 18 avril 1994. La présidence a été assurée par M. W. H. van Eck, du Ministère de la santé, des affaires sociales et culturelles des Pays-Bas. Ont participé à la session 53 pays membres du Codex et 8 organisations internationales. La liste des participants se trouve à l'Annexe 1 du présent rapport.

#### OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. B. Sangster, Directeur général de la santé, au nom du Ministre de la santé, des affaires sociales et culturelles. Il a souhaité au Comité la bienvenue à La Haye à l'occasion de sa vingt-sixième session. Dans son allocution d'ouverture, M. Sangster a souligné que l'Accord de l'Uruguay Round qui vient d'être conclu dans le cadre du GATT revêt une grande importance du point de vue des activités du CCPR. Se référant à la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius, le Directeur général a noté que celle-ci avait consacré beaucoup de temps à la nécessité d'assurer la transparence des méthodes d'évaluation des risques dans les travaux des comités du Codex et des réunions d'experts. Il a souligné qu'il était urgent que le CCPR utilise davantage l'évaluation des risques dans l'élaboration des LMR pour les pesticides.

3. Répondant à cette allocution, le Président a remercié M. Sangster pour son intéressante contribution. Le Président a déclaré que le CCPR était pleinement conscient de la nécessité de s'appuyer davantage sur l'évaluation des risques lorsqu'il examine les projets de limites pour les résidus de pesticides.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

4. L'ordre du jour provisoire, tel que présenté dans le document CX/PR 94/1, a été adopté par le Comité, étant entendu que le document CX/PR 94/15 prévu pour le point 13 a) de l'ordre du jour serait aussi examiné comme indiqué dans le document CX/PR 94/1-Add.1.

5. En attendant les débats du Comité du Codex sur les Principes généraux concernant la participation de la presse aux réunions du Codex, le Comité a approuvé la participation d'un représentant de Food Chemical News, sous réserve que celle-ci se limite à la prise de notes écrites sur les débats.

#### NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 3 de l'ordre du jour)

6. MM. C.W. Cooper (Etats-Unis d'Amérique) et M. M. Watson (Royaume-Uni) ont été désignés pour remplir les fonctions de rapporteurs du Comité.

#### QUESTIONS A PORTER A L'ATTENTION DU COMITE (Point 4 de l'ordre du jour)

##### Questions d'intérêt découlant de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (Points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour)

7. Le Secrétariat a présenté le document CX/PR 94/2 où étaient résumées les questions d'intérêt pour le CCPR résultant des travaux de la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex. On a noté que la plupart de ces questions étaient présentées à titre d'information seulement ou que leur examen était prévu sous d'autres points de l'ordre du jour. Un rapport a aussi été présenté oralement sur les questions ci-après:

- Accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce (CL 1994/3-GEN)

8. Les débats concernant les conséquences qu'auront ces accords sur les travaux futurs du Codex ont été reportés pour l'instant, car cette question est inscrite à l'ordre du jour de la 41e session du Comité exécutif (28-30 juin 1994, Rome).

- Dix-neuvième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse (ALINORM 95/23)

9. Le Comité a noté que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), à sa 19e session qui a eu lieu en mars 1994, a examiné le projet de directives générales pour l'échantillonnage et est convenu que ce document devait être révisé, compte tenu des observations faites, et distribué pour observations à l'étape 3. Le Comité a aussi été informé que le CCMAS avait décidé de porter à l'attention de la Commission, pour adoption, le Protocole relatif à la conception, la conduite et l'interprétation des études interlaboratoires et le Protocole harmonisé pour le contrôle des performances des laboratoires d'analyse (chimique).

#### **Procédures d'évaluation des risques utilisées par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et consultatifs**

10. Le Secrétariat a fait l'historique de la question et rappelé les débats prolongés qui ont eu lieu à la vingtième session de la Commission du Codex Alimentarius sur les procédures d'évaluation des risques utilisées par le Codex. La Commission avait examiné cette question sur la base d'un document (ALINORM 93/37) préparé par un consultant, M. S.C. Hathaway.

11. En présentant ce document à la Commission, M. Hathaway avait précisé que l'objectif du document était de contribuer à améliorer les travaux des comités du Codex grâce à l'adoption de principes et d'une méthodologie d'analyse des risques. Il avait décrit les trois éléments essentiels de l'analyse des risques: l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication des risques. Il avait souligné que l'évaluation et la gestion des risques devaient être distinctes mais fonctionner de manière interactive. Il avait considéré que les comités du Codex sont des gestionnaires des risques tandis que le JECFA et la JMPR assurent la liaison entre les chercheurs scientifiques et les gestionnaires des risques. L'accent a été mis sur l'évaluation quantitative de l'exposition, en particulier pour les groupes de population "à risque". Les interventions faites lors de la session de la Commission au sujet du CCPR ont concerné les trois grands thèmes ci-après: a) importance d'une plus grande transparence; b) la caractérisation de l'apport de résidus par le régime alimentaire doit être améliorée et c) il n'y a pas de lien direct entre les LMR et les DJA pour les pesticides.

12. Le Comité a été informé que la Commission s'était félicitée à l'unanimité des recommandations figurant dans le document ALINORM 93/37 et il a noté qu'il fallait faire des progrès rapides dans l'application de l'analyse des risques dans les travaux du Codex.

13. La Commission avait décidé de transmettre le document à tous les comités pertinents du Codex pour qu'ils l'étudient. Depuis la session de la Commission, cette question a été étudiée par la JMPR de 1993, la 42e réunion du Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA, pour les résidus de médicaments vétérinaires) et par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) à sa 26e session.

14. Le Comité a été informé que le CCFAC s'était félicité de l'orientation du document ALINORM 93/37, qui contenait une présentation générale de l'évaluation des risques dans le système Codex. Le CCFAC a réaffirmé l'importance de l'analyse des risques et noté que le

document constituait une base de départ permettant au Codex d'élaborer des principes pour l'analyse des risques (pour l'examen par la JMPR, voir par. 26).

15. Le CCPR a indiqué qu'il soutenait l'ensemble de ces recommandations. On a rappelé qu'il fallait faire la distinction entre la science, d'une part, et la gestion des risques, d'autre part, afin d'accroître la transparence. Le représentant de la CEE a fait part de son vif soutien pour la JMPR. Il a indiqué que la qualité scientifique de ses travaux était tenue en haute estime et que la JMPR progressait de manière continue. Le Comité a noté que le CCPR avait déjà traité de la question de l'analyse des risques grâce aux activités du Groupe de travail sur les acceptations. Ce groupe de travail sera appelé à donner des orientations au CCPR sur la façon de procéder lorsque l'AJME calculé pour un pesticide dépasse la DJA.

16. On a souligné que le CCPR continuera à améliorer la transparence et à faire progresser l'harmonisation. On a également précisé, en réponse aux interventions faites lors de la session de la Commission, que le CCPR utilise des méthodes différentes de celles du CCRVDF pour élaborer des LMR. On a noté qu'actuellement il était irréaliste (et probablement inutile) de viser l'uniformité en matière d'analyse des risques entre les différents comités du Codex, mais qu'il était important que les principes d'évaluation des risques soient les mêmes.

**Questions d'intérêt résultant des travaux d'autres organismes en matière de résidus de pesticides dans les aliments (Point 4 c) de l'ordre du jour)**

**Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)**

17. Le représentant de l'UICPA a fait savoir que la Commission sur les produits agrochimiques de la Division de chimie appliquée examinait les aspects chimiques des pesticides. Les projets de l'UICPA visent notamment les effets de la transformation et de l'entreposage sur les résidus de pesticides dans les aliments, un glossaire des termes utilisés en agrochimie et un nouveau projet sur l'apport de résidus de pesticides par l'alimentation - évaluation des risques, qui sera porté à l'attention du CCPR à l'avenir. De brefs documents thématiques seront publiés sur des questions relatives aux pesticides et aux résidus de pesticides.

18. Le Comité a aussi été informé que le 8e Congrès international sur la chimie des pesticides se tiendrait du 4 au 9 juillet 1994 à Washington (Etats-Unis d'Amérique). Parmi les principaux thèmes qui seront étudiés, celui traitant des pesticides dans le contexte réglementaire mondial pourrait présenter un intérêt particulier pour le CCPR.

**Groupement international des associations nationales de fabricants de pesticides (GIFAP)**

19. Le représentant du GIFAP a fait savoir que cet organisme avait récemment publié un nouveau guide pour le conditionnement et l'emballage sans danger des pesticides, qui est une mise à jour du premier guide du GIFAP publié en 1981 sous le titre "Résidus de pesticides dans les aliments", rapport exhaustif contenant des données sur les résidus, les LMR et les quantités de résidus apportées par l'alimentation, et sa version abrégée, "Résidus de pesticides dans les aliments - résumé".

**Communauté économique européenne (CEE)**

20. Le représentant de la CEE a fait savoir que les Directives 93/57/EEC et 93/58/EEC sont entrées en vigueur le 1er janvier 1994 et concernent les céréales, les produits alimentaires d'origine animale (viande, produits laitiers et oeufs) et les fruits et légumes, les graines oléagineuses, les pommes de terre, le thé etc.. Ces deux directives contiennent des LMR obligatoires pour 23 pesticides.

21. Le Comité a noté que la Directive 91/414/EEC concernant la mise sur le marché de produits phytosanitaires prévoit le renouvellement de l'autorisation pour les pesticides phytosanitaires existants et l'autorisation pour les nouveaux pesticides phytosanitaires. Les 90 premières substances soumises au processus de renouvellement de l'autorisation ont fait l'objet d'une publication récente et les intéressés disposent d'un délai d'un an d'ici mai 1995 pour constituer leurs dossiers.

#### **EXAMEN DU RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1993 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (Point 5 de l'ordre du jour)**

22. Le Groupe FAO de la JMPR de 1993 a terminé l'examen de 31 ingrédients actifs de pesticides ainsi que de l'éthylène thiourée (ETU) et du propylène thiourée (PTU). Il s'agissait de neuf pesticides examinés au titre de la procédure d'examen périodique ainsi que de deux nouveaux pesticides. Une session spéciale du Groupe FAO organisée juste avant la 26e session du CCPR a procédé à une réévaluation périodique complète de quatre substances (diquat, éthéphon, éthion et iprodione) et à l'examen du groupe bénomyl/carbendazime/thiophanate-méthyle, du profénophos, du propiconazole et du diméthoate. Ces pesticides seront inscrits à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour examen par le Groupe OMS et ils figureront dans le rapport et les évaluations de la JMPR de 1994.

23. Lors des 24e et 25e sessions du CCPR, on a reconnu qu'il importait de mieux définir les critères à prendre en compte pour décider de la nécessité d'études sur le transfert chez les animaux lorsqu'on fixe des limites maximales pour les résidus de pesticides. Les pays ont été priés, à l'occasion de ces sessions, de fournir des informations sur les méthodes qu'ils ont adoptées au plan national. Les données fournies par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège ont servi à élaborer des directives dans ce domaine, et figurent dans le présent rapport.

24. Une autre activité a consisté à élaborer des directives pour la présentation des données au Groupe FAO. Les plans de présentation figurant dans le document de travail et l'organisation de la présentation sont des guides qui seront modifiés en fonction des observations reçues et de l'expérience acquise en cours d'application. Ces directives ont permis d'améliorer la qualité des présentations faites au Groupe FAO et faciliteront le processus de révision. Ces directives ont été envoyées aux pays en août 1993 en même temps que les demandes de renseignements à fournir pour les substances dont l'examen est prévu par la JMPR de 1994.

25. Vingt substances ont été évaluées du point de vue toxicologique par la JMPR de 1994, y compris l'ETU (éthylène thiourée) et le PTU (propylène thiourée). Trois pesticides ont été évalués pour la première fois.

26. Une section introduite dans le rapport sous "Considérations générales" étudie les procédures d'évaluation des risques utilisées par la JMPR pour tenir compte des questions soulevées dans le document de travail examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 20e session et intitulé "Procédures d'évaluation des risques utilisées par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et consultatifs". On a constaté qu'il fallait obtenir de meilleures données sur les apports d'origine alimentaire, en particulier pour des groupes spécifiques de population tels que les nourrissons et les enfants. A cet égard, la JMPR a souligné que les calculs prévisionnels des quantités maximales de résidus apportées par l'alimentation doivent seulement servir à identifier les pesticides dont l'utilisation risque d'entraîner la présence de résidus à des concentrations dépassant la DJA, et que ces calculs prévisionnels ne doivent pas se substituer à des estimations plus réalistes basées sur des concentrations réelles de résidus et des données sur les apports alimentaires obtenues au niveau national et/ou local, lorsque celles-ci sont disponibles. On a noté que les LMR ont pour objet



d'assurer que les bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation des pesticides sont bien respectées et qu'on ne peut pas se servir de ces limites pour faire des estimations réalistes des quantités de pesticides apportées par l'alimentation.

27. Une autre section, intitulée "Améliorer l'évaluation du risque d'ingestion de pesticides par le régime alimentaire" concerne la nécessité de rassembler des renseignements supplémentaires pour certains groupes de population tels que les nourrissons et les enfants. La JMPR a recommandé que les gouvernements répondent à cette attente en effectuant des enquêtes appropriées sur les régimes alimentaires.

28. Pour répondre à une demande du Groupe de travail sur les acceptations à la 25e session du CCPR, la JMPR a examiné ce qui se passerait dans le cas d'une DJA basée sur une dose sans effet nocif constaté (NOAEL) dans une étude sur l'exposition à court terme (telle qu'une étude sur la tératogénicité) où lorsque l'effet constaté à la dose immédiatement supérieure à la NOAEL s'avère nocif (tel que l'inhibition des acétylcholinestérases). La JMPR a estimé que l'expression "DJA" devait être maintenue dans ces contextes, car la DJA repose sur la base de données totale, permettant d'assurer la sécurité des apports alimentaires à long terme à la concentration prévue par la DJA. La JMPR a reconnu que pour les pesticides dont la DJA est basée sur des effets nocifs après exposition à court terme, il conviendrait peut-être de comparer la DJA et l'exposition à court terme. Le CCPR a été invité à demander l'avis de la JMPR lorsqu'on ne sait pas à quelle comparaison se référer. Il a été convenu que cette question serait examinée lorsque serait révisé le "*Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation*".

29. Le Co-secrétaire OMS de la JMPR a annoncé que le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC) prévoyait d'élargir ses évaluations des pesticides pour tenir compte de l'exposition dans le milieu professionnel et dans l'environnement évaluée par la "JMPR sur les pesticides (JMP)". La plus haute priorité continuera d'être accordée aux pesticides présentant un intérêt pour le CCPR. Le PISSC espère que la JMP commencera à être opérationnelle en 1995 grâce à l'examen élargi de trois ou quatre pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR, qui comprendra des évaluations de l'exposition dans le milieu professionnel et dans l'environnement. L'effet principal de cette nouvelle activité se fera sentir chez les fabricants qui devront non seulement rassembler des données sur la toxicité mais également des données pertinentes pour les évaluations de l'exposition dans l'environnement.

30. Le Vice-président de la JMPR de 1993 a fait savoir au Comité que la JMPR avait atteint un point critique au niveau de sa charge de travail, notant que la monographie FAO était passée de 360 à 886 pages entre 1989 et 1992 seulement. La charge de travail accrue est imputable en partie à la plus grande quantité de détails fournis par souci de transparence mais surtout à l'introduction des examens périodiques. L'expérience a montré que ces derniers mobilisent beaucoup plus de ressources que l'examen de nouveaux produits chimiques. Malgré l'achèvement de documents en préparation avant la JMPR de 1993, la JMPR a dû, par manque de temps, reporter l'examen de dix substances (4 examens périodiques) jusqu'à une réunion spéciale du Groupe FAO en avril 1994. Ces substances figureront dans le Rapport et les évaluations de la JMPR de 1994 pour examen par le CCPR à sa 28e session.

31. Le Vice-président a estimé qu'il n'était plus possible d'augmenter le nombre des examens avec les ressources actuelles. Il a instamment prié les représentants participant à cette session du Comité de faire connaître la gravité de la situation des ressources allouées à la JMPR aux autorités nationales appropriées pour que les organes des Nations Unies s'en saisissent au plus haut niveau.

32. La délégation française a noté que la lourde charge de travail était un problème pour la JMPR mais aussi pour les gouvernements. Il faut donc envisager de nouvelles méthodes d'examen des données et une éventuelle restructuration des organisations pour un travail plus efficace. Le Co-secrétaire OMS de la JMPR a décrit quelques-unes des mesures que prend le PISSC pour résoudre ce problème, notamment un projet d'harmonisation des méthodes d'évaluation des risques, y compris l'évaluation de la carcinogénicité et de la toxicité au niveau de la reproduction, les moyens qui permettraient de mieux utiliser les examens nationaux et les activités qui se dérouleront dans le cadre de la JMP.

33. Le Représentant de la CEE a indiqué qu'il fallait préciser les cas où l'exposition à court terme est importante et distinguer les effets toxiques rapidement réversibles des effets réversibles à plus long terme dans l'examen des quantités de résidus apportées par l'alimentation. La CEE partage l'inquiétude de la JMPR en ce qui concerne l'absence d'une méthode permettant de faire la distinction entre le propinèbe et les EBDC, et elle appuie les efforts visant à mettre au point des méthodes d'analyse permettant de les doser individuellement.

### **RAPPORT SUR LES ACCEPTATIONS DES LMR DU CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS** (Point 6 de l'ordre du jour)

#### **Résumé des acceptations reçues (Point 6 a) de l'ordre du jour)**

34. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/3, qui contenait un résumé des acceptations reçues à la date de la session. Le Comité a été informé que la Malaisie a apporté des corrections à ses acceptations depuis la publication du document de travail et que la délégation cubaine a présenté une mise à jour de ses acceptations au Secrétariat du Codex au cours de la session.

35. Le Comité a noté qu'à la suite de l'inclusion de la modalité de "libre distribution" dans la procédure d'acceptation Codex pour les résidus de pesticides en 1991, le nombre des acceptations a sensiblement augmenté: 37 pour cent des réponses se réfèrent à la "libre distribution", 33 pour cent à l'acceptation sans réserve et 30 pour cent sont des non-acceptations.

36. Conformément à la recommandation visant à rediffuser le *formulaire de déclaration d'acceptation ou de non-acceptation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides*, le Comité a noté qu'il serait distribué avec le Supplément 1 du Volume 2 du *Codex Alimentarius* dès que cette publication serait traduite en espagnol et en français.

#### **Rapport des délégués (Point 6 b) de l'ordre du jour)**

37. La délégation jordanienne a fait savoir au Comité que toutes les LMR Codex ont été acceptées et qu'une notification écrite à cet effet sera prochainement fournie. La délégation brésilienne a aussi indiqué qu'une notification écrite serait fournie concernant l'acceptation de 210 LMR.

38. La délégation australienne a fait savoir que, selon les cas, ou bien l'Australie a les mêmes LMR que le Codex ou bien elle accepte des produits importés conformes aux normes australiennes (ce qui correspond à plus de 30 pour cent des LMR Codex). Par ailleurs, 30 pour cent des LMR Codex ne correspondent à aucune LMR fixée en Australie. La délégation australienne a aussi informé le Comité des efforts déployés pour examiner activement les LMR restantes afin de les harmoniser avec celles qui sont fixées par le Codex et par la Nouvelle-Zélande.

39. La délégation japonaise a informé le Comité qu'en avril 1994, des normes pour les résidus de pesticides ont été fixées pour 89 substances chimiques dans 130 produits. Ces normes porteront sur 105 substances chimiques dans un proche avenir.

40. La délégation japonaise a aussi indiqué que 6137 limites pour des résidus de pesticides sont actuellement fixées, dont 1376 articles faisant l'objet d'une LMR Codex. Sur ces 1376 LMR japonaises, 1079 LMR (soit 78 pour cent) sont équivalentes à des LMR Codex.

#### **INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES (Point 7 de l'ordre du jour)**

##### **Rapport intérimaire de l'OMS sur le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (Point 7 a) de l'ordre du jour)**

41. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/4 portant le titre susmentionné et du document de séance 5, donnant des détails sur les modes de calcul et sur les régimes utilisés pour ces estimations. Des calculs de l'apport journalier maximum théorique (AJMT) et de l'apport journalier maximum estimatif (AJME) ont été effectués en suivant les méthodes décrites dans le "*Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation*" (OMS, 1989) pour la plupart des pesticides évalués par la JMPR de 1993. L'AJMT n'a pas été calculé pour les substances ci-après qui n'ont fait l'objet d'aucune LMR ou pour lesquelles il est proposé de supprimer toutes les LMR existantes: amitrole, carbosulfan, éthéphon, éthylène thiourée, métirame, propylène thiourée et zinèbe.

42. Sur la base des LMR existantes et en préparation et compte tenu des doses journalières admissibles (DJA), les résultats ci-après ont été obtenus: a) substances pour lesquelles l'AJMT ne dépasse pas la DJA: aldicarbe, bénalaxyl, bromopropylate, carbofuran, chlorothalonil, cycloxydime, diazinon, DDT, dithiocarbamates (mancozèbe et manèbe), endosulfan, étoufenprox, oxyde de fenbutatin, fenpropathrine, fentine, flucythrinate, flusilazole, folpet, hexaconazole, procymidone, propinèbe et pyrazophos; b) substances pour lesquelles l'AJMT dépasse la DJA mais pour lesquelles l'AJME n'a pas été calculé faute de facteur de réduction: azinphos-méthyl, chlorpyrifos-méthyl, diquat, heptachlore et phosalone; c) substances pour lesquelles l'AJMT dépasse la DJA, mais pour lesquelles l'AJME est inférieur à la DJA: triazophos; d) substances pour lesquelles l'AJMT et l'AJME dépassent la DJA: dichlorvos, monocrotophos et phorate.

43. L'AJMT surestime beaucoup l'apport probable de résidus de pesticides car a) seule une faible proportion des récoltes traitées présente une teneur en résidus atteignant la LMR; b) la concentration de résidus baisse normalement au cours de l'entreposage, du traitement industriel, de la préparation et de la cuisson; c) il est improbable que le pesticide ait été utilisé sur tous les produits pour lesquels une LMR est fixée ou proposée. L'AJME peut introduire des facteurs de réduction pour le traitement, la préparation et la cuisson, mais il surestime encore l'apport effectif. Reconnaisant que des améliorations dans les calculs produiraient des estimations plus réalistes, le représentant de l'OMS a fait savoir au Comité qu'une consultation d'experts était envisagée pour réviser le *Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation*.

44. Pour ce qui est du paragraphe 2.2 de la lettre circulaire 1993/26-PR publiée en août 1993, le Comité était saisi du document de séance 6 contenant les réponses des Etats Membres aux demandes de renseignements sur le calcul prévisionnel des résidus apportés par l'alimentation. Selon les réponses fournies par les gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Espagne et des Etats-Unis, et d'après d'autres sources, on dispose actuellement de données sur les régimes nationaux dans 27 pays, mais la majorité correspond au régime européen. Des informations sur le rapport entre la LMR et la concentration moyenne de résidus pour un produit donné obtenues à partir d'essais de terrain ont été fournies

par l'Allemagne (4 environ), les Pays-Bas (3 environ) et les Etats-Unis (de 3 à 12). Seuls les Etats-Unis ont indiqué que des calculs de l'apport journalier estimatif (AJE) ont été effectués au niveau national.

45. L'Australie, le Japon et le Royaume-Uni ont indiqué que des informations complémentaires et plus récentes concernant les apports d'origine alimentaire étaient disponibles dans leur pays.

**Rapport sur les activités du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire (Point 7b) de l'ordre du jour)**

46. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/5 (Rapport du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance et d'évaluation de la contamination alimentaire). Depuis 1976, le GEMS/Aliments informe les gouvernements, la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations, de même que le grand public, des niveaux et des tendances de la contamination alimentaire, y compris par les résidus de pesticides organochlorés et organophosphorés, de sa contribution à l'exposition totale et de son incidence sur la santé publique. Le Programme, qui compte maintenant des institutions dans 59 pays, est un élément important des efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour garantir la sécurité des approvisionnements alimentaires et jeter les bases, le cas échéant, d'une action axée sur les mesures correctives, le contrôle des aliments, l'éducation de la profession et du grand public et la gestion des ressources.

47. Les évaluations récentes de contaminants prioritaires pour le GEMS/Aliments, y compris des résidus de 14 pesticides, ont été publiées dans *The Contamination of Food* (UNEP/GEMS Environmental Library N° 5, UNEP, Nairobi, 1992) et dans *Assessment of the Dietary Intake of Chemical Contaminants* (WHO/HPP/FOS/92.6) qui sont disponibles sur demande auprès du Service de sécurité des aliments de l'OMS.

48. Un document du GEMS/Aliments sur la contamination chimique du lait maternel, notamment par certains pesticides organochlorés, est en préparation. La surveillance du lait maternel et de tissus humains sera à la base d'une nouvelle stratégie du GEMS/Aliments visant à rassembler des informations sur les quantités de contaminants chimiques apportées par l'alimentation, en particulier dans les pays en développement où peu d'informations sont actuellement disponibles. Ces informations contribueront à orienter la recherche vers les aliments et les contaminants qui présentent le plus de risques pour la santé.

49. Les délégués de l'Australie, du Danemark et de la France ont indiqué que des études similaires avaient été menées dans leur pays et qu'ils étaient prêts à mettre cette expérience à la disposition de GEMS/Aliments.

50. Le Programme GEMS/Aliments/Euro, qui opère dans la région Europe de l'OMS, a continué à développer ses activités. Tout récemment, un atelier sur l'évaluation fiable des contaminants à faible concentration (Kulmbach, Allemagne, 3-5 mars 1994) a étudié un certain nombre de questions intéressant le Comité.

**Rapports des Etats Membres (Point 7 c) de l'ordre du jour)**

51. La délégation des Etats-Unis a indiqué que les données de surveillance des pesticides pour 1992 compilées par la Food and Drug Administration étaient disponibles sur six disquettes de 3,5 pouces et comprenaient des données groupées par pays/produit alimentaire/pesticide.

52. La délégation australienne a annoncé que son enquête sur le panier de la ménagère pour 1992 était disponible et en a distribué des exemplaires pendant la session. Le délégué du

Brésil a indiqué que des données de surveillance des pesticides étaient disponibles pour les produits animaux, y compris la viande, le lait et le poisson. Le délégué du Japon a indiqué qu'une enquête sur le panier de la ménagère concernant les pesticides avait été effectuée en 1992. Le délégué de la Jordanie a fait savoir que dans ce pays, l'enquête révélait la présence de résidus de pesticides organochlorés dans des produits importés d'origine végétale, mais à des concentrations ne dépassant pas les LMR Codex. La délégation finlandaise a aussi fait rapport sur les récentes études d'ingestion portant sur des produits nationaux, selon lesquelles il s'avère que l'ingestion est bien inférieure à la DJA.

## **RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE** (Point 8 de l'ordre du jour)

### **Examen des limites maximales de résidus (Point 8.1 a), b), c), d) de l'ordre du jour)**

53. Le Comité était saisi des documents ci-après:

- CX/PR 2-1994 "Etat d'avancement des limites maximales du Codex pour les résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale";
- CX/PR 94/6, 7 et 8, contenant les observations des gouvernements sur les LMR à l'étude;
- CX/PR 94/6, 7 et 8 Add.1, contenant des observations complémentaires de Cuba;
- CX/PR 94/6, 7 et 8 Add.2, contenant des observations complémentaires des Pays-Bas;
- CX/PR 94/9 "Limites maximales générales de résidus pour les fruits et légumes".

54. Les recommandations de la JMPR de 1993 seront examinées à la 27e session du CCPR compte tenu de la décision prise à la 25e session. La JMPR de 1993 a évalué les substances ci-après (T = évaluation toxicologique; R = évaluation des résidus):

- Nouvelles substances:  
Etofenprox (184) (T,R); Fenpropathrine (185)(T,R); Métirame (186) (T);
- Réévaluations périodiques:  
Diazinon (022) (T,R); Dichlorvos (025) (T,R); Diquat (031) (T); Mancozèbe (050) (T,R); Bromopropylate (070) (T,R); Amitrole (079) (T,R); Chlorothalonil (081) (R); Dithiocarbamates (105) (T,R); Manèbe (T,R); Propinèbe (T,R); Zinèbe (T); Ethylèthiourée (ETU) (108) (T,R); Propylèthiourée (PTU) (150) (T,R);
- Evaluations:  
Azinphos-méthyle (002) (R); DDT (021) (R); Endosulfan (032) (R); Fentine (040) (R); Folpet (041) (T,R); Heptachlore (043) (R); Monocrotophos (054) (T); Phopsalone (060) (T); Chlorpyrifos-méthyle (090) (R); Carbofuran (096) (R); Ethéphon (106) (T); Oxyde de fenbutatin (109) (R); Phorate (112) (R); Aldicarbe (117) (R); Procymidone (136) (R); Triazophos (143) (T,R); Carbosulfan (145) (R); Flucythrinate (152) (R); Pyrazophos (153) (R); Bénalaxyl (155)(R); Flusilazole (165) (R); Hexaconazole (170) (R); Cycloxydime (179) (R).

55. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a appelé l'attention des participants sur le programme définitif du Groupe FAO de la JMPR de 1994 et sur le fait que sept pays (Allemagne, Canada, Espagne, Norvège, Pays-Bas, Pologne et Thaïlande) ont fourni des données en réponse à la demande faite par le CCPR à sa 25e session et à la lettre distribuée en août 1993.

56. Un ordre du jour provisoire et des explications sur les raisons pour lesquelles des substances seront examinées par le Groupe FAO de la JMPR de 1995 ont été envoyés aux pays membres en leur demandant s'ils disposent de données nationales à soumettre au Groupe FAO. Les pays ont été priés de fournir l'inventaire des informations dont ils disposent au Co-secrétaire FAO de la JMPR avant le 30 novembre 1994. La date limite de présentation des informations pour examen par le Groupe FAO de la JMPR de 1995 est le 28 février 1995.

#### **Propositions de LMR qui peuvent être préoccupantes du point de vue de l'apport par l'alimentation**

57. Après un débat préliminaire au sein du Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations sur la façon de procéder pour les propositions de LMR qui peuvent être préoccupantes du point de vue de l'apport par l'alimentation, il a été suggéré de ne pas faire avancer pendant un an les propositions concernant les substances pour lesquelles les calculs d'AJME et d'AJMT dépassent la DJA. Cela permettra aux gouvernements de faire connaître leurs observations sur le projet de directives soumis à l'examen du Groupe de travail *ad hoc*.

58. La délégation australienne a déclaré qu'elle n'était pas favorable, de manière générale, au blocage des propositions lorsque les calculs de l'AJMT/AJME dépassent la DJA. Les informations sur l'apport par l'alimentation telles qu'elles résultent des enquêtes effectuées en Australie sur le panier de la ménagère montrent que les produits alimentaires australiens sont sans danger et que les concentrations de pesticides sont bien inférieures aux LMR.

59. Le Comité a décidé d'adopter une procédure proposée par le Président du CCPR, visant à faire avancer les propositions chaque fois que possible. Seules les propositions qui risquent de poser des problèmes à cause de l'apport par l'alimentation seront maintenues à l'étape 7C pendant une période d'un an, et les gouvernements seront priés d'informer par écrit M. Moy de l'OMS de leurs préoccupations concernant l'apport par l'alimentation, de préférence avec des calculs de l'AJE. Si aucune information n'est reçue, la LMR préoccupante sera avancée à l'étape 8.

#### **Base de données nécessaire pour la fixation des LMR**

60. Le Président du CCPR a demandé au Comité son avis sur la nécessité d'élaborer des dispositions concernant la base de données (minimale) pour aider la JMPR à recommander des LMR.

61. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a expliqué qu'il n'existait pour l'instant aucune disposition stricte ou règle d'extrapolation concernant les bases de données, afin d'assurer la souplesse du système de fixation des LMR.

62. Le représentant de la CEE a estimé que l'élaboration de directives, y compris le minimum de données requises, était de première importance pour améliorer la cohérence et la transparence dans la fixation des LMR. De nombreux pays ont déjà mis au point de telles directives.

63. A l'issue d'un échange de vues entre le Président et les vice-présidents de la JMPR de 1992 et de 1993 respectivement, le Comité a été informé de l'avis de la JMPR sur les dispositions minimales en matière de base de données. On a indiqué que les besoins de données

sont différents au niveau national et au niveau international. Une distinction importante est que la JMPR est un groupe scientifique et non un organe de réglementation. Alors que des données sont élaborées au niveau national à l'appui des homologations nationales, les données fournies pour examen par la JMPR reposent sur des homologations qui existent déjà.

64. On a indiqué que les estimations relatives aux LMR reposent sur toutes les informations disponibles, y compris sur le métabolisme de base, le type de traitement ou les pratiques culturales. Des données concernant des cultures similaires pourraient être utilisées pour élargir la base de données, et d'autres données qui ne sont pas strictement conformes aux BPA pourraient souvent être utilisées pour compléter les données relatives aux BPA ou être utilisées à titre de confirmation. On a expliqué que le désir de définir une base de données minimale était compréhensible mais que cela n'était guère réaliste au niveau international. La JMPR a reconnu la nécessité d'exposer en détail sur quelles bases elle fonde ses recommandations, et elle a essayé de le faire ces dernières années.

65. On a également noté que des orientations figurent déjà dans des directives du Codex ou dans des rapports de la JMPR et qu'une nouvelle occasion serait fournie par le projet de directives FAO sur l'évaluation des données.

66. Après un débat, le Comité a décidé de demander aux gouvernements et aux fabricants d'informer le Co-secrétaire FAO de la JMPR des dispositions concernant les bases de données minimales pour fixer les LMR en vue d'un futur débat sur cette question entre la JMPR et le CCPR.

#### **AZINPHOS-METHYLE (002)**

67. Le Comité a noté que la JMPR de 1991 avait réévalué les données sur la toxicologie et sur les résidus et que l'évaluation des résidus de cette substance était prévue par la JMPR de 1995. De nombreuses délégations ont fait part de leurs préoccupations vis à vis des projets de LMR sur certains produits qui montrent que les calculs de l'AJMT et de l'AJME dépassent la DJA. Le représentant de la CEE a contesté la BPA pour les pêches, les nectarines et les prunes car elle est différente de celle de la CEE.

#### Amandes; blé

68. La délégation allemande a mis en doute l'opportunité de la méthode colorimétrique d'analyse utilisée pour les amandes et le blé. Plusieurs délégations ont fait observer que la base de données n'était pas suffisante pour établir des LMR pour le blé. Le Comité a décidé de renvoyer les propositions à la JMPR pour de nouveaux éclaircissements.

#### Pommes

69. Les délégations des pays suivants: Allemagne, Canada, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas et Suède ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS. Les délégations de l'Allemagne, du Chili et de la France et le représentant de la CEE ont contesté les BPA. La délégation canadienne a informé le Comité qu'elle fournirait des informations sur les BPA et les résidus à la JMPR; la délégation allemande, au nom du fabricant, fournira des informations sur des études qui viennent d'être effectuées concernant les traitements.

#### Cerises

70. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont fait savoir que le projet de LMR n'était pas appuyé par les données sur les résidus évaluées selon leurs normes.

### Fruits (sauf ...)

71. La délégation finlandaise a indiqué que des résidus subsistent dans, ou sur, les agrumes et le raisin. La délégation allemande, au nom du fabricant, a informé le Comité que des études étaient en cours sur les agrumes et qu'elles seraient mises à la disposition de la JMPR en 1996.

### Nectarines

72. Les délégations de l'Allemagne et de la Finlande ont émis des réserves sur le projet de LMR. Elles ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS.

### Pêches

73. Les délégations de l'Allemagne et de la Finlande ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS.

### Poires

74. Les délégations de l'Allemagne, de la France, de la Norvège et de la Suède ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS.

### Noix de pécan

75. La délégation allemande a demandé des éclaircissements sur l'intervalle avant récolte. Le Comité a été informé que le traitement était conseillé dans la période de croissance du produit.

### Poivrons

76. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont indiqué que le projet de LMR n'était pas appuyé par des données adéquates.

### Prunes (y compris pruneaux)

77. La délégation française a indiqué que le projet de LMR n'était pas appuyé par les données. Les délégations de l'Allemagne et de la Finlande ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS.

### Tomates

78. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: amandes; blé.

A l'étape 7C: pommes; cerises; nectarines; pêches, poires, prunes (y compris pruneaux), tomates.



A l'étape 8: aires; canne à sucre; concombres; foin ou fourrage de trèfle; luzerne (fourrage sec); luzerne (fourrage vert); melons, sauf pastèques; myrtilles; noix de pécan; noix; pastèques; poivrons; pommes de terre; soja (fèves sèches).

Suppression des CXL pour: luzerne (fourrage vert); melons, sauf pastèques; pommes de terre; soja (fèves sèches) et paille et fourrage secs de blé.

#### **CAPTANE (007)**

79. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus de captane était prévue par la JMPR de 1994 et l'évaluation toxicologique par la JMPR de 1995.

#### **CARBARYL (008)**

80. Le Comité a noté que le carbaryl faisait l'objet d'un examen périodique et était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1996 pour évaluation toxicologique et évaluation des résidus.

#### **CHLORFENVINPHOS (014)**

81. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique du chlorfenvinphos avait été prévue par la JMPR de 1994. La substance a été retirée du programme de la JMPR de 1994 pour évaluation des résidus, parce que les données ne seraient pas disponibles à temps.

#### **CHLORMEQUAT (015)**

82. Le Comité a noté que l'examen périodique du chlorméquat était prévu pour évaluation toxicologique et limites de résidus par la JMPR de 1994.

#### **2,4-D (020)**

83. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus du 2,4-D étaient prévues par la JMPR de 1996.

#### **DIAZINON (022)**

84. Le diazinon était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation toxicologique et évaluation des résidus. Le Comité a été informé que des informations complémentaires ont été fournies pour le houblon. L'évaluation des résidus de cette substance est prévue par la JMPR de 1994. Les LMR générales pour les fruits et légumes seront supprimées lorsque les LMR pour les différents produits atteindront l'étape 8.

---

#### **DICHLORVOS (025)**

85. Le dichlorvos était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation toxicologique et évaluation des résidus. L'AJMT et l'AJME (sauf pour le régime européen), calculés après la JMPR de 1993, dépassaient la DJA. Le Comité a décidé de maintenir les CXL pour les fruits et légumes jusqu'à ce que les LMR distinctes pour les produits atteignent l'étape 8.

#### **DICOFOL (026)**

86. Le Comité a noté que la JMPR de 1992 avait réévalué les données toxicologiques et les données concernant les résidus. La délégation suédoise a exprimé des réserves générales.

Le représentant de la CEE a fait part de sa préoccupation au sujet de l'ingestion, estimant que le calcul de l'AJME dépassait la DJA. Les délégations de l'Autriche, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Norvège, de l'Espagne et de la Suède ont été priées de fournir des informations sur l'ingestion, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS. La délégation norvégienne a aussi été priée d'envoyer des renseignements sur les effets carcinogènes possibles de cette substance à l'OMS.

#### Abats comestibles de bovins

87. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France et le représentant de la CEE ont fait des observations sur la définition du résidu, qui devait être modifiée compte tenu de la présence d'un métabolite important (FW 152) dans le foie de bovins. La JMPR est priée de réévaluer l'expression du résidu. La délégation des Etats-Unis d'Amérique et le représentant de la CEE ont été priés de soumettre leurs observations par écrit à la JMPR.

#### Cerises

88. La délégation française a indiqué que la base de données disponible sur les résidus était limitée et la délégation chilienne a indiqué que cette base de données ne correspondait pas aux BPA.

#### Agrumes

89. La délégation néerlandaise a indiqué qu'elle préférerait des limites séparées pour les différents agrumes, et la délégation espagnole a indiqué sa préférence pour une limite unique pour tous les agrumes.

#### Haricots (gousses ou grains frais); huile de coton brute; huile de coton comestible

90. La délégation française a contesté la validité des LMR proposées.

#### Petits pois (jeunes cosses)

91. La délégation française, appuyée par la délégation allemande, a exprimé de vives réserves sur la LMR proposée.

#### Raisin

92. La délégation française a contesté les BPA et indiqué que les données (indiquées comme fournies par la France) sont incorrectes. La délégation française prendra contact avec le fabricant et elle a été priée d'en informer la JMPR.

#### Laits

93. La délégation allemande a été priée de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence les calculs de l'AJE, à l'OMS. La délégation française a exprimé une réserve sur la LMR proposée.

#### Pêches

94. Le représentant de la CEE a réservé sa position lorsque les BPA ont été contestées.

Prunes (y compris pruneaux)

95. La délégation française a contesté les BPA et réservé sa position.

Fruits à pépins

96. Les délégations de l'Allemagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs de l'AJE, à l'OMS. Le représentant de la CEE a contesté les BPA et réservé sa position.

Chair de volaille

97. La délégation allemande a été priée de soumettre ses observations sur le problème de la définition du résidu et ses inquiétudes concernant l'étude disponible concernant l'alimentation animale à la JMPR.

Fraises

98. La délégation espagnole a souhaité maintenir la CXL.

Thé, vert, noir

99. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont exprimé des réserves sur les BPA prises en compte.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: abats comestibles de bovins; cerises; agrumes; haricots (gousses et/ou grains frais); huile de coton brute; huile de coton comestible; petits pois (jeunes cosses); raisin; laits; pêches; prunes (y compris pruneaux); fruits à pépins; chair de volaille; pruneaux; thé, vert, noir.

A l'étape 5/8: haricots, secs; viande de bovins; graines de coton; concombres; oeufs; houblon sec; melons, sauf pastèques; noix de pécan, poivrons; abats comestibles de volaille; pâtisseries; noix.

Suppression de la CXL pour: concombres; cornichons; houblon sec; fraises.

DIMETHOATE (027)

100. Le Comité a noté que le diméthoate devrait faire l'objet d'examen périodiques. Les LMR aux étapes 7B et 7C sont à l'ordre du jour de la JMPR de 1994. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que la substance diméthoate avait été examinée récemment et que son pays avait conclu que la DJA devrait être abaissée à 0,0008 mg/kg de poids corporel.

DIQUAT (031)

101. Le Comité a noté que le diquat faisait l'objet d'un examen périodique et était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour évaluation des résidus; la JMPR de 1993 avait abaissée la DJA à 0,002 mg/kg de poids corporel.

#### **ENDOSULFAN (032)**

102. Le Comité a décidé de maintenir les CXL pour les fruits et légumes jusqu'à ce que les LMR pour les différents produits atteignent l'étape 8.

#### **ETHION (034)**

103. Le Comité a noté que l'éthion faisait l'objet d'un examen périodique et que son évaluation était prévue par la JMPR de 1994. La délégation française a informé le Comité que l'éthion était largement utilisé en Europe du Sud sur les pommes, les carottes, les poires et d'autres légumes. Cette substance est également utilisée dans les plantations de thé. Les délégations de la France et du Royaume-Uni ont accepté de faire des recherches sur l'existence de données pour le thé vert et le thé noir.

#### **ETHOXYQUINE (035)**

104. Le Comité a noté que l'éthoxyquine ne figurait plus à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 et que le fabricant n'appuyait pas les CXL pour les pommes et les poires. Le Comité a été informé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique que des données sur les BPA dans ce pays étaient en cours d'élaboration. La délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle s'efforcerait d'obtenir des données à l'appui de l'emploi homologué dans son pays. Le Comité a recommandé la suppression de toutes les CXL existantes si aucune information n'était disponible pour sa 27e session.

#### **FENSULFOTHION (038)**

105. Le Comité a noté qu'aucune autre donnée n'avait été fournie et recommandé la suppression de toutes les CXL existantes si aucune information n'était disponible d'ici la 27e session.

#### **FENTHION (039)**

106. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus du fenthion étaient prévues par la JMPR de 1995.

#### **FENTINE (040)**

107. Le Comité a noté que la LMR proposée pour la fentine sur le houblon sec était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour évaluation des résidus. Les données à l'appui de la CXL pour les noix de pécan ont été fournies à la JMPR de 1994. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité qu'aucune information ne devait être fournie à l'appui de la LMR pour les arachides.

#### **FOLPET (041)**

108. Le Co-Secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que l'évaluation des résidus du folpet sur les concombres était prévue par la JMPR de 1994 et que l'évaluation toxicologique était prévue par la JMPR de 1995. Des données plus détaillées sur les résidus sont nécessaires pour les pommes et il n'y a pas d'emploi homologué connu sur les tomates. La délégation française a informé le Comité que de nouvelles données pour les pommes seraient mises à la disposition de la JMPR de 1995. Le fabricant a indiqué que l'homologation des BPA était en attente cette année en Israël.

### FORMOTHION (042)

109. Le Comité a été informé que le formothion était à l'étude et qu'il n'était plus soutenu par le fabricant. La délégation espagnole a exprimé une réserve quant à la suppression car l'Espagne a encore des emplois homologués. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a déclaré qu'une LMR pour les agrumes nécessitait la présentation d'un ensemble complet de données et que l'on ne disposait pas d'informations toxicologiques récentes. Le Comité a décidé de recommander la suppression de la CXL pour les agrumes.

### ACIDE CYANHYDRIQUE (045)

110. La délégation néerlandaise a informé le Comité qu'il n'existait plus d'emplois autorisés dans son pays. Le Comité a décidé de recommander la suppression des CXL pour les graines céréalières et la farine de blé.

### BROMURE INORGANIQUE (047)

111. Le Comité a été informé qu'en 1993, le retrait de la LMR générale pour les fruits avait été reporté à la présente session du CCPR.

112. La délégation néerlandaise a déclaré qu'elle était peu disposée à accepter les LMR proposées en raison de l'incohérence et de l'inadéquation de la base de données. Les LMR en vigueur actuellement aux Pays-Bas pour les concombres et autres produits sont bien inférieures. Seules les LMR proposées pour les brocolis et les poivrons sont acceptables. La délégation a également déclaré que les principaux partenaires commerciaux des Pays-Bas n'étaient pas disposés à accepter des concentrations supérieures à celles en vigueur actuellement aux Pays-Bas. Deux des partenaires commerciaux des Pays-Bas, la Suède et la Finlande, ont confirmé cette déclaration. La délégation de l'Allemagne, appuyée par celles de l'Autriche et de la France, a informé le Comité qu'elle ne pouvait accepter les concentrations proposées et a noté que le nombre d'essais pour certains produits était trop faible. La délégation israélienne a fait savoir que son pays révisait actuellement ses BPA et que des LMR inférieures seraient acceptables. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a réservé sa position sur les limites proposées parce que ses BPA concernant le bromure inorganique font aussi actuellement l'objet d'une révision. Les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique et Israël ont proposé un examen périodique dans un proche avenir prenant en compte les utilisations du bromure de méthyle. La délégation égyptienne a informé le Comité que le bromure de méthyle était utilisé pour les produits entreposés et qu'il n'existait pas de solution de remplacement.

113. L'ancien président de la JMPR a fait savoir au Comité qu'un débat similaire avait eu lieu à la JMPR de 1992. La délégation chilienne a informé le Comité qu'aux Etats-Unis d'Amérique, des études sur les fruits frais étaient en cours pour ré-homologation auprès de l'Agence de protection de l'environnement, et que ces activités seraient achevées en cours d'année. La délégation des Etats-Unis d'Amérique n'a pas été en mesure de confirmer cet exercice.

114. Le Comité a décidé de ne pas recommander la suppression de la LMR générale pour les fruits, en attendant de recevoir des données supplémentaires.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5:

fèves (gousses vertes/grains verts); brocolis; concombres; petits pois (jeunes cosses); gombos; poivrons; radis; pâtissons; fanes de navets; navets potagers.

### **MALATHION (049)**

115. Le Comité a noté que cette substance était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1995 pour évaluation toxicologique et évaluation des résidus. Toutefois, le représentant du GIFAP a informé le Comité que l'étude à long terme ne serait pas achevée avant la fin de 1995.

### **MANCOZEBE (050)**

116. Voir dithiocarbamates (105).

### **METHIDATHION (051)**

117. Le Comité a noté que cette substance a été évaluée du point de vue toxicologique et pour les limites de résidus par la JMPR de 1992. La délégation française est en faveur d'une limite fixe de détermination de 0,02 mg/kg compte tenu de la DJA faible pour les amandes, les artichauts et les noix de pécan. La délégation néerlandaise a réservé sa position pour les haricots secs, les pois secs, les choux pommés et les graines de carthame car un examen est impossible du fait que les données individuelles ne sont pas présentées en tableau. La délégation allemande fournira des informations sur les apports d'origine alimentaire à l'OMS.

#### Artichauts

118. La délégation française a réservé sa position pour la LMR proposée.

#### Graines de coton

119. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que la JMPR n'était pas correctement informée sur les détails des BPA dans son pays. En effet, ces BPA ne nécessitent pas une LMR de 1 mg/kg et les Etats-Unis préféreraient une limite de 0,2 mg/kg. La délégation a été priée d'envoyer les données complètes sur les BPA à la JMPR.

#### Huile de coton brute

120. La délégation néerlandaise a souhaité des éclaircissements pour la LMR proposée de 2 mg/kg.

#### Concombres

121. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont contesté la LMR, car les données résultant d'essais en plein air ont été utilisées pour l'emploi en serre. La JMPR a été priée de réexaminer l'évaluation pour les concombres.

#### Raisin

122. La délégation suédoise a été priée de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs d'AJE, à l'OMS.

#### Noisettes macadamia

123. Les délégations de l'Irlande et du Royaume-Uni ont recommandé une limite de détection plus élevée (0,02 mg/kg) compte tenu de l'emploi en vigueur. Le problème a été renvoyé au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse.

Mandarines

124. La délégation suédoise a signalé une erreur dans le document CX/PR 93/4-Add.1 concernant le facteur de correction, donné comme 0,33 au lieu de 0,03; la délégation a été priée de transmettre cette observation à l'OMS.

Nectarines; abricots

125. La délégation espagnole a souhaité maintenir les CXL compte tenu d'une utilisation comparable sur les pêches. Les CXL seront maintenues pendant encore un an, en attendant des informations d'Espagne et du Chili concernant les emplois homologués.

Poires

126. La délégation suédoise a été priée de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs d'AJE, à l'OMS.

Pois secs

127. La délégation néerlandaise a indiqué que la base de données pour la LMR proposée était trop limitée.

Graines de carthame

128. La délégation néerlandaise a indiqué qu'elle préfère une LMR de 0,05 mg/kg.

Pamplemousses ou pomelos

129. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a contesté la suppression de la CXL car les "pamplemousses" sont inclus dans la définition de ce sous-groupe. La tolérance pour ce produit est de 2 mg/kg aux Etats-Unis. La délégation espagnole a également souhaité maintenir cette rubrique générale. Le Comité a décidé d'inclure une LMR de 2 mg/kg pour les "pamplemousses" à l'étape 3 a) pour examen par les gouvernements.

Graines de tournesol

130. La délégation française préférerait une LMR de 0,1 mg/kg.

Thé, vert, noir

131. La délégation allemande a indiqué que la base de données pour fixer une LMR était insuffisante.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3a):

A l'étape 5:

"Pamplemousses"

amandes; artichauts; haricots secs; choux pommés; graines de coton; huile de coton brute; concombres; raisin; noisettes macadamia; poires; pois (secs); noix de pécan; radis; graines de carthame; betteraves sucrières; graines de tournesol; thé, vert, noir; noix.

A l'étape 5/8: luzerne (fourrage vert); graisse de caprins; viande de caprins; abats comestibles de caprins; houblon sec; laits; huile d'olive vierge; olives; oignons (bulbes); ananas; graines de colza; sorgho.

CXL supprimées: Choux-fleurs; haricots (gousses ou grains frais); houblon sec; légumes à feuilles; laits; sorgho.

### **BROMURE DE METHYLE (052)**

132. Voir le débat correspondant au point 8.2 de l'ordre du jour "Réexamen des teneurs indicatives" (par. 331).

### **MEVINPHOS (053)**

133. Le Comité a noté que cette substance était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1996, pour évaluation toxicologique et évaluation des résidus.

### **MONOCROTOPHOS (054)**

134. A sa vingt-cinquième session, le CCPR avait proposé une réévaluation complète par la JMPR de 1994 basée sur des BPA mises à jour et des données de résidus qui devaient être fournies par les gouvernements et il avait décidé de n'avancer aucune LMR et de ne supprimer aucune LMR existante. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité qu'aucune nouvelle information sur les BPA n'avait été fournie par les pays. Les fabricants seraient favorables aux emplois de cette substance sur les haricots, les céréales (à petits grains: blé, orge, avoine), les agrumes (injection dans les tiges), le coton, les aubergines, le maïs, les oignons, les arachides, les piments, le riz, le soja, les betteraves sucrières, la canne à sucre, le tournesol et les pastèques. Les projets de LMR visant les produits suivants: fruits à pépins (pommes, poires), bananes, agrumes (traitements foliaires), choux de Bruxelles, choux, choux-fleurs, fèves de cacao et de café, raisin, mangues, thé, tomates, navets ne seraient pas appuyés à l'avenir.

135. La délégation suédoise, appuyée par la Finlande, a émis une réserve générale concernant les projets de LMR et les CXL supérieures à la limite de détermination, car les calculs de l'AJME indiquent un apport qui pourrait atteindre quatre fois la valeur de la DJA. La délégation égyptienne a informé le Comité que ce pays est sur le point de supprimer les utilisations du monocrotophos sur la base des informations fournies par l'Agence de protection de l'environnement indiquant que la substance se concentre dans l'huile et qu'elle est résistante à la chaleur. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que les utilisations ont été supprimées et que les résidus ne seraient pas acceptés dans son pays si les tolérances étaient révoquées.

### Aubergines

136. La délégation de l'Allemagne, appuyée par celles de la France et du Royaume-Uni, a déclaré que la BPA critique pour les aubergines n'est pas couverte par le chiffre proposé de 0,2 et qu'elle considère la base de données insuffisante pour couvrir la dose d'utilisation la plus élevée. La délégation de la France, appuyée par celle du Royaume-Uni, a déclaré que la LMR était basée sur les BPA au Soudan et sur des données d'essai au Bangladesh, mais qu'une extrapolation était difficile étant donné les différences climatiques. Le Comité a noté l'insuffisance de la base de données et l'existence d'un éventuel problème d'apport par l'alimentation.



Piments

137. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont déclaré que la base de données était également insuffisante.

Thé, vert, noir

138. La délégation française a noté que le fabricant ne conseillait pas l'emploi de cette substance sur le thé. Le représentant de la CEE a informé le Comité que pour le thé, la CEE avait une "position ouverte" et que la LMR serait fixée à la limite de détermination si des données n'étaient pas fournies. Le Comité a recommandé de supprimer la LMR pour le thé à sa prochaine session.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 3:	thé, vert, noir.
A l'étape 5:	aubergines; arachides; piments; canne à sucre; pastèques; blé.

**OMETHOATE (055)**

139. Le Président a informé le Comité que le fabricant n'appuyait plus cette substance. Toutefois, il ne fallait pas supprimer toutes les CXL car des résidus d'ométhoate pouvaient résulter des emplois du diméthoate. La suppression de toutes les CXL pourrait entraîner des problèmes dans le commerce international.

140. En outre, la suppression des différentes CXL pose un problème car on ne sait pas si les résidus proviennent de l'emploi de l'ométhoate ou du diméthoate.

141. Plusieurs pays ont réservé leur position concernant les LMR proposées à l'étape 3 et à l'étape 6, sur la base de préoccupations toxicologiques. Le représentant du GIFAP a informé le Comité que le principal fabricant de diméthoate était prêt à fournir un ensemble complet de données sur cette substance dans les deux ans. Cette proposition n'a toutefois pas encore été acceptée par l'Equipe spéciale.

142. A la suite des débats sur cette substance, le Comité a décidé de reporter les débats sur les LMR proposées et de recommander la suppression de toutes les CXL avec une note visant à ce qu'elles soient de nouveau présentées dans le système à l'étape 3.

Etat d'avancement des LMR

---

A l'étape 3:	artichauts; bananes; haricots, sauf fèves et soja; brocolis, choux de Bruxelles; choux pommés; carottes; choux-fleurs; céleris; graines céréalières; agrumes; concombres; cassis; houblon sec; choux verts; laitues pommées; feuilles de laitue; oignons (bulbes); pois; piments; pommes de terre; épinards; fraises; betteraves sucrières; tomates; navets potagers.
A l'étape 6:	pommes; abricots; cerises; raisin; pêches; poires; prunes (y compris pruneaux); feuilles ou collets de betteraves sucrières; chicorée Witloof (pousses).

### ORTHO-PHENYLPHENOL (056)

143. Le Comité a été informé que l'évaluation des résidus de cette substance avait été prévue à l'origine pour la JMPR de 1994. Selon le Co-secrétaire FAO de la JMPR de la JMPR, la base de données était insuffisante pour un réexamen. On ne disposait des BPA actuelles que pour les agrumes et les poires. Le fabricant avait informé la JMPR qu'il ne souhaitait pas le maintien des CXL actuelles. Par conséquent, la substance a été retirée de l'ordre du jour pour 1994.

144. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que de nouvelles données sur les agrumes et les poires seraient disponibles en 1996. Les délégations de l'Egypte et d'Israël ont informé le Comité que leur pays avaient des emplois homologués sur les agrumes. La délégation espagnole a informé le Comité que son pays a des emplois homologués sur les agrumes, les poires et peut-être aussi sur les pommes.

145. Le Comité a décidé de supprimer toutes les CXL existantes sauf celles concernant les agrumes, les poires et les pommes. Les pays ont été priés de fournir toutes les données sur ces produits et la délégation espagnole a aussi été priée de donner des informations sur les pommes.

### PARAQUAT (057)

146. Il n'y a pas de nouvelle mesure à prendre (voir (ALINORM 93/24A, par. 79).

### PARATHION (058)

147. Le Comité a noté que les résidus de parathion ont été évalués par la JMPR de 1991, que l'évaluation toxicologique est prévue par la JMPR de 1994 et que l'évaluation des résidus est prévue pour la JMPR de 1995 (on dispose maintenant de données sur les pommes). Le Co-secrétaire OMS de la JMPR a informé le Comité que l'évaluation reste inscrite à l'ordre du jour mais qu'à l'heure actuelle on ne dispose d'aucune information toxicologique. Le représentant du GIFAP a informé le Comité que le fabricant présenterait des données pour la JMPR de 1994.

148. Le représentant de la CEE a émis une réserve quant à l'examen à la présente session des LMR proposées car la base de données toxicologiques de cette substance est très ancienne (la DJA date de 1967).

149. Après une remarque d'ordre général faite par la délégation des Pays-Bas, appuyée par celle de la France, le Comité a décidé de demander à la JMPR de réexaminer la limite de détermination du parathion lors d'une future évaluation compte tenu de la faible DJA pour cette substance, en particulier si on la compare à la limite de détermination inférieure du parathion-méthyle.

### Pommes

150. Le Comité a décidé d'avancer les propositions à l'étape 7B, en attendant les nouvelles données du fabricant et l'évaluation par la JMPR de 1995.

### Graines de coton, maïs, sorgho, soja en grains, graines de tournesol

151. Le Comité a décidé d'avancer les propositions à l'étape 7C, en attendant de nouvelles informations des Etats-Unis d'Amérique sur les emplois homologués.

### Poireaux

152. Le Comité a avancé la proposition à l'étape 8, notant la réserve de la délégation néerlandaise, qui préférerait ajouter un (\*) à la valeur de la LMR pour indiquer que le chiffre est à la limite de détermination ou à proximité.

### Citrons, mandarines, oranges

153. Le Comité a avancé les propositions à l'étape 8, notant les réserves des délégations de l'Allemagne et de la France qui ont indiqué que la base des données était insuffisante pour fixer des LMR pour ces produits.

### Huile d'olive vierge; olives

154. La délégation espagnole a indiqué que la proposition pour l'huile d'olive n'était pas acceptable pour des raisons toxicologiques, sur la base d'une étude des apports d'origine alimentaire. La délégation néerlandaise a émis des réserves pour ces deux produits, soulignant le nombre limité d'essais sur lequel reposent les propositions. Le Comité a décidé d'avancer les propositions à l'étape 8, notant les réserves des deux pays. La délégation espagnole avait été priée d'envoyer les informations sur son étude des apports d'origine alimentaire à la JMPR.

### Pommes de terre

155. Le Comité a décidé d'avancer la proposition à l'étape 8.

156. Le Comité a décidé de recommander la suppression des CXL pour les agrumes et les légumes (sauf ...) puisque les différentes propositions ont été avancées à l'étape 8, et de maintenir la CXL pour les fruits.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B:	pommes
A l'étape 7C:	graines de coton; maïs; sorgho; soja (fèves sèches); graines de tournesol.
A l'étape 8:	poireaux; citrons; mandarines; huile d'olive, vierge; olives; oranges, douces, amères; pommes de terre.
CXL supprimées:	agrumes; légumes (sauf ...).

### PARATHION-METHYLE (059)

157. Le Comité a été informé que la réévaluation périodique de cette substance était prévue pour la JMPR de 1994 du point de vue de la toxicologie et des résidus. En 1992, la JMPR a recommandé le retrait de toutes les CXL. Le représentant du GIFAP a informé le Comité que le fabricant présenterait des données pour la JMPR de 1994.

158. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est déclarée opposée à la suppression de toutes les CXL existantes. Elle a informé le Comité qu'aux Etats-Unis des données sont élaborées pour tous les produits faisant l'objet d'une CXL et certains autres (sauf pour le thé). Les Etats-Unis sont prêts à communiquer ces données lorsque les essais et les rapports auront été achevés. Les données sur le houblon ont déjà été transmises à la JMPR de 1994. Compte tenu de la réserve des Etats-Unis d'Amérique, le Comité a décidé en principe de retirer les CXL

existantes, mais de reporter la suite des débats sur cette question à sa 27<sup>e</sup> session, en attendant les résultats de l'évaluation par la JMPR de 1994. Le Comité est convenu de faire passer toutes les propositions de l'étape 3 à l'étape 5/8.

159. Le Comité a décidé de supprimer la CXL pour les fruits, malgré une vive réserve de la part de la délégation française, qui a indiqué qu'il y a également des emplois sur d'autres fruits ne figurant pas encore sur la liste, par exemple les pommes et les pêches. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a confirmé que des BPA concernant les fruits avaient été mises à la disposition de la JMPR de 1992, mais qu'elles n'étaient pas appuyées par des données sur les résidus. Le représentant du fabricant a informé le Comité que les données sur les fruits à pépins et le raisin seraient envoyées à la JMPR de 1994. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a confirmé que ces données seraient évaluées en 1994.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: cerises; groseilles à maquereaux; prunes (y compris pruneaux); framboises, framboises de Virginie.

CXL supprimée: Fruits.

#### **PHOSALONE (060)**

160. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique de cette substance a été faite par la JMPR de 1993 et que celle-ci a abaissé la DJA de 0,006 à 0,001 mg/kg de poids corporel. L'évaluation des résidus était prévue pour la JMPR de 1994. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité qu'il n'y aurait pas de soutien pour les châtaignes et les pois.

#### **BUTOXYDE DE PIPERONYL (062)**

161. Le Comité a noté que la substance a été examinée par la JMPR de 1992 tant du point de vue des résidus que de la toxicologie et que l'évaluation des résidus serait de nouveau prévue pour la JMPR de 1996 ou 1997, tandis que l'évaluation toxicologique était inscrite pour 1995.

#### Graines céréalières

162. S'agissant de la proposition pour le blé, la délégation espagnole a émis une réserve sur la suppression de la CXL pour les graines céréalières, en indiquant que l'Espagne a non seulement des emplois homologués pour le blé mais aussi pour d'autres céréales (par exemple, l'orge) et que ces informations concernant les BPA ont été envoyées à la JMPR. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que l'Equipe spéciale chargée de cette substance présentera des données à la JMPR uniquement sur les emplois avant récolte, et non sur les emplois après récolte (par exemple, orge). L'ancien président de la JMPR a informé le Comité qu'à la JMPR de 1992, les données disponibles étaient insuffisantes pour un examen périodique et c'est pourquoi la suppression de la CXL a été proposée.

163. Le Comité a décidé de retirer la CXL sur les graines céréalières, pour tenir compte aussi du fait que la proposition concernant le blé avait atteint l'étape 8. Le Comité a aussi décidé de supprimer les CXL pour tous les autres produits.

#### Blé

164. Le Comité a décidé d'avancer la proposition à l'étape 5/8.

## Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: CXL supprimées:	blé Graines céréalières; poisson séché; fruits secs; légumes secs; graines oléagineuses sauf arachides; arachides (cacahuètes); fruits à coque.
-----------------------------------	--

### **PYRETHRINES (063)**

165. L'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus de cette substance étaient prévues à l'origine pour la JMPR de 1994. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que l'Equipe spéciale pour cette substance a prévu des études de résidus qui ne seront pas disponibles avant 1995. Par conséquent, l'évaluation a été prévue pour la JMPR de 1996/97. Le Co-secrétaire OMS de la JMPR a informé le Comité que l'évaluation était prévue pour 1997.

166. Les délégations de la Suède et de l'Espagne ont fait une observation générale concernant la suppression de la CXL pour les graines céréalières à propos du butoxyde de pipéronyl (voir par.162-163). La raison fondamentale est que le butoxyde de pipéronyl est un synergiste dans les formulations contenant des pyréthrine ou des pyréthroides. Selon ces deux délégations, il est logique de maintenir une CXL sur les graines céréalières pour les pyréthrine, tout en la supprimant pour le butoxyde de pipéronyl. Le Président de la réunion a approuvé ce point de vue, mais il a estimé qu'il n'était pas justifié de maintenir dans le système une CXL périmée (aucune donnée de résidus disponible à l'appui de cette valeur).

### **QUINTOZENE (064)**

167. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus de cette substance figuraient à l'ordre du jour de la JMPR de 1995.

### **THIABENDAZOLE (065)**

168. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus de cette substance figuraient à l'ordre du jour de la JMPR de 1996. Le Co-secrétaire OMS de la JMPR a informé le Comité qu'à la suite d'une demande du CCPR à sa 25e session, le JECFA et la JMPR avaient échangé leurs points de vue sur la façon de traiter une substance utilisée comme pesticide et comme médicament vétérinaire. Comme le JECFA a évalué cette substance en 1992, il sera probablement aussi responsable des prochaines évaluations toxicologiques. Cela n'aura toutefois aucune incidence sur la fixation des LMR, qui restera placée sous la responsabilité de la JMPR.

### **TRICHLORFON (066)**

169. L'examen périodique de cette substance, tant du point de vue de la toxicologie que des résidus, avait provisoirement été inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1995. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que cette substance ne figure plus au programme d'évaluation des résidus, car on attend de savoir si le fabricant a l'intention de le soutenir.

### **CYHEXATIN (067)**

170. Le Comité a noté que les propositions pour les pêches et les prunes (y compris les pruneaux) ont été renvoyées au CCPR par la Commission du Codex Alimentarius à sa 20e session.

171. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR de la JMPR a indiqué que la situation concernant les LMR proposées pour les fruits à noyaux et les fruits à pépins était complexe du fait qu'on avait combiné les listes pour le cyhexatin et l'azocyclotin, et devrait faire l'objet d'une révision de préférence à l'occasion d'une réévaluation périodique.

172. Les délégations de l'Espagne, de la Finlande, de la France et de la Suède se sont déclarées opposées à l'avancement des LMR proposées, également parce que les BPA correspondantes avaient besoin d'être révisées. Ces délégations ont été priées d'envoyer les données concernant les BPA à la JMPR. Le représentant de la CEE a appelé l'attention sur l'inadaptation des données d'essais en vue de fixer les LMR pour les fruit à noyaux.

173. Le Comité a décidé d'avancer les propositions à l'étape 7C, en attendant une réévaluation périodique des CXL pour les fruits à noyaux et les fruits à pépins lors d'une future JMPR et des informations des gouvernements sur les BPA.

Etat d'avancement des LMR:

A l'étape 7C: nectarines, pêches; prunes (y compris pruneaux).

**BENOMYL (069)**

174. Le Comité a noté que le bénomyl/carbendazime/thiophanate-méthyle (077) ont été examinés lors de la réunion du Groupe FAO de la JMPR en avril 1994 et que l'évaluation toxicologique était prévue pour 1995.

**CARBENDAZIME (072)**

175. Voir Bénomyl (069) (par. 174).

**DEMETON-S-METHYLE (073)**

176. Cette substance sera examinée sous Oxydéméton-méthyle (166) (par. 267-270).

**DISULFOTON (074)**

177. Cette substance a été évaluée par la JMPR de 1991 dans le cadre du programme d'examens périodiques et elle a déjà été étudiée par le CCPR l'année dernière.

178. Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suède ont émis des réserves à l'encontre des CXL existantes et se sont déclarées opposées à l'avancement de plusieurs LMR proposées, à cause des problèmes d'apports d'origine alimentaire. Ces LMR pourraient être avancées à l'étape 7C, comme expliqué au paragraphe 59. Les pays mentionnés ont été priés de fournir à l'OMS les détails de leurs calculs concernant les apports d'origine alimentaire.

179. S'agissant de la disponibilité des calculs d'AJME, le Comité a été informé qu'ils ont déjà été effectués l'année dernière par l'OMS (voir document de séance 7 de la 25e session du CCPR).

180. La délégation allemande a indiqué que dans les évaluations de 1991, aucun facteur général de réduction n'avait pu être identifié dans les études concernant la transformation; le représentant de l'OMS s'est engagé à revoir ces études. Le représentant du fabricant a informé

le Comité que des facteurs complémentaires de transformation sont actuellement élaborés pour le café, le maïs, l'avoine, les pommes de terre, le riz et le sorgho et seront disponibles en décembre 1996. Des données sur la cuisson seront également disponibles.

181. La délégation néerlandaise a émis l'opinion que le déméton-S devrait être supprimé de la définition du résidu car elle préfère, avec l'appui de la délégation irlandaise, une limite de détermination plus élevée (0,02 mg/kg) pour l'application de la réglementation.

182. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que cette substance figure à nouveau à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 parce que des informations supplémentaires sur plusieurs produits sont maintenant disponibles et que l'on pourrait profiter de cette occasion pour réviser également la définition du résidu.

183. En ce qui concerne la limite appropriée de détermination, le Comité a décidé de demander au Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse son avis en la matière.

184. Les délégations de l'Espagne et des Pays-Bas se sont déclarées préoccupées par les projets de LMR élevés visant les fourrages qui pourraient être toxiques pour les animaux eux-mêmes. Pour donner suite à un débat qui a eu lieu à la 25e session du CCPR sur le fourrage de sorgho (vert), les délégations des Pays-Bas, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique et de la France ont de nouveau été priées de fournir à la JMPR leurs observations détaillées.

Brocolis; choux pommés; choux-fleurs; haricots (gousses et/ou grains frais); lait de vache, chèvre ou brebis;

185. Les délégations des Pays-Bas, de la France et de l'Allemagne ont exprimé des réserves à l'encontre de plusieurs LMR proposées au niveau de la disponibilité et/ou de l'interprétation des données sur lesquelles reposent ces propositions. Il a été décidé d'avancer ces propositions à l'étape 7B, et de demander à la JMPR de les réexaminer en plus des autres produits qui sont déjà inscrits à l'ordre du jour de la JMPR de 1994. Les pays ayant des informations complémentaires sont priés de les faire parvenir au Secrétaire FAO de la JMPR avant fin mai 1994. La France a été priée de fournir des observations détaillées au sujet des LMR pour les brocolis, les choux pommés, les choux-fleurs, les haricots et le lait.

Laitues pommées; feuilles de laitue

186. Les délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède ont déclaré ne pas être en mesure d'approuver les projets de LMR à cause des problèmes d'apports d'origine alimentaire. Elles ont été invitées à fournir à l'OMS leurs calculs détaillés comme indiqué au par. 59.

---

Maïs

187. La délégation finlandaise a demandé si le chiffre proposé ne devrait pas être considéré comme limite de détermination; il a été décidé de porter également cette question à l'attention de la JMPR.

Avoine fourragère (verte); paille et fourrage (secs) d'avoine; fourrage de blé (plante entière); paille et fourrage (secs) de blé

188. La délégation irlandaise a appelé l'attention du Comité sur une incohérence entre les chiffres concernant le fourrage (vert) et la paille et le fourrage (secs) pour l'avoine et le blé. Il a été décidé de demander également à la JMPR de réexaminer ces propositions à sa réunion de 1994.

## Tomates

189. L'Allemagne a été priée de fournir des observations écrites sur l'évaluation des données concernant les tomates.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B:	orge; haricots secs, brocolis, choux pommés, choux-fleurs; haricots (gousses ou grains frais); graines de coton; petits pois (jeunes cosses); petits pois écossés; maïs; lait de vache, chèvre et brebis; avoine fourragère (verte); paille et fourrage (secs) d'avoine; noix de pécan; sorgho; sorgho fourrager (vert); tomates; blé; fourrage de blé (plante entière); paille et fourrage (secs) de blé.
A l'étape 7C:	asperges; oeufs de poule; laitues pommées; feuilles de laitue; avoine; chair de volaille; maïs doux (en épis); maïs doux (en grains).
A l'étape 8:	luzerne fourragère; paille et fourrage (secs) d'orge; fèves de café; maïs fourrager sec; maïs fourrager vert; radis japonais; betteraves sucrières; feuilles ou collets de betteraves sucrières.
CXL supprimées:	Luzerne fourragère; céleri; fèves de café; soja (fèves sèches); betteraves sucrières.

### **PROPOXUR (075)**

190. La délégation française a exprimé une réserve pour les haricots (gousses et/ou grains frais) parce que la LMR est basée sur d'anciennes données de BPA.

191. La délégation allemande a exprimé une réserve pour les petits pois (jeunes cosses) en raison de l'insuffisance de la base de données. La délégation allemande, au nom du fabricant, a indiqué qu'aucune étude complémentaire n'était prévue.

192. La délégation française a exprimé une vive réserve en ce qui concerne les laitues pommées et (avec l'appui de la délégation néerlandaise) les pommes de terre, parce que les LMR reposent sur des données très anciennes. La délégation néerlandaise a proposé le retrait de la LMR lorsqu'aucune donnée complémentaire n'est disponible. La délégation allemande, au nom du fabricant, a informé le Comité que pour la réévaluation, de nouvelles données sur les pommes de terre seront soumises à la JMPR de 1996. On a également indiqué que des études supplémentaires étaient prévues pour les laitues. Le Comité a décidé de faire passer les propositions de l'étape 6A à l'étape 8.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8:	fèves (gousses vertes/grains verts); choux de Milan; carottes; haricots (gousses et/ou grains frais); concombres; petits pois (jeunes cosses); choux-raves; poireaux; laitues pommées; oignons (bulbes); pommes de terre; épinards; tomates.
--------------	--



CXL supprimées:

Racines et tubercules (légumes); légumes.

#### **THIOMETON (076)**

193. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a indiqué qu'aucune nouvelle donnée ne serait disponible avant 1995. L'examen périodique de la toxicologie et des données de résidus pour cette substance serait donc inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1997.

#### **THIOPHANATE-METHYLE (077)**

194. Le Comité a noté que cette substance faisant l'objet d'un examen périodique et que l'évaluation toxicologique était prévue par la JMPR de 1995. La base de données pour les résidus n'est pas complète.

#### **VAMIDOTHION (078)**

195. Le Comité a décidé de faire passer la proposition pour les fruits à pépins de l'étape 6 à l'étape 8.

#### **DICLORANE (083)**

196. Le Comité a noté qu'aucune information ne serait fournie par le fabricant et a décidé de recommander la suppression de toutes les CXL à la prochaine session du CCPR si aucune information n'est fournie par les gouvernements.

#### **DODINE (084)**

197. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique et l'évaluation des résidus de cette substance sont prévues par la JMPR de 1996.

#### **PIRIMIPHOS-METHYLE (086)**

198. Le Comité a noté que cette substance est inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour l'évaluation des résidus.

#### **CHLORPYRIFOS-METHYLE (090)**

199. Le Comité a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1993 pour l'évaluation des études de transformation sur le maïs et colza. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées de ce que l'AJMT dépasse la DJA. Compte tenu de ces problèmes, le chlorpyrifos-méthyle a été renvoyé au Groupe de travail sur les priorités pour être soumis à un examen périodique.

200. Le Comité a été informé qu'une seule précision a été reçue des Etats-Unis d'Amérique en réponse à la lettre circulaire invitant les gouvernements à informer la JMPR sur les BPA actuelles pour toutes les céréales. Plusieurs délégations ont indiqué que les LMR pour les céréales étaient trop élevées. De plus, le représentant de la CEE a indiqué que 10 mg/kg dans les céréales correspondrait à 20 mg/kg dans le son. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que l'emploi après récolte sur le riz n'était pas pris en compte. Les délégations ont été instamment priées d'envoyer à la JMPR des données sur les BPA pour toutes les céréales, y compris le riz.

201. La délégation française, soutenue par la délégation allemande, a indiqué que la LMR proposée pour les oranges n'était pas appuyée par la base de données. La délégation espagnole a informé le Comité qu'il existait des données sur les agrumes.

202. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a appelé l'attention sur des évaluations antérieures de la JMPR dans lesquelles on avait passé en revue les effets de cette substance sur les cholinestérases chez plusieurs espèces animales et chez l'homme. La JMPR de 1992 a révisé la DJA et utilisé comme base une étude chez l'homme dans laquelle aucun effet n'a été relevé à aucun des niveaux testés. Les doses sans effet dérivées des études sur les animaux pour l'inhibition des cholinestérases dans le cerveau et les érythrocytes sont de l'ordre de 1 à 4 mg/kg de poids corporel, avec une dose sans effet dans la surrénale du rat de 1 mg/kg de poids corporel. Un facteur de sécurité de x 100 pour l'un ou l'autre de ces effets entraîne une DJA supérieure ou égale à 0,01 mg/kg et semble plus raisonnable que lorsqu'on la fonde sur une étude chez l'homme dans laquelle aucun effet d'aucune sorte n'a été observé sur aucun sujet quelle que soit la dose. La délégation a été priée d'envoyer ces informations à l'OMS.

#### Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 7B: orge; avoine.
- A l'étape 8: dattes; raisin, champignons de couche; oranges, douces, amères; piments.
- Suppression de la CXL pour les poivrons et de la LMR pour la graine de colza (à l'étape 6).

#### **BIORESMETHRINE (093)**

203. Le Comité a noté que la bioresméthrine figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1991 pour la toxicologie et l'évaluation des résidus. Les délégations allemande et française ont contesté les LMR proposées pour les produits dérivés du blé et ont noté que la LMR pour la farine de blé, est considérée comme trop élevée. L'ancien président de la JMPR a noté que cela était dû à la variation des résultats dans la détermination des résidus. Le Comité a décidé de faire passer les propositions à l'étape 8.

#### Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 8: blé; son de blé non traité; farine de blé; germe de blé, blé complet.

#### **ACEPHATE (095)**

204. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus de l'acéphate était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994.

#### **CARBOFURAN (096)**

205. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique du carbofuran était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994.

#### **CARTAP (097)**

206. Le Comité a noté que le cartap faisait l'objet d'un examen périodique et qu'il était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1995 pour la toxicologie et l'évaluation des résidus.

#### **EDIFENPHOS (099)**

207. Le Comité a noté que l'édifenphos pourrait faire l'objet d'un examen périodique. Le Président du Groupe de travail sur les priorités a informé le Comité que cette substance n'était utilisée qu'au Japon sur le riz et que le fabricant ne souhaitait pas l'appuyer. Comme le Japon n'exporte pas beaucoup de riz, cette substance ne correspond pas au critère d'impact sur le commerce international. Le Comité a décidé de recommander la suppression de toutes les CXL pour le riz à sa 27<sup>e</sup> session.

#### **METHAMIDOPHOS (100)**

208. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus du méthamidophos était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994. Le fabricant a été prié d'envoyer les données résumées d'environ 150 essais d'acéphate sur graines de coton. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que son pays avait déjà envoyé ses observations écrites sur la proposition de 0,1 mg/kg pour les graines de coton, qui risque de ne pas être assez élevée pour prendre en compte les emplois de l'acéphate.

#### **PHOSMET (103)**

209. Le Comité a noté que le phosmet faisait l'objet d'un examen périodique et que l'évaluation toxicologique de cette substance était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994. L'évaluation des résidus n'était pas encore prévue.

#### **DITHIOCARBAMATES (105)**

210. Il a été indiqué que le thirame, le ferbame, le zirame et le propinèbe devraient être mentionnés indépendamment des EBDC car ces substances ne produisent pas l'éthylène-thiourée (108) plus toxique.

#### **ETHIOFENCARBE (107)**

211. Le Comité a noté que l'éthiofencarbe faisait l'objet d'un examen périodique et était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1993. Le Comité a été informé par le Président du Groupe de travail sur les priorités que le fabricant n'avait pas fourni de données à la JMPR et que l'importance économique de cette substance était en baisse. Le Comité a décidé que l'on pourrait envisager de retirer les CXL existantes pour l'éthiofencarbe à la prochaine session du CCPR.

#### **IMAZALIL (110)**

212. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus de l'imazalil était prévue par la JMPR de 1994.

#### **IPRODIONE (111)**

213. Le Comité a été informé que les données de résidus ont été évaluées en avril 1994.

#### **PHORATE (112)**

214. Après un débat sur la limite de détermination (0,05 mg/kg) par rapport à la faible DJA, le Comité a noté que le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse avait examiné la limite de détermination et ne l'avait pas modifiée.

### Carottes

215. Le Comité a noté que la LMR pour les carottes devait être à l'étape 6 et non à l'étape 7C car le Royaume-Uni avait fourni des informations à la JMPR de 1993 sur des BPA révisées à l'appui d'un chiffre inférieur.

### Pommes de terre

216. Les délégations des pays ci-après: Autriche, Espagne, Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et le représentant de la CEE se sont déclarés préoccupés par la LMR proposée parce que les calculs d'AJME et d'AJMT dépassent la DJA. Elles ont été priées de fournir des informations sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs d'AJE, à l'OMS. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité au sujet de ses données concernant le panier de la ménagère.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6:	carottes.
A l'étape 7C:	pommes de terre.
A l'étape 8:	maïs; maïs doux (en épis).

### **PROPARGITE (113)**

217. Le Comité a noté qu'il était prévu d'inscrire le propargite pour examen périodique.

### **GUAZATINE (114)**

218. Le Comité a noté que la guazatine faisait l'objet d'un examen périodique et que la toxicologie et l'évaluation des résidus étaient prévues pour la JMPR de 1996.

### **TECNAZENE (115)**

219. Le Comité a noté que la toxicologie et l'évaluation des résidus du tecnazène étaient prévues pour la JMPR de 1994.

### **TRIFORINE (116)**

220. Le Comité a noté que l'examen périodique de la triforine était inscrit à l'ordre du jour de la JMPR de 1996 pour la toxicologie et l'évaluation des résidus.

### **ALDICARBE (117)**

221. Le Comité a noté que l'aldicarbe faisait l'objet d'un examen périodique et que l'évaluation des résidus était prévue pour la JMPR de 1994. Le Comité a aussi été informé que la JMPR de 1993 avait modifié la LMR pour les choux de Bruxelles de 0,05 à 0,1, et qu'une note de bas de page signalerait ce changement.

### **CYPERMETHRINE (118)**

222. Le Comité a noté qu'il était prévu de soumettre la cyperméthrine à des examens périodiques.

#### 2,4,5-T (121)

223. Le représentant du GIFAP a indiqué que son organisation ne connaissait pas le producteur de cette substance et le Comité a par conséquent décidé de supprimer toutes les CXL à sa 27e session si aucune information complémentaire n'est reçue.

#### AMITRAZ (122)

224. Faute de réponses à des demandes répétées d'informations sur les définitions nationales de résidus pour la JMPR, le Comité est convenu de maintenir telle quelle la définition du résidu.

#### ETRIMFOS (123)

225. Le Comité a noté qu'il était prévu de soumettre l'étrimfos à des examens périodiques.

226. Comme aucune information complémentaire n'a été reçue concernant les laitues pommées depuis la 25e session du CCPR, le Comité a décidé de supprimer la LMR pour ce produit.

Suppression de la LMR pour les laitues pommées (à l'étape 7B).

#### METHACRIFOS (125)

227. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus du méthacrifos avait été faite par la JMPR de 1992.

Haricots secs; fèves de cacao; pois fourragers (secs); arachides; arachides, entières

228. Toutes les propositions pour les produits ci-dessus à l'étape 7B ont été retirées car les BPA actuelles n'ont pas été appuyées par le fabricant.

Viande de bovins; abats comestibles de bovins

229. Le Comité a avancé les propositions ci-dessus à l'étape 5/8.

Graines céréalières; son de blé, non traité; farine de blé; blé complet

230. Le Comité a été informé que des gouvernements ont présenté des observations concernant les apports alimentaires, et on a constaté que les calculs d'AJME dépassent nettement la DJA. On a également noté qu'il y a des emplois homologués de cette substance sur les céréales en Argentine.

231. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a appelé l'attention sur les évaluations de l'OMS pour lesquelles une étude sur l'homme a servi de base au relèvement de la DJA. Toutefois, la pureté de la substance administrée était "non spécifiée", ce qui pose problème pour deux raisons: 1) il n'y a aucune garantie sur la quantité ingérée, et 2) aucun effet d'aucune sorte n'a été observé à la dose la plus élevée. Ainsi, il ne semble pas approprié d'utiliser la valeur de 0,06 mg/kg de poids corporel comme dose sans effet sur laquelle la DJA a été fixée. Cela est d'autant plus important que l'AJME et l'AJMT sont des multiples de la DJA.

232. Sur la base des débats ci-dessus, le Comité a décidé d'avancer les propositions pour ces produits à l'étape 7C en attendant de disposer des nouveaux calculs des apports alimentaires qui seront faits par l'OMS. Les gouvernements seront priés par lettre circulaire de fournir des

informations sur les BPA. On demandera aussi aux fabricants de fournir des renseignements sur les BPA concernant les céréales.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8:	viande de bovins; abats comestibles de bovins.
A l'étape 7C:	graines céréalières; son de blé, non traité; farine de blé; blé complet.
Suppression des LMR:	haricots (secs); fèves de cacao; pois fourragers (secs); arachides; arachides entières (à l'étape 7B).

#### **PHENTHOATE (128)**

233. La délégation française a demandé au Comité si l'on connaissait un fabricant de cette substance. Etant donné les contraintes de temps de cette session, le Président a préféré reporter ce sujet à une date future.

#### **AZOCYCLOTIN (129)**

##### Fruits à pépins et fruits à noyaux

234. Le Comité a été informé qu'à sa 20e session, la Commission n'a pas adopté les projets de LMR pour les fruits à noyaux et les fruits à pépins à l'étape 8, en raison de préoccupations toxicologiques qui avaient été exprimées par plusieurs pays à la dernière session du CCPR. Par conséquent, le Comité a décidé - conformément à la démarche adoptée pour le cyhexatin (067) - d'avancer toutes les propositions pour les fruits à noyaux et les fruits à pépins à l'étape 7C, en demandant des éclaircissements quant à la disponibilité de données sur les résidus à l'appui d'une réévaluation de ces produits lors d'une future JMPR.

##### Tomates

235. Plusieurs pays ont émis une réserve sur cette LMR (qui n'a pas non plus été adoptée par la Commission à l'étape 8) pour des raisons toxicologiques. La délégation suédoise a proposé de demander à la JMPR d'étudier ce produit dans son prochain examen, car les réserves concernent le même sujet (toxicologie et BPA correspondantes). Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que la LMR pour les tomates était "transférée" du cyhexatin. Le Comité a décidé d'avancer la LMR à l'étape 7C, en attendant l'évaluation par la JMPR. Le Comité a décidé de demander des éclaircissements sur la disponibilité de données à l'appui d'une réévaluation par une future JMPR.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7C:	pommes; nectarines; pêches; poires; prunes (y compris pruneaux); tomates.
---------------	---

#### **ISOFENPHOS (131)**

236. Le Comité a été informé que cette substance a été évaluée par la JMPR de 1992. Afin d'harmoniser les définitions des résidus, les LMR pour la viande et la volaille ont été complétées par la mention du mot "graisse".

## TRIADIMEFON (133)

237. Le Président a rappelé au Comité que la JMPR de 1992 avait modifié la définition des résidus pour les substances triadiméfon et triadiménol et dressé des listes séparées de LMR pour ces deux substances.

238. Les délégations de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni et le représentant de la CEE ont émis une réserve générale sur toutes les propositions, à cause de la question "des listes combinées ou séparées". Bien que normalement ces délégations sont favorables à la création de listes séparées pour des substances apparentées, dans ce cas précis elles ont émis une vive réserve quant à la séparation des listes concernant le triadiménol et le triadiméfon, car la plupart des LMR sont basées sur des études anciennes dans lesquelles ne figuraient que les valeurs du résidu total. Elles ont ajouté que de nouvelles études de résidus devraient être effectuées pour chacune de ces deux substances, ce qui permettra ultérieurement de dresser des listes séparées. Le fabricant a informé le Comité que depuis les années 80, les études effectuées portent sur l'analyse conjointe des deux substances et que cela ne devrait pas changer à l'avenir.

239. Le président de la JMPR de 1992 est convenu que la base de données disponible pour la JMPR de 1992 pouvait être jugée inadéquate. Toutefois, compte tenu des données disponibles, la JMPR est parvenue à ces propositions. Il a également indiqué que lorsque de nouvelles données seront disponibles, les conclusions pourront changer.

240. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a réservé sa position sur toutes les propositions de LMR pour le triadiméfon et sur la définition du résidu. Aux Etats-Unis, on utilise une définition différente du résidu, basée aussi sur les métabolites de cette substance.

### Orge

241. Le Comité a décidé d'avancer la proposition à l'étape 8, notant les réserves de la CEE et de la France. La délégation française s'est déclarée opposée à l'avancement des propositions à l'étape 8 sachant que, lorsque les propositions seront à l'étape 8, il sera difficile de dresser une liste séparée. Le représentant de la CEE a réservé sa position, déclarant que la LMR proposée était plus élevée que nécessaire et qu'un intervalle de 35 jours avant récolte semblerait plus approprié pour l'orge.

### Fèves de café

242. Le Comité a décidé d'avancer la proposition à l'étape 5, notant la réserve de la délégation cubaine au sujet de la limite de détermination.

### Légumes-fruits, cucurbitacées

243. Le Comité a décidé d'avancer la proposition à l'étape 5, notant la réserve de la délégation néerlandaise. Les Pays-Bas ont appuyé la JMPR de 1992 selon laquelle de nouvelles données correspondant aux BPA étaient souhaitables pour confirmer les niveaux proposés.

### Ananas

244. La délégation allemande a déclaré que l'hypothèse adoptée par la JMPR de 1992 d'un rapport 1:1 entre les résidus du triadiméfon et ceux du triadiménol, sur la base des données disponibles pour la JMPR de 1992, était irréaliste. Elle a informé le Comité que de nouvelles données, à l'appui de son point de vue, étaient disponibles. Le fabricant a confirmé que de nouvelles données sur les ananas étaient disponibles et qu'il les transmettrait à la JMPR. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a déclaré qu'il était possible d'inscrire l'examen de ces données à

l'ordre du jour de la JMPR de 1995. Le Comité a décidé d'avancer la proposition à l'étape 5, avec une note visant à ce que la proposition ne soit pas portée plus loin, en attendant l'évaluation par la JMPR.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: pois chiches (secs); fèves de café; groseilles, noires, rouges, blanches; oeufs; betteraves fourragères; feuilles ou collets de betteraves fourragères; légumes-fruits, cucurbitacées; houblon sec; mangues; viande; laits; ciboulette; pois; poivrons; ananas; chair de volaille; oignons de printemps; fraises; tomates.

A l'étape 8: orge; paille et fourrage (secs) d'orge; raisin; paille et fourrage (secs) d'avoine; avoine; framboises, framboises de Virginie; seigle; paille et fourrage (secs) de seigle; blé; paille et fourrage (secs) de blé.

245. Plusieurs délégations ont émis des réserves générales sur toutes les propositions.

#### **DELTAMETHRINE (135)**

246. Le Comité a décidé d'avancer la LMR pour les tomates arbustives à l'étape 5/8.

247. Le Comité a décidé d'avancer les LMR pour le son de blé non traité, la farine de blé et le blé complet à l'étape 8, notant la réserve de la délégation française. La France a déclaré que, pour le son de blé, une valeur inférieure serait appropriée et que, pour la farine de blé, une valeur supérieure était nécessaire afin de couvrir tous les traitements.

#### **BENDIOCARBE (137)**

248. Conformément à la proposition de la session de l'année précédente, le Comité a décidé de supprimer toutes les LMR temporaires, vu l'absence de données.

Suppression des LMR temporaires pour les champignons, la paille et le fourrage (secs) de riz et le riz décortiqué.

#### **METALAXYL (138)**

249. Le Comité a noté que les données de résidus pour les laitues, les oignons, les épinards et les fraises ont été examinées par la JMPR de 1992 et que cette substance pourrait faire l'objet d'une réévaluation périodique par la JMPR .

#### Laitues pommées; épinards

250. Les délégations des Pays-Bas et de la France (et, pour les épinards, également des Etats-Unis d'Amérique) et le représentant de la CEE ont contesté la base de données à l'appui de ces propositions et ont demandé des éclaircissements. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR de la JMPR a expliqué que ces LMR avaient été temporaires dans l'attente d'éclaircissements sur les BPA. Comme des informations mises à jour sur les BPA ont été examinées par la JMPR de 1992 en même temps que les données d'essai existantes, ces LMR ne sont plus temporaires.



Oignons (bulbes)

251. Les délégations allemande et française et le représentant de la CEE ont contesté la base de données correspondante et/ou l'évaluation des données figurant dans la proposition. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a expliqué que, comme il résulte des évaluations de 1989, le chiffre proposé est tiré de la détermination du résidu total (y compris les métabolites).

Fraises

252. Les délégations allemande et française et le représentant de la CEE ont contesté la base de données à l'appui de cette proposition. Le représentant de la CEE a aussi informé le Comité que l'Union européenne examinait actuellement une LMR de 0,5 mg/kg et qu'une LMR de 0,2 mg/kg ne couvrirait pas tous les emplois, ce qui a été confirmé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. La CEE fournira à la JMPR des données justifiant une valeur plus élevée.

253. Le représentant du fabricant s'est engagé à fournir des données complémentaires sur les résidus d'ici février 1995 pour permettre à la JMPR de réévaluer la situation concernant les fraises à sa session de 1995.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B:	fraises.
A l'étape 8:	laitues pommées; oignons (bulbes); épinards.

**TRIAZOPHOS (143)**

254. Le Comité a noté qu'une DJA complète a été fixée pour cette substance par la JMPR de 1993. Le Comité a été informé que, de ce fait, les LMR des produits suivants ont été automatiquement avancées de l'étape 7A à l'étape 8: fèves écossées; viande de bovins; lait de vache; choux-fleurs; fèves de café; haricots (gousses et/ou grains frais); graines de coton; pois et fruits à pépins.

**CARBOSULFAN (145)**

255. La délégation espagnole a informé le Comité qu'il existait encore un emploi homologué sur agrumes en Espagne, et que des données étaient disponibles. L'Espagne a été priée de fournir ces données à la JMPR.

**CLOFENTEZINE (156)**

256. Le Comité a décidé d'avancer la proposition pour les agrumes de l'étape 6 à l'étape 8 et la proposition pour le raisin de l'étape 3-a) à l'étape 5/8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8:	raisin.
A l'étape 8:	agrumes.

**CYFLUTHRINE (157)**

257. Le Comité a noté que cette substance a été évaluée par la JMPR de 1992. La délégation allemande, appuyée par les délégations des Pays-Bas, de la France et du Royaume-Uni et par le représentant de la CEE, a indiqué qu'une LMR de 0,2 mg/kg était suffisante pour les

pommes. Le président de la JMPR de 1992 a informé le Comité que lorsque toutes les valeurs ont été prises en considération, la LMR de 0,5 mg/kg était justifiée.

258. La délégation de la France, appuyée par celle de l'Allemagne et par le représentant de la CEE, a indiqué que la base de données concernant les poivrons était insuffisante pour fixer une LMR.

259. La délégation allemande a signalé une erreur typographique dans le chiffre correspondant à la LMR pour les tomates, qu'il faut lire 0,5 mg/kg et non 0,05. Pour cette raison, la proposition visant les tomates a été maintenue à l'étape 6. Le Comité a décidé d'avancer toutes les autres propositions à l'étape 8.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6:	tomates.
A l'étape 8:	pommes; lait de bovins; graines de coton; maïs; poivrons; colza.

#### **GLYPHOSATE (158)**

260. Le Comité a noté que cette substance était inscrite à l'ordre du jour de la JMPR de 1994 pour l'évaluation des résidus sur fèves de soja.

261. La LMR pour le son de blé non traité n'a pas été adoptée à l'étape 8 par la Commission du Codex Alimentarius à sa 20e session. Après débat sur la LMR proposée pour ce produit, le Comité a décidé de fixer une LMR de 20 mg/kg mais de consulter à nouveau la JMPR pour la question de procédure. Il a été décidé d'avancer la LMR à l'étape 8 avec la possibilité de réexaminer cette décision à la prochaine session. Le Comité a été informé que de nouvelles données concernant la transformation du blé étaient disponibles et il a décidé de les transmettre à la JMPR de 1994 pour qu'elles soient examinées avec les informations antérieures.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8:	son de blé, non traité.
--------------	-------------------------

#### **VINCLOZOLINE (159)**

262. La délégation finlandaise a instamment demandé que la DJA soit réexaminée étant donné les effets toxiques à faibles doses sur le système hormonal et sur le système de reproduction, et elle a réservé sa position. Le Comité a noté que l'évaluation toxicologique de la vinclozoline était prévue par la JMPR de 1995.

263. La délégation australienne a indiqué que, dans son pays, les LMR pour les fruits à noyaux, à l'exception des pêches, sont temporaires parce que les données de résidus pour les abricots étaient insuffisantes. Le Comité a décidé d'envisager le retrait de la LMR pour les abricots à sa prochaine session et d'avancer la proposition pour les laitues pommées à l'étape 8.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 6:	abricots.
A l'étape 8:	laitues pommées.

### PROPICONAZOLE (160)

264. Le Comité a noté que cette substance a été évaluée par le Groupe FAO de la JMPR en avril 1994 et qu'il envisagerait la suppression de la LMR pour l'orge à sa prochaine session.

### ANILAZINE (163)

265. Le Comité a noté que cette substance a été évaluée par la JMPR de 1992. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les LMR qui étaient à l'étape 3, et d'avancer à l'étape 8 les LMR qui étaient à l'étape 6.

#### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5/8: viande de bovins; abats comestibles de bovins; oeufs; viande de caprins; abats comestibles de caprins; laits; chair de volaille; abats comestibles de volaille.

A l'étape 8: paille et fourrage (secs) d'orge; céleris; tomates; paille et fourrage (secs) de blé.

### DEMETON-S-METHYLSULFONE (164)

266. Le Comité a décidé d'examiner cette substance en même temps que l'oxydéméton-méthyle (166).

### OXYDEMETON-METHYLE (166)

267. Le Comité a noté que l'oxydéméton-méthyl était soumis à examen périodique et que l'évaluation des résidus figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1992. De nombreuses délégations ont envoyé des observations en notant que les calculs d'AJMT et d'AJME dépassaient la DJA.

268. La délégation allemande, au nom du fabricant, a informé le Comité que le déméton-S-méthyl (073) et le déméton-S-méthylsulfone (164) ne seraient plus ni produits ni appuyés. Pour l'oxydéméton-méthyle, seuls les produits ci-après seront appuyés, avec des BPA modifiées: amandes, orge, choux et choux-verts, agrumes, laitues, raisin, pois, fruits à pépins, pommes de terre, colza, fraises, betteraves sucrières/fourragères et tournesol. Des informations supplémentaires seront disponibles l'année prochaine.

269. La délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que dans son pays une société souhaitait appuyer le déméton-S-méthyl pour maintenir l'homologation au Royaume-Uni.

270. Le Comité a décidé de maintenir toutes les propositions à leurs étapes actuelles. Les LMR seraient retirées à la prochaine session du CCPR si de nouvelles données n'étaient pas fournies.

### TRIADIMENOL (168)

271. Voir débat sous Triadiméfon (133).

272. Une délégation a estimé que la base de données ne se prêtait pas à la fixation de LMR séparées pour le triadiméfon et le triadiménol, mais le Comité a décidé d'avancer toutes les propositions qui étaient à l'étape 3, à l'étape 5, et toutes les propositions qui étaient à l'étape 6, à l'étape 8. La délégation espagnole a contesté les valeurs différentes fixées pour le triadiméfon et le triadiménol sur houblon.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: artichauts; bananes; pois chiches (secs); groseilles, noires, rouges, blanches; betteraves fourragères; feuilles ou collets de betteraves fourragères; légumes-fruits, cucurbitacées; houblon sec; mangues; paille et fourrage (secs) d'avoine; avoine; ciboulette; pois; poivrons; ananas; fruits à pépins; framboises, framboises de Virginie; oignons de printemps; fraises; betteraves sucrières; feuilles ou collets de betteraves sucrières; tomates.
- A l'étape 8: orge; paille et fourrage (secs) d'orge; fèves de café; oeufs; raisin; viande; laits; chair de volaille; seigle; paille et fourrage (secs) de seigle; blé; paille et fourrage (secs) de blé.

**CYROMAZINE (169)**

273. Le Comité a été informé que la JMPR de 1992 avait décidé de maintenir la définition du résidu élaborée en 1990.

Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 8: piments.

**HEXACONAZOLE (170)**

274. Le Comité a décidé de reporter l'examen des propositions, en attendant que la JMPR prenne une décision sur la nécessité d'effectuer des études de transfert sur les animaux.

**PROFENOFOS (171)**

275. Le Comité a décidé de reporter l'examen de ces propositions à sa 28e session, car l'évaluation du profénofos est prévue par la JMPR de 1994.

**BENTAZONE (172)**

276. Le Comité a noté que l'évaluation de résidus de bentazone était prévue par la JMPR de 1994. Le Comité a aussi été informé que les Etats-Unis d'Amérique avaient fourni des données sur les BPA et sur les résidus, pour les pois fourragers (secs) et les pois secs à la JMPR. La délégation allemande a noté que l'évaluation de 1991 a par erreur considéré que les essais allemands portaient sur les fèves, alors qu'il s'agissait des haricots.

277. Le Comité a décidé de reporter l'examen de cette substance en attendant son évaluation par la JMPR de 1994.

**BUPROFEZINE (173)**

278. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus de cette substance était prévue pour la JMPR de 1995. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité qu'on avait reçu du fabricant un engagement ferme à fournir les données requises. Le Comité a décidé d'avancer toutes les propositions à l'étape 7B, en attendant l'évaluation par la JMPR de 1995.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: concombres; oranges douces, amères; tomates.

**CADUSAFOS (174)**

279. La délégation allemande a réitéré sa réserve concernant les pommes de terre, car elle considère que la base de données est insuffisante. Le Comité a décidé d'avancer les LMR pour les bananes et les pommes de terre à l'étape 8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 8: bananes, pommes de terre.

**GLUFOSINATE-AMMONIUM (175)**

280. Le Comité a noté que l'évaluation des résidus de cette substance est prévue par la JMPR de 1994. Il avait été recommandé que la LMR pour les fèves de soja soit retirée car le fabricant n'appuyait plus l'emploi du produit comme dessicant pour le soja. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a toutefois indiqué qu'il existait un autre emploi (en début de végétation) pour les fèves de soja, appuyé par des données, et que la suppression n'était pas justifiée. De nouvelles informations ont été reçues pour de nombreux produits.

281. La délégation des Pays-Bas, appuyée par celle de la France, a réitéré sa réserve concernant la définition du résidu, en demandant que celle-ci soit limitée à l'ingrédient actif. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR, appuyé par l'ancien président de la JMPR, a déclaré que la JMPR serait peu disposée à modifier la définition du résidu et il a invité les Etats Membres à fournir à la JMPR des informations concernant les définitions nationales de résidus.

282. La délégation allemande a déclaré qu'elle avait une réserve à faire concernant le tournesol, et elle a demandé une LMR de 3 mg/kg au lieu de 2 mg/kg.

283. Les délégations de l'Allemagne et de la France ont été priées de présenter par écrit leurs observations sur le colza et le tournesol.

284. Il a été décidé d'avancer toutes les propositions à l'étape 7B en attendant l'évaluation des résidus par la JMPR de 1994 et de ne pas modifier pour l'instant la définition du résidu.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B: bananes; baies et autres petits fruits; agrumes; raisin; kiwis; maïs; fruits à pépins; pommes de terre; colza; soja (sec); fruits à noyaux; graines de tournesol.

**EXYTHIAZOX (176)**

285. Le Comité a été informé que l'évaluation des résidus de cette substance était prévue par la JMPR de 1994. A la précédente session du CCPR, cette substance a été étudiée pour la première fois et des réserves ont été émises pour presque toutes les LMR à cause des problèmes que posent les BPA. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a informé le Comité que toutes les BPA ont été confirmées par le fabricant et que des informations sur les BPA ont été fournies par les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Espagne. Le Comité a décidé d'avancer toutes les propositions à l'étape 7B en attendant la JMPR de 1994 et de les étudier à la session de 1995 du CCPR.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 7B:

pommes; cerises; agrumes; haricots (gousses et/ou grains frais); concombres; groseilles, rouges, blanches; raisin; pêches; poires; prunes (y compris pruneaux); fraises; tomates.

### **ABAMECTINE (177)**

286. Le Comité a noté que l'abamectine avait été évaluée en tant que substance nouvelle par la JMPR de 1992 et que la toxicologie et l'évaluation des résidus étaient de nouveau prévues pour la JMPR de 1994. Comme la réévaluation de 1994 ne modifiera probablement pas les propositions actuelles de LMR, elles ont été étudiées à la présente session du CCPR.

287. Le Comité a été informé que la Commission du Codex Alimentarius a récemment adopté quatre LMR de médicaments vétérinaires résultant des utilisations vétérinaires de l'ivermectine, substance apparentée, pour laquelle une DJA a été fixée par le JECFA.

288. Le Comité a aussi été informé que l'ivermectine était homologuée en Europe pour usage vétérinaire sur les bovins non allaitant, ce qui pourrait entraîner une concentration de résidu atteignant 0,02 mg/kg dans le foie de bovins.

289. Les délégations du Royaume-Uni et de la France ont estimé que la limite de détermination à 0,01 mg/kg était trop basse; le Comité a décidé de renvoyer cette question au Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse.

290. La délégation néerlandaise a estimé que pour l'évaluation des risques, toutes les utilisations de cette substance devraient être prises en compte.

291. Comme les LMR proposées ne couvrent pas les utilisations vétérinaires, le Comité est convenu d'examiner pour l'instant les LMR proposées en tant que pesticides et de demander au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF) d'étudier également cette substance.

292. Les délégations des Pays-Bas et de l'Allemagne ont fait savoir que selon leur expérience, les résidus dans les légumes-fruits cultivés sous verre dépendent en grande partie de la saison d'application.

293. Le représentant du fabricant a informé le Comité que des essais supplémentaires sont en cours sur les tomates cultivées sous verre en hiver ainsi que d'autres essais.

### Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5:

viande de bovins; lait de bovins; abats comestibles de bovins; agrumes; graines de coton; concombres; viande de caprins; lait de chèvre; abats comestibles de caprins; poires; poivrons; tomates.

### **BIFENTHRINE (178)**

294. Le Comité a noté que cette substance avait été évaluée comme nouveau produit par la JMPR de 1992.

Houblon sec

295. Les délégations allemande et française ont estimé que la base de données disponible était inadéquate pour la LMR proposée.

Graisse de bovins

296. La délégation française a estimé que le chiffre proposé était trop faible pour prendre en compte les emplois homologués sur produits agricoles.

Lait de bovins

297. La délégation néerlandaise s'est demandé si l'astérisque à côté de la LMR proposée était justifié.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: graisse de bovins; houblon sec; lait de bovins.

A l'étape 5/8: orge; paille et fourrage (secs) d'orge; viande de bovins; rognons de bovins; foie de bovins; oeufs de poule; graisse de volaille; chair de volaille; abats comestibles de volaille; pamplemousses; citrons; maïs; maïs (fourrage vert); maïs (fourrage sec); oranges douces; poires; pommes de terre; fraises; blé; fourrage de blé (plante entière); paille et fourrage (secs) de blé.

**DITHIANON (180)**

298. La délégation suédoise a indiqué que les calculs d'AJMT dépassaient la DJA. Le président de la JMPR de 1992 a informé le Comité que, selon les calculs de l'OMS, l'AJMT ne dépassait pas la DJA. Les délégations allemande et suédoise ont été priées de fournir à l'OMS des données sur les apports d'origine alimentaire, de préférence des calculs d'AJE.

299. La délégation néerlandaise a indiqué que la LMR proposée pour le raisin devrait être portée à 5 mg/kg. La délégation française a contesté la base de données pour le raisin.

300. Les délégations française et suédoise ont indiqué qu'elles préféraient une LMR de 3 mg/kg pour les fruits à pépins, et la délégation allemande a indiqué que des études sur les transformations étaient nécessaires.

301. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que, dans les évaluations de la JMPR de 1992, une hypothèse avait été proposée pour le mécanisme de formation des tumeurs rénales. Cette hypothèse n'a pas été appuyée par des données. On a demandé si des informations complémentaires seraient mises à la disposition de l'OMS. Le Co-secrétaire OMS a indiqué que le fabricant devrait fournir ces informations.

302. Le Comité a décidé d'avancer les propositions pour le raisin et les fruits à pépins de l'étape 3 à l'étape 5 et les propositions de LMR pour les autres produits de l'étape 3 à l'étape 5/8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: raisin; fruits à pépins.  
A l'étape 5/8: cerises; houblon sec; mandarines; pamplemousses ou pomelos.

**MYCLOBUTANIL (181)**

303. Le Comité a noté que cette substance figurait à l'ordre du jour de la JMPR de 1992 pour la toxicologie et l'évaluation des résidus. Les délégations allemande et française se sont interrogées sur les BPA des Etats-Unis et du Royaume-Uni pour le raisin et les cerises. La délégation des Etats-Unis d'Amérique confirmera au Comité ses BPA actuelles pour tous les produits, tandis que la délégation du Royaume-Uni confirmera les BPA actuelles pour les fruits à pépins. Le Comité a décidé d'avancer les LMR pour les abricots, les cerises, le raisin, les pêches, les prunes (y compris les pruneaux) et les fruits à pépins à l'étape 5. Les LMR pour les autres produits ont été avancées à l'étape 5/8.

Etat d'avancement des LMR

A l'étape 5: abricots; cerises; raisin; pêches; prunes (y compris pruneaux); fruits à pépins.  
A l'étape 5/8: viande de bovins; lait de bovins; abats comestibles de bovins; oeufs; chair de volaille; abats comestibles de volaille; pruneaux.

**PENCONAZOLE (182)**

304. Le Comité a noté que le penconazole a été évalué comme nouvelle substance par la JMPR de 1992.

Raisin

305. La délégation allemande a informé le Comité qu'elle a envoyé des données sur les BPA à la JMPR. Sur la base des essais allemands, l'Allemagne a demandé une limite de 0,5 mg/kg au lieu du chiffre proposé de 0,2 mg/kg. Les données de résidus correspondantes n'étaient pas à la disposition de la JMPR de 1992. La délégation suisse, au nom du fabricant, a informé le Comité que les données étaient disponibles et seraient présentées pour examen par la JMPR de 1995.

Fruits à pépins

306. La délégation allemande a informé le Comité que les BPA ont été modifiées et que son interprétation des chiffres présentés dans les évaluations de la JMPR de 1992 était différente. La délégation a été priée d'envoyer des observations écrites et ses BPA à la JMPR de 1995.

Concombres, fraises, tomates

307. La délégation française a demandé des éclaircissements sur les BPA concernant les essais en serre ou en plein champ.



### Etat d'avancement des LMR

- A l'étape 5: concombres; raisin; melons, sauf pastèques; fruits à pépins; fraises; tomates.
- A l'étape 5/8: Viande de bovins; lait de bovins; abats comestibles de bovins; oeufs de poule; chair de volaille; houblon sec; nectarines; pêches.

### **PROPHAME (183)**

308. Le Comité a été informé qu'aucune donnée de résidus n'a été fournie à la JMPR et il a décidé de recommander la suppression du prophame. La délégation suédoise a fait état de ses préoccupations car cette substance n'a pas été approuvée sur le plan toxicologique par la JMPR.

### **LIMITES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE A DIVERSES ETAPES**

309. Le Comité était saisi du document CX/PR 2-1994 Partie 2, Liste des LMRE à diverses étapes. Pour les sessions futures, la liste devra être précédée de notes explicatives comme l'a demandé le Comité. Pour les débats d'ordre général concernant les LMRE, voir par.323-330.

### **ALDRINE ET DIELDRINE (001)**

310. La délégation norvégienne a émis une réserve générale concernant les niveaux proposés parce que l'AJME dépasse la DJA. La délégation suédoise a informé le Comité qu'environ 20 000 échantillons ont été analysés et que, dans quelques cas seulement, on avait relevé la présence de résidus à une concentration supérieure à 0,02 mg/kg. La délégation néerlandaise et le représentant de la CEE ont estimé que les LMRE étaient, dans l'ensemble, trop élevées et que des critères devraient être élaborés pour fixer les LMRE. Les délégations norvégienne et suédoise et le représentant de la CEE sont convenus de fournir à la JMPR les données de surveillance disponibles. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a proposé de présenter ses données de surveillance et la méthode que son pays utilise pour fixer les niveaux de contaminants.

### Etat d'avancement des LMRE

- A l'étape 5: légumes à bulbe; agrumes; légumes-fruits, cucurbitacées; légumes à feuilles; légumineuses; fruits à pépins; chair de volaille; légumes secs; racines et tubercules (légumes).

Suppression des CXL pour : asperges; brocolis; choux de Bruxelles; choux pommés; carottes; choux-fleurs; concombres; aubergines; fruits; raifort; laitues pommées; oignons (bulbes); panais; piments; poivrons; pommes de terre; radis; feuilles de radis.

### **CHLORDANE (012)**

311. Le Comité a noté qu'aucune mesure n'était nécessaire pour cette substance.

## ENDRINE (033)

312. Le représentant de la CEE a contesté en général sur les niveaux élevés des LMRE proposées en faisant observer que les données n'étaient pas suffisamment dispersées sur le plan géographique.

### Etat d'avancement des LMRE

A l'étape 5: légumes-fruits, cucurbitacées; chair de volaille.

Suppression des CXL pour: pommes; orge; graines de coton; huile de coton brute; huile de coton comestible; oeufs; viande; laits; riz décortiqué; riz poli; sorgho; maïs doux (en épis); blé.

## EXAMEN DES LISTES COMMUNES DE COMPOSES (Point 8.1 e) de l'ordre du jour)

313. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/10, qui résumait l'état d'avancement et les recommandations pertinentes du CCPR concernant les substances apparentées et les listes communes de LMR.

### Cyhexatin (067)/Azocyclotin (129)

314. A sa 25e session, le CCPR avait décidé d'harmoniser la définition du résidu comme étant la somme de l'azocyclotin et du cyhexatin exprimée en cyhexatin et de dresser deux listes séparées mais identiques (voir aussi par.170-173 et 234-235) pour les débats sur le cyhexatin et l'azocyclotin).

### Triadiméfon (133)/Triadiménole (168)

315. Voir également les paragraphes 237-240 pour les autres débats concernant les "listes combinées ou séparées" pour le triadiméfon et le triadiménole.

### Diméthoate (027)/Formothion (042)/Ométhoate (055)

316. Voir les paragraphes 100, 109 et 139-142 pour les débats sur le diméthoate et l'ométhoate.

### Bénomyl (069)/Carbendazime (072)/Thiophanate-méthyle (077)

317. La délégation du Royaume-Uni a réservé sa position concernant la suppression des CXL pour le thiophanate-méthyle lorsque les LMR pour le carbendazime atteignent l'étape 8. On a signalé que le benomyl est rapidement métabolisé et qu'on ne le trouve donc pas dans les produits cultivés, tandis que le thiophanate-méthyle est métabolisé plus lentement et on le retrouve donc dans les produits. La délégation a aussi indiqué que la définition du carbendazime excluait le thiophanate-méthyle mais non le carbendazime dérivé du thiophanate-méthyle. La délégation allemande a indiqué qu'elle n'avait pas eu de problème d'analyse car la méthode prévoyait un procédé par hydrolyse.

### Acéphate (095)/Méthamidophos (100)

318. La décision a été reportée car ce groupe de substances doit être évalué par la JMPR de 1994.

Carbofuran (096)/Carbosulfan (145)

319. Le Comité a été informé que le Groupe de travail sur les priorités recommandait d'ajouter le benfuracarbe et le furathiocarbe. Ce groupe sera étudié à la prochaine session car la JMPR de 1993 a évalué ces substances.

Méthomyl (094)/Thiodicarbe (154)

320. Le Comité avait déjà décidé d'établir une liste combinée pour ces substances.

Déméton-S-méthyle (073)/Déméton-S-méthylsulfone (164)/Oxydéméton-méthyle (166)

321. Voir les paragraphes 267-270 pour les débats sur ces substances.

Mancozèbe (050)/Dithiocarbamates (105)/Métirame (186)

322. Le Comité a été prié d'inclure tous les EBDC sous dithiocarbamates dans le système Codex. Le Comité a noté que les EBDC figureraient dans les textes des futurs documents de travail.

**EXAMEN D'UNE LISTE SEPARÉE DE LIMITES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE**  
(Point 8.1f) de l'ordre du jour)

323. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/11, qui contenait des informations complémentaires et un extrait du Supplément 1 du Volume 2 du *Codex Alimentarius* qui a été publié début 1994.

324. Le Comité a rappelé qu'à sa 25e session il s'était déclaré favorable à l'élaboration d'une liste séparée de LMRE pour les pesticides qui ne sont plus utilisés en agriculture ou pour lesquels aucune BPA n'est reconnue. Le Comité a été informé qu'à sa 20e session, la Commission avait approuvé l'élaboration d'une liste séparée de LMRE sur la base des données de surveillance de la contamination et non sur les BPA.

325. Le Comité a noté que plusieurs pays, notamment la Suède, la Norvège, les Pays-Bas et les Etats-Unis, et le GEMS/Aliments, avaient accumulé des données de surveillance sur les substances figurant sur la liste des LMRE. On a indiqué qu'en général, les concentrations de résidus de ces substances étaient en baisse. Le président de la JMPR de 1992 a noté l'importance non seulement des données sur les concentrations de résidus détectés mais aussi des informations relatives à l'absence de résidus.

326. Le représentant de la CEE, appuyé par les Pays-Bas, a souligné qu'il fallait établir des critères pour l'utilisation des données de surveillance. Le représentant de la CEE a noté que les données actuellement disponibles n'étaient pas bien réparties dans le monde entier et il a été d'avis que les valeurs maximales ne devaient pas être utilisées comme LMRE.

327. Le représentant de la CEE, appuyé par les Pays-Bas, a proposé d'inclure le HCB et l' $\alpha$  et  $\beta$ -HCH sur la liste. Le Comité a noté que pour ces substances, des données de surveillance étaient disponibles et que la CEE avait fixé des limites de résidus pour les graines céréalières, les produits d'affouragement et les produits alimentaires d'origine animale. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a déclaré que la JMPR programmerait l'évaluation de ces substances après l'élaboration des critères et à condition que des données soient disponibles.

328. Le Co-secrétaire OMS de la JMPR a déclaré que, vu l'importance de la DJA concernant la sécurité, il serait utile de disposer de données toxicologiques, même insuffisantes, pour les pesticides qui font ou feront l'objet de LMRE.

329. On a indiqué qu'il y avait trois LMR pour le lindane suivies d'une lettre "E". Toutefois, on a rappelé au Comité que, le lindane ayant encore des usages homologués, il ne figurait pas sur la liste.

330. Le Comité est convenu d'inclure le HCB et l' $\alpha$ - et  $\beta$ -HCH sur la liste. Le Comité est aussi convenu d'inviter les gouvernements, par lettre circulaire, à fournir à la JMPR des renseignements sur la façon dont les données de surveillance sont traitées pour établir les LMRE au niveau national (besoins de données, méthodes d'évaluation, etc.) et sur les données de surveillance, y compris celles indiquant l'absence de résidus.

#### **REEXAMEN DES TENEURS INDICATIVES (Point 8.2 de l'ordre du jour)**

##### **BROMURE DE METHYLE (052)**

331. Le Comité a noté qu'aucune mesure n'était nécessaire.

##### **ETHEPHON (106)**

332. Le Comité a noté que la substance avait été évaluée en avril 1994.

##### **PROPYLENE-THIOUREE (150)**

333. Le Co-secrétaire FAO de la JMPR a noté des incohérences dans les évaluations de l'ETU et du PTU qui seront révisées à l'occasion de la JMPR de 1994.

#### **EXPRESSION ET APPLICATION DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES DANS LA VIANDE, LES GRAISSES ANIMALES ET LES ABATS COMESTIBLES (Point 9 de l'ordre du jour)**

334. Le Comité était saisi des documents CX/PR 94/12 et CX/PR 94/12-Add.1, 2 et 3. En présentant ces documents, l'auteur, M. Kloet, s'est d'abord intéressé aux observations reçues des gouvernements sur le document antérieur, (Annexe II, ALINORM 93/24A). Ces observations sont mentionnées et étudiées à l'Annexe I du document CX/PR 94/12 et on est arrivé à la conclusion qu'il conviendrait de présenter au CCPR une proposition plus explicite sur la façon de traiter les résidus de pesticides liposolubles. La proposition, qui figure dans le document CX/PR 94/12, est libellée de manière à ce que la charge administrative et les modifications à apporter au système actuel soient aussi limitées que possible. L'Appendice I a été ajouté pour montrer la portée des modifications requises et les questions qui restent à évaluer; l'Appendice II a été ajouté pour faire comprendre la teneur réelle en graisse des produits d'origine animale. L'Appendice III contient une réaction sur l'application pratique du système.

335. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur divers aspects du document. Répondant à une question de la délégation australienne concernant les modifications éventuelles en matière d'échantillonnage, de certification, d'inspection et de coûts, l'auteur a précisé que l'on ne prévoyait aucune incidence majeure. L'échantillonnage et l'analyse des résidus liposolubles continueraient d'être effectuées de préférence sur un échantillon de graisse de carcasse, comme indiqué dans la méthode d'échantillonnage Codex pour la détermination des résidus de pesticides dans les produits à base de viande et de chair de volaille aux fins de

contrôle. L'échantillonnage et l'analyse de la viande en tant que telle ne seraient faits qu'à la demande, ou s'il fallait analyser le produit et que l'on ne disposait pas de suffisamment de graisse.

336. Une délégation s'est inquiétée du problème apparent que constitue l'interprétation de la proposition et indiqué qu'il fallait disposer de davantage de temps pour en étudier les conséquences. Le représentant de l'AOAC a souligné que la JMPR avait toujours recommandé des LMR sur la base-produit. Il a estimé que l'application de ces calculs pour obtenir les LMR constituerait une infraction aux principes de l'Accord du GATT. L'auteur a déclaré que le CCPR avait déjà recommandé l'application de ce type de LMR à la viande (en l'appliquant à la graisse de la viande) et qu'une recommandation visant à la modifier en introduisant une disposition pour la viande maigre permettrait de surmonter les problèmes d'analyse et de réglementation posés par ce genre de produit. Lorsque la JMPR estimera que la LMR sur la graisse de la carcasse ne peut pas être appliquée à la viande, on pourra l'indiquer en limitant la LMR proposée à la graisse animale et on demandera des données sur la viande. On a aussi précisé que la proposition n'introduirait pas des LMR générales pour la graisse des animaux maigres et qu'elle ne ferait que résoudre des problèmes d'application de LMR qui existent déjà. Il a été convenu que les LMR pour la viande en tant que telle ne devraient être fixées que sur la base de données convenables.

337. Plusieurs délégations ont fait part de leur plein appui pour ce document et les propositions qu'il contient. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée de cette proposition qui s'efforce de trouver un système de doubles LMR pour les produits d'origine animale, pour le produit primaire en tant que tel et pour la graisse. Ce système permettrait au Comité de mettre en place un système approprié permettant de traiter des résidus ayant une lipophilité intermédiaire.

338. La délégation australienne a noté que les LMR pour les oeufs sont toujours exprimées, au Codex, sur la base du produit entier et que les oeufs sont analysés sur cette base. L'Australie s'est déclarée préoccupée du fait que l'expression sur la base matière grasse risque d'entraîner des coûts d'analyse supplémentaires. L'auteur a précisé que c'était un problème de choix et que cette solution avait été retenue par souci de cohérence entre produits primaires et produits dérivés et aussi compte tenu de la politique générale en matière de résidus dans le lait, la viande et les oeufs.

339. Le Comité a décidé de joindre les propositions révisées (Section 6 du document CX/PR 94/12) comme Annexe II du rapport et d'envoyer une lettre circulaire invitant les gouvernements à faire de nouvelles observations. On a noté qu'étant donné la complexité technique de cette question et de ces propositions, il serait utile d'envoyer le document pour examen par la JMPR. On demandera également au Secrétariat de porter ce document et les propositions à l'attention du CCRVDF.

#### ~~EXAMEN DES SUBSTANCES CHIMIQUES UTILISEES COMME PESTICIDES ET COMME MEDICAMENTS VETERINAIRES (Point 10 de l'ordre du jour)~~

340. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/13 préparé par l'Australie, et distribué juste avant la session.

341. En présentant ce document de travail, la délégation australienne a précisé ce qui, selon elle, pouvait créer des problèmes dans l'élaboration des limites maximales Codex de résidus pour les substances qui sont utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires.

342. L'Australie a noté qu'il s'agissait notamment de l'examen des questions liées à l'identification des responsabilités entre la JMPR et le JECFA, de la cohérence des principes scientifiques utilisés par ces deux organes et de la liaison/coordination entre eux.

343. Tout en notant que l'examen toxicologique et l'évaluation des résidus de la fluméthrine étaient prévus par la JMPR de 1996 (voir aussi par. 376), quelques délégations ont été d'avis qu'il fallait que cette substance soit évaluée au sein de la JMPR car elle sert essentiellement de pesticide. D'autres délégations ont estimé que la fluméthrine devrait être évaluée par le JECFA car elle est surtout utilisée comme ectoparasiticide. La délégation allemande a noté que le *Manuel de procédure du Codex Alimentarius* définit les ectoparasitiques comme des pesticides. Il est donc clair que ces substances relèvent du CCPR.

344. Répondant à une affirmation selon laquelle les évaluations des substances par le JECFA et la JMPR suivent des démarches totalement différentes, le Secrétariat de la JMPR a confirmé que les principes généraux utilisés par le JECFA et la JMPR pour élaborer les LMR étaient similaires, les différences touchant certains détails relatifs aux apports d'origine alimentaire.

345. Tout en convenant de l'importance d'un examen plus détaillé de cette question, le Comité a décidé de joindre le document de séance au rapport pour distribution et observations par les gouvernements. Le document est joint au présent rapport en Annexe III.

#### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LES ACCEPTATIONS (Point 11 de l'ordre du jour)**

346. Le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les acceptations a été présenté par son Président, M. Richard Mascall (Royaume-Uni). Le Comité a centré ses débats sur le résumé des recommandations qui figure à l'Annexe IV.

347. Le Groupe de travail n'est pas parvenu à un accord sur deux des quatre points de l'ordre du jour étudiés. Le premier était un ensemble de projets de directives visant à faire avancer les LMR dans le système par étapes du Codex lorsque les estimations de l'apport par le régime alimentaire dépassent la DJA. Le second était une proposition de la CEE visant à résoudre les problèmes qui résultent des différences entre les bonnes pratiques agricoles. Le Comité est convenu que ces deux points devaient être renvoyés aux membres du Groupe de travail pour que le débat se poursuive.

348. Pour le troisième point de l'ordre du jour, le Secrétaire FAO de la JMPR a présenté un document contenant des informations sur l'élaboration et l'utilisation des données concernant les transformations des produits au niveau national. Le Comité est convenu que les travaux effectués jusqu'à maintenant par la FAO devaient être encouragés. Les travaux doivent se poursuivre et une lettre circulaire sera envoyée aux pays membres en leur demandant de faire connaître leurs besoins de données concernant les transformations et à mesure qu'ils seront définis.

349. Le quatrième point de l'ordre du jour demandait au Groupe de réexaminer la recommandation 3 de la 25e session du CCPR - à savoir que la JMPR (Groupe OMS) élabore des directives pour évaluer l'importance du point de vue toxicologique des apports par le régime alimentaire lorsque des effets négatifs pour la santé peuvent résulter d'une exposition unique ou à court terme; la JMPR (Groupe OMS) devrait examiner la définitivité de la DJA (ou autre concept approprié) dans ces cas-là - et de continuer l'examen de la portée toxicologique des apports d'origine alimentaire. En l'absence de conclusion, le Comité est convenu que cette question devait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion de 1995 du Groupe *ad hoc*.

350. Le Comité a approuvé le résumé des recommandations qui figure à l'Annexe IV.

351. Le Comité a remercié le Groupe de travail et son Président et décidé de créer un nouveau Groupe de travail *ad hoc* qui restera en fonction jusqu'à la fin de la prochaine session sous la même présidence.

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE DES RESIDUS (Point 12 de l'ordre du jour)**

**ECHANTILLONNAGE POUR LE DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LE LAIT, LES PRODUITS LAITIERS ET LES OEUFS (Point 12.1 de l'ordre du jour)**

352. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/14, qui contenait un résumé des observations reçues sur le document d'échantillonnage ci-dessus distribué sous la cote CL 1993/33-PR.

353. Le Comité a rappelé ses débats précédents sur cette question, à l'issue desquels le CCPR, à sa 25e session (par. 227, ALINORM 93/24A) avait décidé de transmettre l'avant-projet de méthode d'échantillonnage recommandée élaboré précédemment pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait, les produits laitiers et les oeufs, à la Commission pour adoption à l'étape 5, étant entendu que les dispositions concernant l'échantillonnage du poisson ne seraient pas examinées.

354. A sa 20e session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de méthode d'échantillonnage à l'étape 5 (par. 142, ALINORM 93/40). Après cette décision, la méthode a été légèrement modifiée et diffusée aux gouvernements pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CL 1993/33-PR.

355. En étudiant ce document tel que présenté dans la lettre circulaire, certaines délégations ont estimé que plusieurs principes généraux qu'il contient ne correspondaient pas aux principes figurant dans les méthodes d'échantillonnage recommandées adoptées précédemment par le Codex pour la détermination des résidus de pesticides (Section 3, Volume 2 du Codex Alimentarius). On a expliqué que ces différences pouvaient venir des différents types de procédures d'échantillonnage basés sur le produit examiné, mais on est convenu qu'il fallait aplanir ces différences entre les textes.

356. Le Comité a décidé que le projet de méthode d'échantillonnage recommandée pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait, les produits laitiers et les oeufs serait révisé par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis et serait soumis au CCPR à sa 27e session. Lors de cette décision, il a été convenu que le document devrait prendre en compte les textes Codex existants ainsi que les observations résumées dans le document CX/PR 94/14.

**EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE (Point 12.2 de l'ordre du jour)**

357. Le Président du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse, M. L. Tuinstra (Pays-Bas), a présenté le rapport du Groupe de travail (Document de séance 2) qui est joint en Annexe V. Le Comité a noté que le Groupe de travail a examiné la révision de la liste des méthodes d'analyse recommandées, la stabilité en cours de stockage des échantillons d'analyse, les limites de détermination, les méthodes de dépistage, l'échantillonnage et les programmes d'accréditation.

358. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Comité que le "*FDA Pesticide Analytical Manual*", qui couvre les méthodes d'analyse multi-résidus, serait mis gratuitement à la disposition des laboratoires publics.

359. S'agissant de la limite de détermination, la délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'à mesure que la concentration de pesticides décroît, l'incertitude de la mesure et de l'identification augmente. La limite de détermination est une valeur pour laquelle l'incertitude devient trop grande pour que l'on puisse tirer des conclusions valables. Comme la limite de détermination est une indication de l'incertitude, on ne peut la considérer comme une valeur fixe d'analyse mais comme une valeur qui peut varier d'un laboratoire à un autre, d'un analyste à un autre et d'un jour à l'autre. Ainsi, dans certains cas, la valeur spécifique affecté d'un astérisque (c'est-à-dire les LMR à la limite de détermination) peut ne pas être atteinte lors de la surveillance systématique de conformité avec les LMR. Dans d'autres cas, les données utilisées pour fixer une LMR à la limite de détermination peuvent avoir été calculées par extrapolation - pratique qui est maintenant largement considérée comme d'une validité douteuse.

360. La délégation du Royaume-Uni a proposé qu'une explication simple et claire de l'expression analytique "limite de détermination" soit préparée pour la prochaine session du Comité et cette délégation s'est déclarée prête à préparer le document. Le Président du Groupe de travail a indiqué que la définition de la limite de détermination avait déjà été donnée dans le document ALINORM 89/24. Le Comité a décidé qu'un document concernant la limite de détermination devait être préparé pour examen par les membres du Groupe de travail l'année prochaine.

361. Le Comité a aussi décidé qu'un document préparé par M. Hill serait révisé par le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour la prochaine réunion, compte tenu des observations faites par les participants à la présente réunion. Le Comité a décidé d'étudier le document révisé à sa prochaine session.

362. Le Comité a remercié le Groupe de travail de ses efforts et décidé de créer un nouveau Groupe de travail *ad hoc* sous la présidence de M. L. Tuinstra (Pays-Bas) et la vice-présidence de M. P. van Zoonen (Pays-Bas).

#### **IDENTIFICATION DES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (Point 13 de l'ordre du jour)**

363. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/15 et du document de séance 3 pour examiner ce point de l'ordre du jour, c'est-à-dire d'un document de travail sur ce sujet et du rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement.

#### **Informations sur les pesticides utilisés dans les pays en développement**

364. Le représentant de la FAO a résumé le document de travail (CX/PR 94/15) qui reposait sur une liste de données mises à jour par les pays en développement en réponse à une lettre leur demandant d'identifier les principaux pesticides utilisés dans leur région. Il a souligné que les informations sur les rejets dus à des concentrations excessives de pesticides étaient l'une des principales sources permettant d'identifier les problèmes que connaissent les pays importateurs et exportateurs dans le commerce international; cette pratique devrait devenir un système permanent permettant aux pays en développement d'énumérer les préoccupations liées à l'emploi de pesticides.

365. Plusieurs pays ont manifesté leur intérêt pour ce système qui repose actuellement sur la distribution d'un questionnaire demandant directement des informations aux pays en développement. Toutefois, ils ont estimé que le questionnaire devrait être révisé pour faciliter la transmission des données. Ils ont aussi estimé que la collecte des données par l'intermédiaire



du rapport sur les problèmes rencontrés dans le commerce international était un moyen supplémentaire d'obtenir davantage d'informations sur les préoccupations liées aux résidus de pesticides des pays en développement.

366. D'autres délégations ont noté qu'il fallait non seulement collecter des informations sur les concentrations excessives de résidus de pesticides dans les produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce international, mais aussi rassembler des données sur l'acceptation et le rejet de produits par les pays importateurs et exportateurs. On a aussi souligné que des données pouvaient être obtenues par l'intermédiaire du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires.

367. Le Comité est convenu que le questionnaire, qui sera révisé par le Groupe de travail dans les meilleurs délais, devrait être transmis au Secrétariat du Codex qui le diffusera aux gouvernements pour observations et pour examen par le CCPR à sa prochaine session.

#### **Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement**

368. Le rapport du Groupe de travail *ad hoc* (document de séance 3) a été présenté au Comité par sa présidente, Mme Salwa Dogheim (Egypte).

369. Le Comité a été informé qu'un grand nombre de pays en développement et autres ont assisté à la réunion et que le Groupe de travail a examiné son nouveau mandat conformément à la recommandation faite à la précédente session du CCPR qui s'est tenue à La Havane. En particulier, trois points principaux ont été mis en relief dans le nouveau projet de mandat du Groupe de travail:

- collecte de données résultant de rapports sur le commerce international
- collaboration avec les pays développés et les fabricants pour obtenir une aide dans l'élaboration de données sur les BPA
- collaboration entre réseaux régionaux dans les pays en développement.

370. Le Comité est convenu du mandat révisé ci-après pour le Groupe:

1. Etablir quels sont les principaux pesticides utilisés dans les pays en développement et les cultures vivrières sur lesquelles ils sont appliqués;
2. Obtenir des informations permettant la mise au point de LMR pour les pesticides utilisés dans chaque pays, grâce au système qui consiste à demander aux pays en développement de fournir des informations sur les pesticides d'usage courant dans leur pays;
3. Etablir quelles sont les questions touchant aux résidus de pesticides qui posent des problèmes aux pays en développement par la collecte de données figurant dans les rapports, établis par les pays importateurs et exportateurs, sur les concentrations excessives ou autres de résidus de pesticides dans les produits alimentaires faisant l'objet d'un commerce international;
4. Encourager la participation des pays développés et des fabricants aux activités du Groupe de travail afin de faciliter l'élaboration des données nécessaires à l'appui des activités demandées par le CCPR dans le processus d'harmonisation des LMR intéressant le commerce des pays en développement;

5. Promouvoir et accroître la collaboration sur la base de réseaux régionaux entre pays en développement concernant les problèmes liés aux résidus de pesticides;
6. Faire office de liaison avec les comités de coordination régionaux du Codex et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires le cas échéant.

371. Le Comité est aussi convenu que le Groupe de travail continuerait à collecter des informations sur les problèmes liés aux résidus de pesticides dans les pays en développement, conformément au nouveau mandat et sous la présidence de Mme Salwa Dogheim (Egypte), afin de soumettre des priorités d'examen au Groupe de travail du CCPR sur les priorités.

#### **EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LES PRIORITES** (Point 14 de l'ordre du jour)

372. Le rapport du Groupe de travail sur les priorités (document de séance 4) a été présenté au Comité par sa présidente, Mme J. Taylor (Canada).

373. Pendant l'examen du rapport du Groupe de travail, le Comité a été informé que la Nouvelle-Zélande proposait que le tébufénozide soit évalué par la JMPR de 1995, étant entendu que des données pourraient être fournies par le fabricant en temps opportun. La délégation israélienne a aussi proposé que le fenbuconazole soit évalué par la JMPR dès que possible, et elle a indiqué qu'elle pourrait vraisemblablement fournir des données à temps pour la JMPR de 1996.

374. Le Comité a été informé des substances dont l'évaluation est prévue aux réunions de 1994, 1995 et 1996 de la JMPR. Le Comité est convenu que ces listes de substances devaient être jointes au rapport de la session pour information (voir Annexe VI).

375. Le Comité a aussi noté d'autres questions examinées à la réunion du Groupe de travail, telles que l'identification et la mise à jour de la liste des substances soumises à examen périodique. On a examiné les critères qui permettraient de classer par ordre de priorité les substances faisant l'objet d'examens périodiques. Un tableau montrant l'application de ces critères à un groupe représentatif de substances a été présenté au Comité comme document de séance 8.

376. En examinant l'inscription de la fluméthrine à l'ordre du jour de la JMPR de 1996, le Comité a décidé que l'examen de cette substance devrait être reporté pour l'instant en attendant la préparation d'un document sur l'examen des produits chimiques utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires (voir par. 343).

#### Situation du Groupe de travail *ad hoc* sur les priorités

377. Comme les activités actuelles du Groupe de travail sont pour l'essentiel limitées à l'identification de substances à soumettre en priorité à la JMPR, le Comité a approuvé une proposition de la présidente du Groupe de travail visant à ce que celui-ci poursuive ses délibérations sur la base d'échanges officieux au sein d'un groupe restreint qui se réunirait entre et pendant les futures sessions du CCPR. Cette décision a été prise étant entendu qu'il faudrait peut-être que le Groupe de travail soit de nouveau convoqué à l'avenir.

#### **AUTRES QUESTIONS** (Point 15 de l'ordre du jour)

378. Le Comité était saisi du document CX/PR 94/2, contenant les objectifs à moyen terme par domaine de programme en Annexe 1 et l'état d'avancement des travaux du Comité en Appendice 1 de l'Annexe 1.

379. Le Secrétariat a informé le Comité que, comme il est indiqué dans le document CX/PR 94/2, tous les comités du Codex ont été priés par la Commission d'examiner leurs objectifs à moyen terme sous un point permanent de l'ordre du jour. Il a été décidé par la Commission qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux devait être préparé régulièrement pour le Comité exécutif, à examiner compte tenu des objectifs à moyen terme. Le Secrétariat a présenté les objectifs à moyen terme pertinents pour le CCPR, à savoir les contaminants (y compris les résidus de pesticides), l'évaluation des risques, et les acceptations. On a demandé au Comité de proposer des amendements à ces objectifs et d'étudier l'état d'avancement des travaux.

380. On a rappelé au Comité qu'il y a quelques années, il avait examiné deux documents séparés sur les produits de fumigation et sur les produits de protection de céréales autres que les produits de fumigation, et qu'il avait jugé que les travaux étaient achevés. Par conséquent, le Comité a décidé de supprimer la rubrique 176 de l'état d'avancement des travaux du CCPR.

381. Le Comité a décidé de ne plus utiliser le chiffre "0" dans la colonne "étape" pour la rubrique 178, pesticides pour lesquels la DJA a été fixée il y a plus de dix ans; examen à l'étape 9 pour indiquer qu'il s'agit maintenant d'une activité permanente.

#### **DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

382. Le Président a informé le Comité que sa 27e session se tiendrait à La Haye (Pays-Bas) du 24 avril au 1er mai 1995.

---

## ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par:	Référence
Projets de LMR	8	Commission (21e session)	ALINORM 95/24A- Add.1
Avant-projets de LMR et de LMRE	5	Commission (21e session)	ALINORM 95/24A- Add.1
Examen des propositions de 1994 pour les listes prioritaires	-	Comité exécutif (41e session) Gouvernements	ALINORM 95/24, Annexe VI
Projets de LMR maintenus à l'étape 7	7	Gouvernements JMPR CCPR	ALINORM 95/24
Projets de LMR	6	Gouvernements Secrétariat CCPR (27e session)	CX/PR 2-1994
Avant-projets de LMR et de LMRE	3	Gouvernements Secrétariat CCPR (27e session)	CX/PR 2-1994
Méthode d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides dans le lait, les produits laitiers et les oeufs	7	Royaume-Uni/Etats-Unis Gouvernements CCPR (27e session)	ALINORM 95/24, par. 352-356
Liste combinée de LMR pour des substances apparentées	-	JMPR Secrétariat	ALINORM 95/24, par. 312-322
Expression des pesticides liposolubles	-	Gouvernements Pays-Bas CCPR (27e session)	ALINORM 95/24, par. 334-339 et Annexe II
Substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires	-	Gouvernements Australie CCPR (27e session)	ALINORM 95/24, par. 340-345 et Annexe III
Harmonisation des termes et définitions avec les autres organes	-	Gouvernements Royaume-Uni/ Etats-Unis CCPR (27e session)	ALINORM 95/24, par. 361 et Annexe V
Identification des pesticides et des combinaisons pesticide/ produit intéressant les pays en développement	-	Egypte Cuba Secrétariat Gouvernements	ALINORM 95/24, par. 364-367
Examen des pesticides pour lesquels la DJA a été fixée il y a plus de dix ans	-	Gouvernements JMPR	ALINORM 93/24A, Annexe V, Appendice II
Examen des régimes mondiaux et régionaux, et des AJE nationaux	-	Gouvernements FAO/OMS Co-secrétaires de la JMPR	ALINORM 95/24, Annexe IV
Méthodes d'analyse	-	Gouvernements	ALINORM 95/24, Annexe V

LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session:  
President de la Session:  
President de la Reunión:

Dr W.H. VAN ECK  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Postbox 3008  
2280 MK Rijswijk  
Netherlands

MEMBER COUNTRIES  
PAYS MEMBRES  
PAISES MIEMBROS

ALGERIA  
ALGERIE  
ARGELIA

Dr. Ali MOUMEN  
Ingenieur  
Institut National de la Protection des  
Vegetaux  
BP: 80 - El-Harrqch  
Algeria

ARGENTINA  
ARGENTINE  
ARGENTINA

Mrs. Alba MUSTACCILO  
Instituto Argentino de  
Sanidad y Calidad Vegetal (IASCAV)  
Area Registros  
Oficina de Toxicologia y Residuos  
Avda Belgrano y Dique II este  
1107 Buenos Aires  
Argentina

Mr. Ing. Agr. Rubén MOURATIAN  
Asesor Coordinacion Area Registros  
IASCAV - Instituto Argentino de Sanidad  
y Calidad Vegetal  
Prol. Avda. Belgrano Y Dique II  
Lado E  
C.P. 1107 Buenos Aires  
Argentina

Argentina cont.d

Mrs. Graciela DE PALMA  
Embassy of Argentina  
Javastraat 20  
2585 AV Den Haag  
The Netherlands

AUSTRALIA  
AUSTRALIE  
AUSTRALIA

Mr. Ian COLEMAN  
Director Agricultural and Veterinary  
Chemicals Policy Section  
Crops Division  
Department of Primary Industries and  
Energy  
PO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Australia

Mr. Denis HAMILTON  
(Also acting for IUPAC)  
Senior Principal Scientist  
Agricultural Chemistry  
Department of Primary Industries  
Meiers Road  
Indooroopilly QLD 4068  
Australia

Dr. Gordon BURCH  
Scientific Director  
National Food Authority  
Box 7186  
Canberra MC ACT 2610  
Australia

Australia cont.d

Dr. Ron EICHNER  
Manager Agricultural Registration  
National Registration Authority for  
Agricultural and Veterinary Chemicals  
PO Box 240  
Queen Victoria Terrace ACT 2600  
Australia

Mr. Ian DOUGLAS  
Technical Manager  
National Association for Crop  
Protection and Animal Health  
Private Bag 938  
North Sydney NSW 2059  
Australia

Mr. Gerard McMULLEN  
Manager Quality Assurance  
Australian Wheat Board  
Ceres House  
528 Lonsdale Street  
Melbourne VIC 3000  
Australia

**AUSTRIA**  
**AUTRICHE**

Dr. Edmund PLATTNER  
Federal Ministry of Health, Sports  
and Consumer Protection  
Radetzkystrasse 2  
A-1030 Vienna  
Austria

**BELGIUM**  
**BELGIQUE**  
**BELGICA**

Mr. L. MOHIMONT  
Ministère de l'Agriculture  
Inspection des Matières Premières  
Manhattan Center - 9e étage  
Avenue du Boulevard 21  
B-1210 Bruxelles, Belgium

Mr. M. DEJONCKHEERE  
Laboratorium voor Fytofarmacie  
Faculteit Landbouwkundige en  
Toegepaste Biologische Wetenschappen  
Rijksuniversiteit Gent  
Coupure Links 653, B-9000 Gent  
Belgium

Belgium cont.d

Mr. O. PIGEON  
Ministère de l'Agriculture  
Station de Phytopharmacie  
Rue du Bordia 11  
B-5030 Gembloux, Belgium

Mr. R. VAN HAVERE  
Ministerie van Volksgezondheid en  
Leefmilieu  
Rijksadministratie Centrum - Vesalius  
Pachecolaan 19, B5  
B-1-1- Brussel, Belgium

**BRAZIL**  
**BRESIL**  
**BRASIL**

Mr. Gilberto GONCALVES DE SIQUEIRA  
Head of the Economic Section  
of the Embassy of Brazil  
Mauritskade 19  
Den Haag, The Netherlands

Dr. Rosane SCARTAZZINI  
Brazilian Association of Pesticides  
Manufacturers  
Rue Padre Chagas no.79 7e andar  
90570-080 Porto Alegre RS  
Brazil

**CANADA**  
**CANADA**  
**CANADA**

Ms. Janet K. TAYLOR  
Director, Product Management Division  
Plant Industry Directorate  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C5 Canada

Mr. Daniel CHAPUT  
Laboratory Services Division  
Food Production and Inspection Branch  
Agriculture and Agri-Food Canada  
Building No. 22, Central Experimental Farm  
Ottawa, Ontario  
K1A 0C5 Canada

Canada cont.d

Mr. Chris WARFIELD  
Chemical Evaluation Division  
Bureau of Chemical Safety  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Sir Frederick Banting Building, 4 East  
Ottawa, Ontario  
K1A 0L2 Canada

Mr. Keith MATTHIE  
National Coordinator  
Crop protection  
The Canadian Horticultural Council  
310-1101 Prince of Wales Drive  
Ottawa, Ontario  
K2C 3W7 Canada

CHILE

CHILI

Sr. Roberto GONZALEZ  
Faculty of Agricultural Sciences  
University of Chile  
P.O. Box 1004  
Santiago, Chile

Sra. Jimena LOPEZ ARAVENA  
Agricultural Engineer  
Association of Exporters of Chile  
Cruz del Sur 133, 2o P  
Las Condes, Santiago  
Chile

COSTA RICA

Ing. Juan José May  
Director General Sanidad Vegetal  
Ministerio Agricultura y Ganodemia  
San Jose, Costa Rica

Sr. Reynier Ramirez Arroyo  
Agricultural Engineer  
MAG-Sanidad Vegetal  
San Jose, Costa Rica

Sr. Alex May Montero  
Ministerio Agricultura y Ganaderia  
Sanidad Vegetal  
San Jose  
Costa Rica

COTE D'IVOIRE

Ms. Nance ANET  
Cote d'Ivoire  
Ivory Coast  
Ambassadeur extra ordinaire et  
plénipotentiaire de Côte d'Ivoire  
834 Av Franklin Roosevelt  
50 Bruxelles, Belgica

CUBA

Sr. Juan Carlos AMOR OTERO  
Head of the Central Office  
of Pesticide Registrations  
Centro Nacional de Sanidad Vegetal  
150 No. 2125 Siboney  
CP 12100 Habana  
Cuba

DENMARK

DANEMARK

DINAMARCA

Mr. Arne BÜCHERT, M.Sc.  
Deputy Head of Division  
National Food Agency of Denmark  
Mørkhoj Bygade 19  
DK - 2860 Soborg  
Denmark

Mr. Milter GREEN LAURIDSEN  
Senior Research Chemist  
National Food Agency of Denmark  
Morkhoj Bygade 19  
DK - 2860 Soborg  
Denmark

EGYPT

EGYPTE

EGIPTO

Mrs. Salwa-Mohamed DOGHEIM  
Central Agricultural Pesticide Laboratory  
Ministry of Agriculture  
Dokki-Giza, Egypt

Canada cont.d

Mr. Chris WARFIELD  
Chemical Evaluation Division  
Bureau of Chemical Safety  
Food Directorate  
Health Protection Branch  
Health Canada  
Sir Frederick Banting Building, 4 East  
Ottawa, Ontario  
K1A 0L2 Canada

Mr. Keith MATTHIE  
National Coordinator  
Crop protection  
The Canadian Horticultural Council  
310-1101 Prince of Wales Drive  
Ottawa, Ontario  
K2C 3W7 Canada

**CHILE  
CHILI**

Sr. Roberto GONZALEZ  
Faculty of Agricultural Sciences  
University of Chile  
P.O. Box 1004  
Santiago, Chile

Sra. Jimena LOPEZ ARAVENA  
Agricultural Engineer  
Association of Exporters of Chile  
Cruz del Sur 133, 2o P  
Las Condes, Santiago  
Chile

**COSTA RICA**

Ing. Juan José May  
Director General Sanidad Vegetal  
Ministerio Agricultura y Ganodemia  
San Jose, Costa Rica

Sr. Reynier Ramirez Arroyo  
Agricultural Engineer  
MAG-Sanidad Vegetal  
San Jose, Costa Rica

Sr. Alex May Montero  
Ministerio Agricultura y Ganaderia  
Sanidad Vegetal  
San Jose  
Costa Rica

**COTE D'IVOIRE**

Ms. Nance ANET  
Cote d'Ivoire  
Ivory Coast  
Ambassadeur extra ordinaire et  
plénipotentiaire de Côte d'Ivoire  
834 Av Franklin Roosevelt  
50 Bruxelles, Belgica

**CUBA**

Sr. Juan Carlos AMOR OTERO  
Head of the Central Office  
of Pesticide Registrations  
Centro Nacional de Sanidad Vegetal  
150 No. 2125 Siboney  
CP 12100 Habana  
Cuba

**DENMARK  
DANEMARK  
DINAMARCA**

Mr. Arne BÜCHERT, M.Sc.  
Deputy Head of Division  
National Food Agency of Denmark  
Mørkholm Bygade 19  
DK - 2860 Soborg  
Denmark

Mr. Milter GREEN LAURIDSEN  
Senior Research Chemist  
National Food Agency of Denmark  
Mørkholm Bygade 19  
DK - 2860 Soborg  
Denmark

**EGYPT  
EGYPTE  
EGIPTO**

Mrs. Salwa Mohamed DOGHEIM  
Central Agricultural Pesticide Laboratory  
Ministry of Agriculture  
Dokki-Giza, Egypt



Germany cont.d

Frau Dr. Gabriele TIMME  
Bayer AG  
PF-E/Registrierung, GEB.6100  
Zentr. Landwirtschaft Monheim  
D-51368 Leverkusen  
Germany

Dr. Henning REGENSTEIN  
BASF AG  
Landw. Versuchsstation  
Postfach 120  
D-67114 Limburgerhof  
Germany

Dr. Ernst-Dieter PICK  
Industrieverband Agrar e.V.  
Karlstraße 21  
D-60329 Frankfurt/M.  
Germany

Mr. Bernd Fettsroll  
Chem. Landsunter. amst.  
Hoffstr. 3  
D 76149 Karlsruhe  
Germany

Dr. Rudiger SCHEITZA  
Bayerag  
PF-EI Registrierung, geb 6.100  
PF-Zentrum Monheim  
D-51368 Leverkusen  
Germany

**GHANA**

Mr. A.N. ABANKWA  
Ambassador  
7, WLVB. General Wahis  
1030 Brussel, Belgium

**GREECE**

**GRECE**  
**GRECIA**

Dr. Anastassia HISKIA  
16, An. Tsocha Str. 11521  
Athens  
Greece

Mr. L. Theoharopoulos  
Ministry PF Agriculture  
6 Kapnokoptiriou str.  
Athens 10176  
Greece

**HUNGARY**  
**HONGRIE**  
**HUNGRIA**

Dr. Katalin MATYASOVSKY  
Head of the Pesticide Residue Department  
National Institute for Food-Hygiene and  
Nutrition  
H-1097 Budapest  
Gyáli ut 3/a  
Hungary

Dr. László Gyorfí  
Vice-director of Plant Hygiene and  
Soil Protection Station of Budapest  
Ministry of Agriculture  
H-1118 Budapest  
Higany u. 2.  
Hungary

**IRAN (ISLAMIC REP. OF)**  
**IRAN (REP. ISLAMIQUE D')**  
**IRAN (REP. ISLAMICA DEL)**

Mr. Mahmoud Mir Sadeghi ESFAHANI  
Pesticides Analysis Lab. Manager  
Ministry of Agriculture  
Plant Pests & Diseases Research Institute  
Pesticides Research Department  
No.1 Chamran Parkway, Tabnak Ave.  
P.O. Box 1454, Tehran 19395  
Islamic Republic of Iran

**IRELAND**  
**IRLANDE**  
**IRLANDA**

Mr. J. QUIGLEY  
State Laboratory  
Castleknock  
Dublin 15  
Ireland

Mr. Dan O'SULLIVAN  
Dept. of Agriculture Forestry and Food  
Pesticide Control Service  
Abbotstown  
Castlebrock  
Dublin 15  
Ireland

ISRAEL  
ISRAEL  
ISRAEL

Tamar DANON  
Registration Local Market  
Makhteshim P.O. Box 50255  
Tel Aviv  
Israel

Ms. Miriam FREUND  
Head of Pesticide Registration Dept.  
Plant protection Services  
P.O. Box 78  
Beit Dagan 50250  
Israel

JAPAN  
JAPON  
JAPON

Mr. Tsutomu MATSUDA  
Deputy Director, Food Chemistry Division  
Environmental Health Bureau  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2 Kasumigaseki,  
Chiyoda-Ku Tokyo 100  
Japan

Mr. Yukishi MORITA  
Director, Agricultural Chemicals Residue  
Section  
Agricultural Chemicals Inspection Station  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
2-2-2 Suzuki-Cho  
Kodaira, Tokyo 187  
Japan

Ms. Tomiko TAWARAGI  
Deputy Director  
Soil and Agricultural Chemicals Division  
Water Quality Bureau  
Environment Agency  
1-2-2 Kasumigaseki  
Chiyoda-Ku Tokyo 100  
Japan

Mr. Shunichi MIYAKAWA  
Technical Adviser  
Society of Agricultural Chemical Industry  
5-8 1-Chome Muromachi.  
Nihonbash, Chuo Ku-Tokyo  
Japan

Japan cont.d

Mr. Yasuyuki KODANI  
Second Secretary  
Embassy of Japan  
The Netherlands

JORDAN  
DORDANIE  
JORDANIA

Mr. Ahmad Shawki KHASAWNEH  
Director of Pesticide Residue and  
Formulation Centre  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 2099  
Amman, Jordan

KENYA

Mr. D.K. NJERU  
Head of Plant Protection Services  
Ministry of Agriculture Livestock Deu  
and Marketing  
P.O. Box 14733  
Nairobi, Kenya

REPUBLIC OF KOREA  
REPUBLIQUE DE COREE  
REPUBLICA DE COREA

Mr. Hae-Sang PARK  
Director Plant Protection Division  
Ministry of Agriculture  
Forestry & Fisheries  
1 Jung ang - Dong  
Kwacheun - city Kyunggi-Do  
Korea

Mr. Keum-Sung SHIN  
Assistant Director Plant Protection Division  
Ministry of Agriculture  
Forestry & Fisheries  
1 Jung ang - Dong  
Kwacheun - city Kyunggi-Do  
Korea

Mr. Noh-Won JUNG  
Director  
Kyung Nong Corporation  
1339-4 Seocho-Dong, Seoul  
Korea

Korea cont.d

Mr. Kang-Seung LEE  
Vice president  
Korea Ninseng & Tobacco Research INST  
Yong Jae-Dong Secho-Ku, Seoul  
Korea

Mr. Wan-Ki KIM  
Director  
Korea Tobacco & Ginseng Corporation  
100 Pyang Chon-Dong  
Teduck-Ku, Tejon  
Korea

Mr. Jeong min JENG  
Director  
Oriental Chemicals Co. Ind.  
50 So Kong-Dong Chung Fu, Seoul  
Korea

Mr. Jun YIL YANG  
Corporation, HAN-NONG  
Seoul, Korea

Mr. Young PYO LEE  
Corporation, HAN-NONG  
Seoul, Korea

Mr. Chi HYUN PARK  
Oriental Chemical Ind.  
Seoul, Korea

Mr. Lee CHANG-GYU  
Kyung Nong Corporation  
Dong Oh B/D  
1337-4 Seocho-Dong, Seocho-Gu  
Seoul, 137-172  
Korea

Mr. Cho IL-KYU  
Chunjun & Company Limited  
Seoul  
Korea

Dr. Song BEYONG-HUN  
Agrochemical Research Institute  
Seo Doon-Dong  
Suwon, Korea

Mr Paric UN-WHOAN  
Agrochemica Industrie ASSN  
Seocho-Dong  
Seoul, Korea

**MALAYSIA  
MALAISIE  
MALAZIA**

Dr. Ainie KUNTOM  
Palm Oil Research Institute of Malaysia  
P.O. Box 10620  
50720 Kuala Lumpur  
Malaysia

Ms. Sawiyah ALIAS  
Pesticide Board  
Agriculture Department  
Jalan Gallagher  
50480 Kuala Lumpur  
Malaysia

**MEXICO  
MEXIQUE  
MEXICO**

Srta. Amada VELEZ MENDEZ  
Subdirectora de Regulación de Insumos  
y Servicios  
Gobierno de México  
Direccion General de Sanidad Vegetal  
Secretaria de Agricultura y Recursos  
Hydraulicos  
Guillermo Perez Valenzuela 127  
Coyoacan D.F 04000  
Mexico

Sr. Marco A. MARTINEZ  
Agricultural Counselor  
Embassy of Mexico  
1911 Pennsylvania Ave  
Washington DC 20006  
USA

Sra. M. Teresa VELEDIAZ  
Quimico Analista  
Laboratorio Nacional S.S.A.  
Calz. Tlalpan 4492  
Col. Toriello Guerra  
Deleg. Tlalpan  
México

MOROCCO  
MAROC  
MARRUECOS

Mr. M. ELHARMOUCHI Ahmed  
Ingénieur phytopharmacien  
Chef de Bureau des pesticides à la  
Direction de la Protection des Végétaux  
des Contrôles Techniques et de la  
Répression des Fraudes  
Royaume du Maroc

Mr. M. RABAH RABBOU Abdelaziz  
Ingénieur d'Etat à l'Inspection de la  
Répression des Fraudes de Marrakech  
Royaume du Maroc  
B.L. 7 Queliz  
Royaume du Maroc

Mr. Tarhy MOSTAFA  
Ingenieur d'etat au Laboratoire officiel  
d'analyse et de recherches chimique  
de Casablanca  
25, rue de Nichakra (ex. Rue de Tours)  
Casablanca  
Morocco

NETHERLANDS  
PAYS-BAS  
PAISES BAJOS

Dr. H. DE HEER  
Coordinator International Fytofarmaceutical  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Plant Health Department  
P.O. Box 20401  
2500 EK s-Gravenhage  
The Netherlands

Mrs. Dr. P.H. VAN HOEVEN-ARENTZEN  
National Institute of Public  
Health and Environmental Hygiene  
P.O.Box 1  
3720 BA Bilthoven  
The Netherlands

Dr. G. KLETER  
Ministry of Welfare, Health and  
Cultural Affairs  
General Inspectorate for Health Protection  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

Netherlands cont.d

Dr. D.G. KLOET  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Department for the Environment,  
Quality and Nutrition  
P.O. Box 20401  
2500 EK Den Haag  
The Netherlands

Ir. L.G.M.Th. TUINSTR  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
State Institute for Quality  
Control of Agricultural Products  
P.O. Box 230, 6700 AE Wageningen  
The Netherlands

Ir. H.J. DE VRIES  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Plant Protection Service  
P.O. Box 9102  
6700 HC Wageningen  
The Netherlands

Dr. P. VAN ZONEN  
National Institute of Public  
Health and Environmental Hygiene  
P.O. Box 1  
3720 BA Bilthoven  
The Netherlands

Ir. G. COSTER  
Proagro B.V.  
Straatweg 30 b  
3604 BB Maarssen  
The Netherlands

Mrs. M.J. GERRITSEN-WIELARD  
Central Buro of Fruit and Vegetables  
Auxtions in the Netherlands  
P.O. Box 216  
2700 AE Zoetermeer  
The Netherlands

Ir. A.W.M. HUIJBREGHTS  
Commission for the Dutch  
Food and Agricultural Industry  
Sugarbeet Research Institute  
P.O. Box 32  
4600 AA Bergen op Zoom  
The Netherlands

Netherlands cont.d

Mw. ir. F.M. VERSLUIS  
Commodity Board for Arable Products  
P.O. Box 29739  
2502 LS The Hague  
The Netherlands

**NEW ZEALAND**  
**NOUVELLE-ZELANDE**  
**NUEVA ZELANDIA**

Mr. D.W. LUNN  
Registrar  
Pesticides Board Agricultural Compounds Unit  
Ministry of Agriculture & Fisheries  
P.O. Box 40063  
Upper Hutt  
New Zealand

Mr. M.J. EDWARDS  
Toxicologist  
Food Administration  
Ministry of Health  
P.O. Box 5013  
Wellington  
New Zealand

**NORWAY**  
**NORVEGE**  
**NORUEGA**

Mrs. Hanne G. NILSEN  
Adviser, Food Chemistry & Toxicology  
Department  
Norwegian Food Control Authority  
P.O. Box 8187 Dep., N-0034 OSLO, Norway

Mr. Borge HOLEN  
Senior Chemist  
SPV - Pesticides Laboratory  
Osloveien 1, N-1430 AS, Norway

Mrs. Ingeborg KLINGEN  
Senior Executive Officer  
National Agricultural Inspection Service  
P.O. Box 3, N-1430 AS  
Norway

**PANAMA**

Mr. Humberto JIRON-SATO  
Embassy of Panama  
8 Boulevard Brand Wudloth  
Brussel, Belgium

**PERU**  
**PEROU**

Dr. Carlos F. PASTOR TALLEDO  
Director Ejecutivo de la direccion  
de Higiene Alimentaria y Control de  
Zoonosis/Contraparte Nacional del CODEX  
Las Amapolas no. 350 3er piso  
Lima 14, Peru

**POLAND**  
**POLOGNE**  
**POLONIA**

Mr. Jan LUDWICKI  
Chief of Toxicology Section  
National Institute of Hygiene  
24, Chocimska str.  
00-791 Warsaw  
Poland

Mr. Wojciech MARTINEK  
Chief of Laboratory Quality  
Inspection Office  
Ministry of Foreign Economic  
Relations  
11/13, Reymonta str.  
60-791 Poznań  
Poland

Mrs. Bozena MARTINEK  
Institute of Plant Protection  
Miczurina 20  
Poznan, Poland

**PORTUGAL**

Mr. Edwin FERNANDES  
Centro Nacional de Protecção de Produçao  
Agricola  
Ministerio de Agricultura  
Quinta do Maroves  
Oeiras 2780  
Portugal

**ROMANIA**  
**ROUMANIE**  
**RUMANIA**

Dr. Viorica BRANESCU  
Medicin Specialist an hygiene allimantaire  
Directia Generala a Medicinii Preventive  
si Promovare a Sanatatii  
Ministerio of Health  
Str. Ministerului 1-3, sect. 1  
Bukarest, Romania

SAUDI ARABIA  
ARABIE SAOUDITE  
ARABIA SAUDITA

Mr. Saleh Ibrahim AL-QU'AIT  
Agronomist  
Ministry of Agriculture & Water  
Riyadh  
P.O. Box 17285 Riyadh 11484  
Saudi Arabia

Mr. Fahd Muhammad ABDEEN  
Agronomist  
National Agriculture and Water  
Research Center  
Kingdom of Saudi Arabia  
Riyadh  
P.O. Box 17285 Riyadh 11484  
Saudi Arabia

SENEGAL

Mr. Faustin DIATTA  
Head of Phytosanitary Regulation  
and Plant Quarantine Division  
Pesticides Laboratory Analysis  
Crop Protection Direction  
Ministry of Agriculture  
B.P. 20054 Poste Thiaroye  
Dakar, Senegal

SLOVAK REPUBLIC

Mr. Ladislav ROSÍVAL, M.D., DrSc.  
Professor, Institute of Preventive and Clinical  
Medicine  
Limbová 14  
83301 Bratislava  
Slovak Republic

Mrs. ing. Júlia SCHLOSSEROVÁ  
Ústredný kontrolný skúšobný ústav  
polnohospodársky  
Matúškova 21  
833 16 Bratislava  
Slovak Republic

SPAIN  
ESPAGNE  
ESPANA

Sr. Angel YAGUE  
Ministerio Agricultura, Pesca y Alimentacion  
Juan Bravo 3B  
28006 Madrid  
Spain

Spain cot.d

Sra. Maria BROTONS  
Ministerio Agricultura, Pesca y Alimentacion  
Juan Bravo 3B  
28006 Madrid  
Spain

Sra. Josefina LOMBARDEO  
Laboratorio Arbitral  
Ministerio Agricultura  
Carretera de la Coruna KM 10.700  
Madrid 28023  
Spain

Sr. Santiago GUTIERREZ DEL-ARROYO  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
c/ Paseo del Prado 18-20  
Madrid 28014  
Spain

Dr. Enrique CELMA  
ICI Zeltia  
Costa Brava 13, 3º Planta  
E - 28034 Madrid  
Spain

SUDAN  
SOUDAN

Dr. Khalid H. EL ABBADI  
Director  
General Pesticide Lab. Agric. Res. Corp.  
Min. of Agriculture  
Wad-Medani  
P.O. Box 105  
Sudan

SWAZILAND  
SWAZILAND  
SWAZILANDIA

Ms. Khanyisile MABUZA  
Food Technologist  
Ministry of Agriculture and Co-operatives  
Malkerns Research Station  
P.O. Box 4  
Malkerns  
Swaziland

Swaziland cont.d

A.R. RICHARDSON  
Manager Technical Co-ordination  
c/o Fresh Fruit Services  
Farnham House  
Farnham Royal  
Slough SL2 3RQ  
England

**SWEDEN**  
**SUEDE**  
**SUECIA**

Mr. Arne ANDERSSON  
Chief Government Inspector  
National Food Administration  
P.O.Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Mr. Bengt-Göran ERICSSON  
Toxicologist  
National Food Administration  
P.O. Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden

Mrs. Vibeke BERNSON  
Head of Division  
National Chemicals Inspectorate  
P.O. Box 1384  
S-171 27 Solna, Sweden

Mr. Åke NATT OCH DAG  
Managing Director  
The Swedish Association of Fruit  
and Vegetables Distributors  
P.O. Box 5512  
S-114 85 Stockholm  
Sweden

**SWITZERLAND**  
**SUISSE**  
**SUIZA**

I. -C. CIUREA  
Kraft Jacobs-Suchard  
Rue des Usines 90  
CH-2003 Neuchâtel  
Switzerland

Switzerland cont.d

W. KOBEL  
Swiss Society of Chemical Industry  
c/o Ciba-Geigy Ltd.  
CH-4002 Basel  
Switzerland

M.me Danièle MAGNOLATO  
Nestec SA  
CH-1800 Vevey  
Switzerland

T. STIJVE  
Nestec SA  
CH-1800 Vevey  
Switzerland

Cl. WÜTHRICH  
Federal Office of Public Health  
Food Control and Toxic Substances  
Haslerstrasse 16  
Postfach, CH-3000 Berne 14  
Switzerland

**SYRIAN ARAB REPUBLIC**  
**REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**  
**REOUBLICA ARABE SIRIA**

Dr. Khalil EL-SHAIKH  
Deputy Director of Plant Protection  
Ministry of Agri & Agra Ref.  
Damascus  
Syrian

Mr. Zafer AL-YAFI  
Head Pesticide Division  
Plant Protection  
Ministry of Agri & Agra Ref  
Damascus , Syrian

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA**  
**REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE**  
**REPUBLICA UNIDA DE TANZANIA**

Mr. R.M. KUKULA  
Ministry of Health  
P.O. Box 9083  
Dar-es-Salaam  
Tanzania

**THAILAND  
THAILANDE  
TAILANDIA**

Mr. Charern SUKHANANTAPONG  
Deputy Director-General  
Department of Agricultural Extension  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Bangkok 10900  
Thailand

Mrs. Nuansri TAYAPUTCH  
Director, Agricultural Toxic Substances  
Division  
Department of Agriculture  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Bangkok 10900  
Thailand

Mrs. Pranee KIATSURAYANONT  
Chief, Technical Cooperation Sub-division  
Food and Drug Administration  
Ministry of Public Health  
Bangkok 10300  
Thailand

Mr. Sak MONKONGKUNTTWONG  
Commodity Standards Technical Officer 5  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Bangkok 10200  
Thailand

Mr. Pisan PONGSAPITCH  
Standards officer 5  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI RD, Rajathevi  
Bangkok 10400  
Thailand

Miss Chulamane KEAWKUNGWAL  
Second Secretary  
Royal Thai Embassy  
Ministry of Foreign Affairs  
The Netherlands

Mr. Kuakul MONGKOLKASEM  
Scientist 4  
Department of Foreign Trade  
Ministry of Commerce  
Ratchabophit RD,  
Bangkok 10200  
Thailand

**TUNISIA  
TUNISIE  
TUNEZ**

Cheniti SLAHEDDINE  
Director of environmental Health  
Ministry of Health Tunisia  
Bab Saadoum 1030  
Tunis, Tunisia

**UNITED ARAB EMIRATES  
EMIRATS ARABES UNIS  
EMIRATOS ARABES UNIDOS**

Mr. Abdulla Mohammed ABDULLA  
Ministry of Agriculture & Fisheries  
Head of Plant Protection Section  
P.O. Box 1509  
Dubai  
United Arab Emirates

**UNITED KINGDOM  
ROYAUME-UNI  
REINO UNIDO**

Mr. J.R. MASCALL  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Pesticides Safety Directorate  
Ergon House, c/o Nobel House  
17 Smith Square  
London SW1P 3JR  
United Kingdom

Mr. S. CROSSLEY  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Pesticides Safety Directorate  
Bawden Building, Rothamstead  
Harpenden, Herts. AL5 2SS  
United Kingdom

Mr. M. WATSON  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Pesticides Safety Directorate  
Ogg Building, Rothamstead  
Harpenden, Herts. AL5 2SS  
United Kingdom

Mr. A.R.C. HILL  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Central Science Laboratory,  
Hatching Green  
Harpenden, Herts AL5 2BD  
United Kingdom



United Kingdom cont.d

Mr. J.R. COX  
Overseas Development Administration,  
National Resources Institute  
Central Avenue  
Chatham Maritime  
Kent ME4 4TB  
United Kingdom

Dr. I.C. DEWHURST  
Department of Health  
HEF(M) 2 Division  
Skipton House  
80 London Road  
Elephant and Castle  
London SE1 6LW  
United Kingdom

Mr. G. TELLING  
Food and Drink Federation  
40 Green End Farm House  
PertenHall  
Beds. MK44 2 AX  
United Kingdom

Mr. R. ROWE  
DowElanco  
Letcombe Laboratory  
Letcombe Regis, Wantage  
Oxon. OX12 9 JT  
United Kingdom

UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS D'AMERICA

Mr. John R. WESSEL  
Director, Contaminants Policy Staff  
Office of Regulatory Affairs  
Food and Drug Administration  
5600 Fishers Lane  
Rockville, Maryland 20857  
USA

Mr. Fred IVES  
Health Effects Division (H7509C)  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
401 M Street, S.W.  
Washington, D.C. 20460  
USA

United States cont.d

Ms. Elizabeth CAMPBELL  
Office of Food Labeling (HFS-155)  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition  
Food and Drug Administration  
220 C Street, S.W.  
Washington, D.C. 20204  
USA

Dr. Glenn E. CARMAN  
Consultant  
California Citrus Quality Council  
1575 W. Valley Vista Drive, Suite 130  
Diamond Bar, California 91765-3914  
USA

Dr. Richard CARNEVALE  
Assistant Deputy Administrator  
for Scientific Support  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
300 12th Street, S.W.  
Washington, D.C. 20250  
USA

Mr. Charles W. COOPER  
Director, International Activities Staff  
Center for Food Safety and Applied  
Nutrition  
Food and Drug Administration  
200 C Street, S.W.  
Washington, D.C. 20204  
USA

Dr. Robert L. EPSTEIN  
Deputy Director, Science Division  
Agricultural Marketing Service  
U.S. Department of Agriculture  
P.O. Box 96456  
Washington, D.C. 20090  
USA

Mr. Paul B. ENGLER  
President, California Citrus Quality Council  
1575 W. Valley, Vista Drive  
Suite 130  
Diamond Bar, California 91765-3914  
USA

United States cont.d

Mr. Bruce JAEGER  
Health Effects Division (H7509V)  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
401 M Street, S.W.  
Washington, D.C. 20460  
USA

Dr. Richard M. PARRY, Jr  
Deputy Assistant Administrator  
Agricultural Research Service  
U.S. Department of Agriculture  
Bldg. 005 BARC-West  
Beltsville, Maryland 20705  
USA

Dr. John P. FRAWLEY  
President, Health & Environmental  
International  
Suite 401  
400 W. 9th Street  
Wilmington, Delaware 19809  
USA

ZAMBIA  
ZAMBIE

Dr. S. SINYINDA  
Chief Public Analyst  
Ministry of Health  
Food and Drugs Control Laboratory  
P.O. Box 30138  
Lusaka  
Zambia

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY  
(EEC)

Mr. Michael WALSH  
Principal Administrator  
Directorate General for Agriculture  
EC office Loi 84 1/16  
European Commission  
200, Rue de la Loi  
1049 Brussels, Belgium

EEC cont.d

Mr. Michael MURPHY  
European Commission  
Directorate General for Agriculture  
Office Loi 84 1/4  
200, Rue de la Loi  
1049 Brussels, Belgium

Mr. Bent MEJBORN  
Council Secretariat of the  
European Union  
Principal Administrator  
European Communities  
200, Rue de la Loi  
1049 Brussels, Belgium

Mr. C.F. HINSLEY  
European Commission  
Directorate General for Agriculture  
Office Loi 86 1/43  
200, Rue de la Loi  
1049 Brussels, Belgium

AOAC INTERNATIONAL

Dr Derek C. ABBOTT  
United Kingdom and Ireland  
Representative AOAC International  
80 Chaffers Mead  
Ashtead, Surrey  
KT21 1NH, United Kingdom

FEDERATION INTERNATIONALE DES  
VINS ET SPIRITUEUX (FIVS)

Dr. Maurizio ANASTASIO  
C/o C.S.A.  
Via Mentana 2/B  
00185 Roma, Italy

INTERNATIONAL ORGANISATION  
FOR STANDARDIZATION (ISO)

mw ir. I. M.F. Rentenaar  
Nederlands Normalisatie Instituut  
Landbouw en Levensmiddelen  
Postbus 5059  
2600 GB Delft  
The Netherlands

**INTERNATIONAL TOXICOLOGY  
INFORMATION CENTRE  
(ITIC)**

Dr. G. VETTORAZZI  
Director ITIC  
Paseo Ramón Maria de Lili, 1, 4o-D  
E-20002 San Sebastian  
Spain

**INTERNATIONAL UNION OF PURE  
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

Dr. M. WILLIAMS  
Agricultural Chemistry Branch  
Queensland Department of Primary Industries  
Meiers Road  
Indooroopilly  
Queensland 4068  
Australia

**INTERNATIONAL FEDERATION OF  
NATIONAL ASSOCIATIONS OF  
PESTICIDE MANUFACTURERS  
(GIFAP)**

Dr. G.R. GARDINER  
GIFAP  
79A Avenue Albert Lancaster  
B - 1180 Brussels, Belgium

Dr. A. GARNIER  
Janssen Pharmaceutica  
Turnhoutseweg 30  
B - 2340 Brussels, Belgium

Dr. B.G. JULIN  
DuPont de Nemours (Belgium)  
Mercure Centre  
100 rue de la Fusée  
B - 1130 Brussels, Belgium

Dr. J.W. ADCOCK  
AgrEvo UK Ltd.  
Chesterford Park  
Saffron Walden  
Essex CB10 1XL  
England

Mr. R. ROWE  
DowElanco Europe  
Letcombe Laboratory  
Letcombe Regis, Wantage  
Oxon OX12 93T  
England

**GIFAP cont.d**

Dr. G. KEUCK  
Hoechst Schering AgrEvo  
P.O. Box 80 03 20  
D - 65926 Frankfurt  
F.R. Germany

Mr. Y. SHIRAIWA  
Nihon Nohyaku Co. Ltd.  
2-5, Nihonbashi 1-Chome  
Chuo-Ku, Tokyo 103  
Japan

Mr. H. HOSODA  
Nihon Nohyaku Co. Ltd.  
2-5, Nihonbashi 1-Chome  
Chuo-Ku, Tokyo 103  
Japan

Mr. M. NOKATA  
Nihon Nohyaku Co. Ltd.  
2-5, Nihonbashi 1-Chome  
Chuo-Ku, Tokyo 103  
Japan

Mr. T. SHIMOMURA  
Kumiai Chemical Industry  
4-26, 1-Chome, Ikenohata  
Taito-Ku, Tokyo  
Japan

Mr. T. SASAMOTO  
SDS Biotch K.K.  
12-7, Higashi Shimbashi, 2-Chome  
Minato-Ku, Tokyo 105  
Japan

Mr. S. SUGIMOTO  
Nippon Soda Co. Ltd.  
2-1, 2-Chome, Ohtemachi  
Chiyoda-Ku, Tokyo 100  
Japan

Ms. Y. OKAMOTO  
DuPont K.K.  
Arco Tower  
8-1, Shimomegro, 1-Chome  
Meguro-Ku, Tokyo 153  
Japan

Mr. K. TSUDA  
Sumitomo Chemical Co.  
5-33 Kitahama, 4-Chome  
Chuo-Ku, Osaka 541  
Japan

GIFAP cont.d

Mr. Y. TAKIMOTO  
Sumitomo Chemical Co.  
5-33 Kitahama, 4-Chome  
Chuo-Ku, Osaka 541  
Japan

Mr. S. MARUYAMA  
Sumitomo Chemical Co.  
5-33 Kitahama, 4-Chome  
Chuo-Ku, Osaka 541  
Japan

Mr. T. YOSHIDA  
Takeda Chemical Industries  
13-10, Nihonbashi, 2-Chome  
Chuo-Ku, Tokyo 103  
Japan

Mr. Y. TANAKA  
Tomen Corporation  
14-27, Akasaka, 2-Chome  
Minato-Ku, Tokyo 107  
Japan

Mr. T. SATO  
Nissan Chemical Industries  
7-1, 3-Chome, Kanda-Nishiki-Cho  
Chiyoda-Ku, Tokyo 101  
Japan

Mr. F. ISHIJIMA  
Hokko Chemical Industry Co.  
Central Research Laboratories  
2165 Toda, Atsugi-Shi  
Kanagawa-Ken 243  
Japan

Mr. S. TAMAGAWA  
Mitsui Toatsu Chemicals Inc.  
2-5, Kasumigaseki, 3-Chome  
Chiyoda-Ku, Tokyo 100  
Japan

Mr. T. LAANIO  
Swiss Society of Chemical Industry  
Ciba-Geigy Ltd.  
CH-4002 Basel  
Switzerland

GIFAP cont.d

Dr. M. BLISS  
ISK Biosciences Corporation  
5966 Heisley Road  
P.O. Box 8000  
Mentor, OH 44061-8000  
USA

Dr. D. BYRNE  
Tomen Pacific Agro Co.  
444 Market Street, Suite 1060  
San Francisco, CA 94111  
USA

Dr. J. KINZELL  
Tomen Pacific Agro Co.  
444 Market Street, Suite 1060  
San Francisco, CA 94111  
USA

Dr. R.J. NIELSSON  
GIFAP Official Observer  
American Cyanamid Company  
Agricultural Research Division  
P.O. Box 400  
Princeton, N.J. 08543-0400  
USA

Dr. S. Rickard  
Merck & Co., Inc.  
P.O. Box 450  
Hillsborough Road  
Three Bridges, NJ 08887-0450  
USA

Ms. S.A. SCHUETTE  
Monsanto  
800 N. Lindbergh Blvd.  
St. Louis, Missouri 63167  
USA

Dr. D.A. SHAW  
FMC Corporation  
1735 Market Street  
Philadelphia, PA 19103  
USA

Mr. W. GRAHAM  
Monsanto Services International  
Ave de Tervuren 270-272  
1150 Brussels  
Belgium

GIFAP cont.d

Ms. K. PITHER  
Miles Inc.  
Box 4913  
Kansas City Mo 64120  
USA

Dr. E.B. GORDON  
Makhteshim-Agan of North America  
551 Fifth Avenue, suite 1100  
New York, Ny 10176  
USA

Dr. I. FRIEDMAN  
Makhteshim Chemical Works  
P.O. Box 60  
84100 Beer Sheva  
Israel

F.J. RAVENEY  
Agrilex  
Place de la Gare 1  
CH-1260 Nyon  
Switzerland

Dr. Richard D. COSTLOW  
Rohm and Haas Co  
100 Independence Mell West  
Philadelphia, PA 19106  
USA

Deborah S. LAHODA  
Link Management Ltd.  
93 Oaklands Drive  
Weybridge, Surrey KT 13 9 LH  
United Kingdom

B. Jurien de LA GRAVIERE  
Makhteshim-agan France  
118 Avenue Paul Doumer  
92563 Rueil-Malmaison  
France

Mr. Ron van PEER  
Cyanamid International  
Louvain la Neuve  
Belgium

Dr. J. ROEDERER  
Makhteshim-agan France  
118 av. Paul Doumer  
92563 Rueil-Malmaison  
France

OFFICE INTERNATIONAL DE LA  
VIGNE ET DU VIN (O.I.V.)

Dr. D. TUSSEAU  
c/o CIVC  
BP 135  
51204 Epernay  
France

FAO REPRESENTATIVES  
REPRESENTANTS DE LA FAO  
REPRESENTANTES DE LA FAO

Mr. Bill MURRAY  
FAO Joint Secretary to the JMPR  
AGP - Room C751  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

Dr. Enrico CASADEI  
Food and Nutrition Officer  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy

WHO REPRESENTATIVES  
REPRESENTANTS DE L OMS  
REPRESENTANTES DE LA OMS

Dr. John L. HERRMAN  
International Programme on  
Chemical Safety  
World Health Organization  
1211 Geneva 27  
Switzerland

Dr. Gerald G. MOY  
Food Safety Unit  
WHO  
1211 Geneva 27  
Switzerland

FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRETARIAT FAO/OMS  
SECRETARIA FAO/OMS

Dr. Yukiko YAMADA  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards  
Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

FAO/WHO Secretariat cont.d

Mr. D.H. BYRON  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy

**NETHERLANDS SECRETARIAT  
SECRETARIAT PAYS-BAS  
SECRETARIA PAISES-BAJOS**

Mr. J.W. DORNSEIFFEN  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

Ms. R. HITTENHAUSEN GELDERBLOM  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Inspectorate for Health  
Protection  
Hoogte Kadijk 401  
1018 BK Amsterdam  
The Netherlands

H. ROELFZEMA  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

P. OLTHOF  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

Mrs. K. SCHENKEVELD  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

Netherlands Secretariat cont.d

Mrs. M.B.J. STOK-LAARMAN  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

Mrs. J.Ph.A. PIGMANS  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

Mrs. A.C.M. V.D. NOUWELAND  
- V.D. PLOEG  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
Directorate for Food and  
Product Safety  
P.O. Box 3008  
2280 MK Rijswijk  
The Netherlands

W. BUITENWEG  
Ministry of Welfare,  
Health and Cultural Affairs  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

PROJET REVISE DE METHODE CODEX CONCERNANT L'EXPRESSION ET L'APPLICATION  
DES LMR POUR LES PESTICIDES LIPOSOLUBLES  
DANS LES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

**GÉNÉRALITÉS**

La liposolubilité du résidu est indiquée dans la définition du résidu. Les LMR sont de préférence exprimées sur la base des produits primaires. Des dispositions concernant l'application de ces LMR aux produits (dérivés) ayant des teneurs spécifiées en matière grasse sont nécessaires. Des propositions visant à étendre les présentes dispositions sont mentionnées ici: cela consiste à ajouter un suffixe F après la LMR, le cas échéant.

Le suffixe F introduit des dispositions pour l'interprétation de la limite maximale de résidus dans les produits (dérivés) ayant des teneurs différentes en matière grasse. Les règles concernant le calcul des limites maximales plus élevées sur la base de la matière grasse ou moins élevées sur la base du produit à partir des LMR déjà fixées ne s'appliquent pas lorsque la LMR est fixée à la limite inférieure de détermination par analyse, indiquée par un astérisque (\*). Par conséquent, dans ce cas, le suffixe F ne doit pas être utilisé. Les situations actuelles pour le lait en particulier doivent être évaluées.

La méthode proposée suppose que l'on accorde une attention particulière à la fixation de LMR spécifiques pour la viande. Cela ne pourra être fait qu'à partir d'une base de données convenable. Il est proposé de modifier l'application des LMR basées sur des données concernant la graisse de la carcasse qui sont actuellement exprimées comme viande avec une LMR (graisse) et qu'il faut appliquer à la graisse de la viande, en ajoutant une disposition visant les viandes maigres. Des dispositions sont également introduites pour traiter les résidus de lipophilité intermédiaire.

**PROPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Les LMR Codex actuelles pour les produits d'origine animale sont maintenues telles quelles, avec quelques légères modifications seulement dans les suffixes, comme suit:

- **Viande:** Lorsque le suffixe (graisse) suit une LMR pour la viande, cette mention devient le suffixe F, et le mot (graisse) est ajouté après "viande".
- **Lait:** Rien ne change car le suffixe F est déjà utilisé.
- **Oeufs:** Lorsque le résidu est considéré comme liposoluble (comme indiqué dans la définition du résidu), un suffixe F est ajouté à la LMR.

Dans les Notes explicatives sur les LMR Codex, le texte ci-après est ajouté:

Précisions complémentaires concernant les LMR

**F** (à la suite des LMR)

Le résidu est liposoluble. Les règles sont applicables comme indiqué ci-dessous ainsi que dans les introductions à cette partie du guide et au Volume 2 du Codex Alimentarius.

(graisse) (après viande)

La LMR s'applique à la graisse de la viande; d'autres dispositions sont applicables si la lettre F suit la LMR.

Notes explicatives sur l'expression et l'application des LMR pour les résidus liposolubles de pesticides dans les produits d'origine animale

Lorsqu'un résidu est liposoluble, cela est indiqué dans la définition du résidu. Lorsque le suffixe F est joint à une LMR, les règles ci-après s'appliquent:

1.1 Dans le cas des laits, la LMR est exprimée sur la base du produit et s'applique au lait entier cru et normalisé.

La LMR pour le lait de vache est basée sur une teneur en matière grasse estimée à 4 pour cent.

1.2 Pour les laits dont la teneur en matières grasses est supérieure à 4 pour cent, et pour les produits laitiers dont la teneur en matières grasses est de 2 pour cent ou plus, les résidus sont exprimés sur la base de la matière grasse. La LMR sera dans ce cas égale à la LMR fixée pour le lait multipliée par 25. Pour les produits laitiers dont la teneur en matières grasses est inférieure à 2 pour cent, la limite maximale de résidus dans le produit est la moitié de celle fixée pour le lait.

1.3 Lorsqu'une LMR est fixée pour la matière grasse laitière ainsi qu'une autre LMR pour le lait, la concentration de résidus sera liée à la matière grasse dans les produits laitiers ayant une teneur en matières grasses supérieure au rapport (en pourcentage) entre la LMR-produit et la LMR-matière grasse. Pour les produits laitiers ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à ce rapport, c'est la LMR pour le lait qui sera appliquée (en tenant compte d'un facteur de concentration, le cas échéant).

2.1 Dans le cas des viandes, la LMR est exprimée sur la base du produit (désossé). Normalement, la LMR ne doit pas être fixée à un niveau inférieur à 0,01 mg/kg. La LMR pour la viande s'applique aussi aux produits carnés dont la teneur en matière grasse est de 10 pour cent et moins. Dans le cas des viandes et des produits carnés (y compris les graisses animales) ayant une teneur en matière grasse supérieure à 10 pour cent, les résidus sont mesurés par rapport à la graisse. La limite maximale de résidus dans le produit sera alors égale à la LMR spécifiée pour la viande multipliée par 10.

2.2 Lorsqu'une seule LMR pour la viande (graisse) ou pour la graisse animale est spécifiée, celle-ci s'applique aussi aux résidus dans la graisse des viandes et des produits carnés dont la teneur en matière grasse est supérieure à 10 pour cent. Pour les viandes et les produits carnés ayant une teneur en matière grasse de 10 pour cent et moins, le résidu est calculé sur le produit (désossé); dans ce cas, la limite maximale de résidus est égale à un dixième de la LMR fixée pour la graisse.

2.3 Lorsqu'une LMR est fixée pour la graisse (spécifiée) ainsi qu'une LMR pour la viande, la concentration de résidus sera liée à la graisse dans les viandes et produits carnés ayant une teneur en matière grasse supérieure au rapport (en pourcentage) entre la LMR-produit et la LMR-matière grasse. Pour les viandes et les produits carnés ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à ce rapport, c'est la LMR pour la viande qui sera appliquée.



- 3.1 La LMR pour les oeufs est exprimée sur la base du produit sans coquille, en estimant que la teneur en matière grasse est de 10 pour cent. Normalement, la LMR ne doit pas être fixée en-dessous de 0,01 mg/kg. La LMR pour les oeufs s'applique aussi aux produits à base d'oeufs ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à 10 pour cent. Pour les oeufs et les produits à base d'oeufs ayant une teneur en matière grasse supérieure à 10 pour cent, la limite de résidus est liée à la matière grasse. Dans ce cas, la limite maximale de résidus est la LMR pour les oeufs multipliée par 10.
  
- 3.2 Lorsqu'une LMR est fixée pour la matière grasse des oeufs ainsi qu'une autre LMR pour les oeufs, la concentration de résidus est liée à la matière grasse dans les oeufs et les produits à base d'oeufs ayant une teneur en matière grasse supérieure au rapport (en pourcentage) entre la LMR-produit et la LMR-matière grasse. Pour les produits à base d'oeufs ayant une teneur en matière grasse égale ou inférieure à ce rapport, c'est la LMR pour les oeufs qui sera appliquée.

**ALINORM 95/24  
ANNEXE III**

**EXAMEN DES PESTICIDES UTILISES A LA FOIS COMME PESTICIDES  
ET COMME MEDICAMENTS VETERINAIRES**

**HISTORIQUE**

Avec la création, relativement récente, du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, et son rôle concomitant dans la fixation de LMR pour certains produits chimiques, il faut veiller à ce que les travaux du JECFA et de la JMPR concernant les LMR s'articulent de manière rationnelle et logique.

Il est clairement souhaitable que le travail des différents secteurs du Codex repose sur des bases conceptuelles identiques ou similaires, et que c'est aux points de recouvrement entre les comités que les anomalies risquent le plus d'apparaître. Du fait que certains produits chimiques sont utilisés à la fois comme pesticides agricoles et comme médicaments vétérinaires, il est tout à fait possible que des LMR soient fixées pour certaines combinaisons substance chimique/produit à la fois par le JECFA et par la JMPR.

A l'heure actuelle, les applications d'une substance chimique donnée qui entraînent l'ingestion, par un animal destiné à la consommation humaine, d'une culture ou d'un produit horticole traité, ou des traitements externes sur des animaux destinés à la consommation humaine, par exemple des ectoparasitocides, sont évaluées par la JMPR, tandis que les usages internes, par exemple traitement par voie orale avec un produit vétérinaire, sont évalués par le JECFA.

Si ces deux organes proposent des LMR qui ne sont pas identiques, et si elles sont officiellement promulguées, c'est la crédibilité du Codex dans son ensemble qui s'en ressentira. Dans la pratique, il sera difficile de savoir laquelle des deux LMR est applicable.

A sa vingt-cinquième session (1991), le CCPR a demandé (à l'issue du débat sur le thiabendazole) que le JECFA et la JMPR étudient les problèmes qui risquent de se poser lorsqu'une substance chimique est utilisée à la fois comme pesticide et comme médicament vétérinaire (ALINORM 93/24A, par. 88). Dans le rapport de la JMPR de 1993, il était recommandé que des procédures soient mises en place pour assurer la cohérence et des échanges appropriés d'informations entre les comités concernés (rapport de la JMPR de 1993, point 2.5).

**QUESTIONS**

La question qui se pose est de savoir quelles mesures prendre pour que les travaux du JECFA et de la JMPR en matière de LMR soient cohérents, dans la mesure voulue; et pour qu'une seule LMR soit promulguée par la Commission du Codex Alimentarius pour chaque association substance chimique/produit .

**EXAMEN DU PROBLEME**

Le problème se présente sous trois aspects:

1. définition: les domaines de responsabilité de chacun des deux organes devraient être confirmés ou redéfinis;

2. aspect technique: les principes scientifiques suivis par les deux organes pour fixer les LMR sont-ils aussi cohérents que ce que l'on peut raisonnablement attendre ?
3. liaison: il conviendrait d'appliquer un système de concertation entre les secrétariats des deux organes afin qu'une seule LMR pour chaque combinaison substance chimique/produit soit soumise pour approbation à la Commission du Codex Alimentarius en vue de publication dans un seul document.

### Définition

La démarche adoptée par le CCPR est semble-t-il la même que celle des autorités chargées de la réglementation dans un certain nombre de pays membres, par exemple les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, mais la situation dans d'autres pays n'est pas connue. Pour faciliter l'administration dans les divers pays membres, le fait que le CCPR s'occupe actuellement des traitements externes sur les animaux devrait être confirmé par les deux comités ou bien il faudrait redéfinir conjointement les limites des responsabilités.

Il faudra aussi définir la question des produits chimiques utilisés en aquaculture.

Dans la mesure où le JECFA a davantage de travail en retard que la JMPR à l'heure actuelle (évaluations inachevées), il semblerait dans l'ensemble souhaitable de ne pas adopter des dispositions qui accroîtraient d'un seul coup sa charge de travail.

### Aspect technique

D'une manière générale, il semble que la JMPR et le JECFA peuvent parvenir à des LMR similaires si on leur fournit les mêmes données. Il y a toutefois des différences entre les principes utilisés par les deux groupes pour fixer les LMR.

A la JMPR, les LMR sont estimées de manière à ce que la limite ne soit pas plus élevée qu'il n'est nécessaire. Le JECFA, toutefois, peut en certaines occasions estimer une LMR au niveau correspondant à la DJA, si les résidus ne peuvent être mesurés par une méthode d'analyse fiable. Cette démarche est susceptible, dans certains cas, de donner des LMR plus élevées qu'à la JMPR.

Il serait souhaitable d'harmoniser, entre les deux comités, les principes sur lesquels l'évaluation est fondée.

### Liaison

Même lorsque la répartition des responsabilités entre les deux comités aura été éclaircie, il se peut que chaque comité propose encore des LMR différentes pour un ensemble substance chimique/produit. Dans le rapport de la JMPR de 1993, il est recommandé de prévoir des dispositions pour que la liaison entre les secrétariats des deux comités d'experts soit assurée et que le Secrétariat du Codex joue un rôle de coordination afin de limiter la possibilité de fixer des LMR en double.

## RECOMMANDATION

Il est suggéré ce qui suit:

1. les domaines de chevauchement possible du point de vue des LMR devraient être définis en commun par les Secrétariats du JECFA et de la JMPR, et des propositions concernant la délimitation des zones de responsabilité de chaque organe devraient être soumises pour examen aux prochaines réunions du JECFA et de la JMPR;
2. les secrétariats du JECFA et de la JMPR devraient examiner les bases scientifiques de la fixation des LMR par les deux organes. S'il y a des différences, elles devraient être portées à l'attention des prochaines réunions du JECFA et de la JMPR. Si ces différences ne peuvent être aplanies lors de ces réunions, il faudra envisager de créer un groupe de travail mixte JECFA/JMPR;
3. les recommandations figurant dans le rapport de la JMPR de 1993 sur les utilisations des substances chimiques à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires (point 2.5) devraient être approuvées.

**GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LES ACCEPTATIONS  
RESUME DES RECOMMANDATIONS**

Le Comité recommande ce qui suit:

1. La Commission devrait être invitée à organiser une réunion, par l'intermédiaire des tribunes internationales appropriées, pour étudier de manière plus approfondie la révision nécessaire des régimes régionaux et mondiaux, sur la base des résultats d'enquêtes alimentaires fournis par les Etats Membres. Ces derniers devraient continuer à soumettre des données nationales sur la consommation alimentaire à l'OMS et à la FAO dans les meilleurs délais pour contribuer à ce processus.
2. La Commission devrait être priée d'envisager d'urgence de réviser le *Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation*.
3. Les membres du Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations devraient être invités à étudier et à commenter par écrit le projet de directives permettant de faire progresser les LMR à l'intérieur du système par étapes du Codex lorsque les estimations de l'apport par le régime alimentaire dépassent la DJA. Les observations doivent être envoyées au Président du Groupe de travail *ad hoc*.
4. Les membres du Groupe de travail *ad hoc* sur les acceptations devraient être invités à examiner et à commenter par écrit le document de la CEE proposant une procédure face aux BPA foncièrement différentes. Les observations doivent être envoyées au Président du Groupe de travail *ad hoc*.

**ALINORM 95/24  
ANNEXE V**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE**

Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de MM. L.G.M.Th Tuinstra et P. van Zoonen (Pays-Bas). Les pays et organisations ci-après ont participé à la réunion:

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran, Irlande, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Zambie, AOAC International, GIFAP, ISO et OIV.

**REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES**

1. Une liste révisée des méthodes d'analyse recommandées a été examinée par le Groupe de travail. L'élaboration de ces recommandations est une activité continue et permanente du Groupe de travail. Des informations ont été reçues pour la plupart des substances sur lesquelles on avait appelé l'attention à la réunion de l'année dernière. A l'heure actuelle, 187 pesticides figurent sur la liste des méthodes d'analyse. Pour un pesticide, le cycloxydim (179), aucune méthode ne peut être donnée parce qu'il n'en existe pas dans la documentation disponible. Une mise à jour de la liste sera préparée puis transmise aux participants pour observations à la fin de 1994. Une version finale des recommandations sera ensuite mise à la disposition du Groupe de travail avant la réunion de l'année prochaine. Les participants sont priés de fournir des informations sur les nouvelles substances ci-après: éthofenprox (184) et fenpropathrine (185). Dans les prochaines années, on examinera une révision plus exhaustive, basée sur un nouvel ensemble de critères visant le choix des méthodes à retenir pour la liste des recommandations. Il faut donc que le choix des méthodes, dans la prochaine grande révision de la liste, soit basé sur un ensemble de critères de performance que le Groupe de travail préparera dans un proche avenir. L'expression "méthodes d'analyse recommandées" doit être comprise compte tenu des paragraphes 1.1 et 1.2 du document.

**STABILITE EN COURS DE STOCKAGE DES ECHANTILLONS D'ANALYSE**

2. Une révision des directives du GIFAP sur la stabilité des échantillons pendant le stockage a été présentée. Le document révisé sera envoyé pour observations. Le Groupe de travail a noté que le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont aussi des informations disponibles sur ce sujet. Elles seront examinées à la session de l'année prochaine. Le Groupe de travail a suggéré que le document vise aussi la préparation des échantillons et il a proposé d'intégrer les informations dans une prochaine révision de la section 4.2 du volume 2 du *Codex Alimentarius*.

**LIMITES DE DETERMINATION**

3. A la vingt-cinquième session, les limites de détermination pour plusieurs substances ont été soumises au Groupe de travail. L'examen de la méthodologie existante telle qu'elle figure dans les méthodes d'analyse recommandées donne les chiffres suivants:

Phorate (112):	0,05 mg/kg
Prochloraz (142):	0,05 mg/kg
Bentazone (172):	0,05 mg/kg
Glufosinate-ammonium (175):	0,05 mg/kg.

Toutefois, le Groupe de travail a estimé que la concentration inférieure pratique et réaliste pour le glufosinate-ammonium (175) est d'environ 0,1 mg/kg.

4. L'expression "limite de détermination" doit être comprise compte tenu des définitions Codex des "limites de détermination" et de "limite pratique inférieure" (ALINORM 89/24, Annexe III, page 68) et du concept de "à la limite de détermination ou à proximité" indiqué par un astérisque (\*) après la LMR.

5. Le Groupe de travail espère que des données d'analyse seront disponibles l'année prochaine pour le méthidathion (51) pour les produits au sujet desquels des limites de détection plus élevées ont été proposées, afin qu'une limite plus uniforme de détection puisse être fixée.

#### METHODES DE DEPISTAGE

6. En réponse à une demande formulée il y a quelque temps concernant des méthodes de dépistage des pesticides pouvant servir de base de décisions oui/non, très peu de suggestions ont été reçues. Apparemment, les anciennes méthodes reposant sur le développement fongique et l'inhibition des cholinestérases ne sont plus utilisées dans la pratique analytique courante, tandis que des méthodes basées sur des techniques immunologiques ne sont pas encore largement pratiquées et validées. Le Groupe de travail a confirmé une fois de plus que, à son avis, les "méthodes simplifiées" utilisant par exemple la chromatographie sur papier ou la colorimétrie ne satisfont pas aux dispositions minimales pour la détermination des résidus aux fins de réglementation. Par conséquent, ces méthodes ne font pas partie des méthodes d'analyse recommandées. Le Groupe de travail a reconnu que des méthodes simples de dépistage étaient nécessaires et il a demandé aux pays qui en ont besoin d'indiquer clairement au Groupe de travail la ou les combinaisons pesticide/matrice concernées. Le Groupe pourrait alors essayer d'indiquer une façon de procéder. Pour l'instant, les participants sont convenus de ne plus inscrire ce point à l'ordre du jour pour les prochaines années.

#### ECHANTILLONNAGE

7. A la vingt-cinquième session, le Groupe de travail a noté des incohérences dans les définitions concernant l'échantillonnage entre le Codex et l'UICPA. On a estimé qu'il faudrait harmoniser les définitions du CCPR et les directives d'autres Comités du Codex et celles d'autres organes tels que l'UICPA, l'ISO, la FIL, le CEN, le GIFAP et l'AOAC. M. Hill a préparé un examen préliminaire des recommandations visant l'échantillonnage et des termes et définitions utilisés par le CCPR et d'autres organisations à titre de première tentative d'harmonisation. Les observations des participants et les informations fournies par d'autres organes doivent être envoyées d'ici le **30 septembre 1994**, afin de finaliser le document et de permettre au CCPR de l'examiner.

#### PROGRAMMES D'ACCREDITATION

8. Le délégué du Canada a présenté un document sur les directives pour l'accréditation des laboratoires d'essais des résidus de pesticides telles qu'elles sont utilisées dans le Programme canadien d'accréditation des laboratoires. Le Programme canadien comprend des essais d'aptitude.

9. Le Groupe de travail a noté qu'il y avait dans le monde entier un intérêt grandissant pour l'accréditation des laboratoires. En Europe, Eurachem relie les différents programmes des pays de la Communauté européenne. Le Groupe de travail a estimé que ces programmes améliorent considérablement la qualité des mesures des résidus de pesticides dans les laboratoires privés et publics.

10. Le Groupe de travail est convenu que ce point devrait figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions, ne serait-ce que pour continuer à sensibiliser les pays sur cette question.

ALINORM 95/24  
ANNEXE VI

LISTE PROVISOIRE DES SUBSTANCES QUI SERONT EVALUEES OU REEVALUEES  
PAR LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

On trouvera ci-après la liste provisoire des substances qui seront examinées par la JMPR de 1994 à 1996.

PROGRAMME DEFINITIF DE LA JMPR DE 1994

<i>Evaluation toxicologique</i>	<i>Evaluation des résidus</i>
<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b>	<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b>
Cléthodime Fenpropimorphe  Tébuconazole Téflubenzuron Tolclofos-méthyle	Cléthodime Fenproprimorphe Métirame Tébuconazole  Tolclofos-méthyle
<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b>	<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b>
Chlorfenvinphos (014) Chlorméquat (015)  Phosmet (103)	Aldicarbe (117)  Chlorméquat (015) Parathion-méthyle (059) Phosalone (060)
<b>EVALUATIONS</b>	<b>EVALUATIONS</b>
Abamectine (177)  Azocyclotin  Cyhexatin (067)         Phorate (112)  Tecnazène (115)	Abamectine (177) Acéphate (095)  Bentazone (172) Captane (007)  Chlorpyriphos-méthyle (090)  Diazinon (022) Dicofol (026) Fentine (040) Folpet (041) Glufosinate-ammonium (175) Glyphosate (158) Heptachlore (043) Hexythiazox (176) Imazalil (110) Méthamidophos (100) Méthidathion (051) Monocrotophos (054)  Pirimiphos-méthyle (054) Tecnazène (115)



Evaluation <i>toxicologique</i>	Evaluation <i>des résidus</i>
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
Chlorprophame Fénarimol Fenpyroximate Haloxyfop	Chlorprophame Fénarimol Fenpyroximate Haloxyfop
REEVALUATIONS PERIODIQUES	REEVALUATIONS PERIODIQUES
Bénomyl (069)/Carbendazime (072)/ Thiophanate-méthyle (077) Cartap (097) Fenthion (039) Parathion (058) Parathion-méthyle (059) Butoxyde de pipéronyle (062) Quintozène (064)	Cartap (097) Fenthion (039)  Quintozène (064)
EVALUATIONS	EVALUATIONS
Cartap (007) Ethéphon (106) Flusilazole (165) Folpet (041) Iprodione (111)  Vinclozoline (159)	Azinphos-méthyle (002) Buprofézine (173)  Métalaxyl (138) Parathion (058) Penconazole (182) Triadiméfon (133)
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
Fluméthrine Tébufénozide	Fluméthrine Tébufénozide Téflubenzuron

Evaluation <i>toxicologique</i>	Evaluation <i>des résidus</i>
<p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>Carbaryl (008) Carbofuran (096)</p> <p>2,4-D (020) Diméthoate (027)/Ométhoate(055)/ Formothion (042)</p> <p>Dodine (084) Ferbame Guazatine (114) Mévinphos (053)</p> <p>Zirame</p> <p>EVALUATIONS</p>	<p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>Chlorfenvinphos (014)</p> <p>Diméthoate (027)/ Ométhoate (055)/ Formothion (042)</p> <p>Ferbame Guazatine (114)</p> <p>Phosmet (103) Thirame Zirame</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>Propoxur</p>